**VILLE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

# CONSEIL MUNICIPAL

# PROCÈS VERBAL

## SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2013

*TERRITOIRE*

*1 – PROJET NATURE YZERON AVAL – APPROBATION DU PROGRAMME ET DU BUDGET - CONVENTION DE MANDAT – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE (RAPPORTEUR : G. ASSI)*
*2 – SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL – 41 ROUTE DE LA LIBÉRATION (RAPPORTEUR : G. ASSI)*
*3 – RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (RAPPORTEUR : A. BAVOZET)*
*4 - SUBVENTION POUR LES DÉPENSES ENGENDRÉES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES – M. WILLIAM BARLOW (RAPPORTEUR : P. BARRELLON)*

*POPULATION*

*5 – SUBVENTION AU COLLÈGE CHARCOT – ATELIER CONTE – CLASSE DE SEGPA (RAPPORTEUR : M. A. CHAPON)*

*VIE LOCALE*

*6 – FESTIVAL DE L'AQUEDUC – MÉCÉNAT DE LA SEMCODA (RAPPORTEUR : G. CHARRIÉ)*

*TRAVAUX, MOYENS GÉNÉRAUX, YZERON*

*7 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012 SAGYRC (RAPPORTEUR : C. GUILLAUD)*
*8 – PROGRAMME DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC – PHASAGE DU PROGRAMME GÉNÉRAL (RAPPORTEUR : C. GUILLAUD)*
*9 – PROGRAMME DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC – MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE – APPROBATION DU PROGRAMME (RAPPORTEUR : M. LE MAIRE)*
*10 – ÉQUIPEMENT PUBLIC DESHAY/NEYRARD – PROJETS D'AVENANTS (RAPPORTEUR : C.GUILLAUD)*
*11 – NOUVELLE PISCINE – PROJETS D'AVENANTS (RAPPORTEUR : C. GUILLAUD)*
*12 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC FOURNITURE D'ÉNERGIE – PROJET D'AVENANT (RAPPORTEUR : C. GUILLAUD)*

*INSTITUTIONS, FINANCES, PERSONNEL*

*13 – VENTE DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE BEAUNANT AU PROFIT DU GRAND LYON (RAPPORTEUR : M. LE MAIRE)*
*14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (RAPPORTEUR : S. CRUZ)*
*15 – RAPPORT DE GESTION ANNUEL DE LA SEMCODA (RAPPORTEUR : S. CRUZ)*
*16 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL – CONVENTION AVEC LE SIGERLY (RAPPORTEUR : F. LAMY)*

*QUESTIONS DIVERSES*

*- INFORMATION SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES*

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize et le 3 octobre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, Monsieur Michel CHAPAS, dans la salle du conseil municipal.

*   *   *   *   *

PRÉSENTS : MM. CHAPAS, ASSI, GILLET, SARSELLI, CHAPON, PATTEIN, CHARRIÉ, CRUZ, MIGNOT-CAMINALE (pouvoir à M. GUERRY à partir du rapport 10), BAVOZET, BOHER-BAZAILLE, GUILLAUD, FATINET, LAMY, MOLIMAR, BRENDERS, BARRELLON, ANSELME, FUSARI, AZOULAY, AKNIN, RASSAT, NOUHEN, MOMIN, LATHUILIÈRE, ISAAC-SIBILLE, POMMET, CASTRIGNANO, COSSON (pouvoir à M. VALENTINO à partir du rapport 10), THALLER, VALENTINO, LE BRAS, GUERRY, LAINÉ

MEMBRES EXCUSÉS : MM. GIORDANO (pouvoir à Mme SARSELLI)

SECRÉTAIRE : M. GUERRY

*   *   *   *   *   *

M. LE MAIRE : Nous devons approuver le procès-verbal de notre séance du 4 juillet dernier.

Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas le procès-verbal est donc adopté.

**DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. VALENTINO : Monsieur le Maire, à propos du point 44 : « Emprunts prévus au budget », pourriez-vous nous donner des précisions supplémentaires sur le contenu du contrat avec la Banque Postale ?

M. LE MAIRE : Bien entendu. Monsieur LAMY va vous apporter un certain nombre de précisions. Monsieur LAMY vous pouvez peut-être rappeler ce que nous avons emprunté selon le compte rendu que nous vous avions fait au début de l'année 2013.

M. LAMY : Pour financer le programme d'investissement et notamment les grands projets, il était prévu sur 2013-2014 une enveloppe comprise entre 5 et 7 millions d'euros. Sur cette enveloppe de 7 millions d'euros, en 2012, nous nous étions engagés auprès de la Caisse d'Épargne pour un emprunt de 2 millions d'euros. Je rappelle qu'à l'époque l'offre bancaire était extrêmement restrictive et que malgré des taux bas, les conditions de l'offre bancaire étaient extrêmement difficiles et contraintes puisque les banques prenaient des marges qui étaient anormales par rapport à l'historique auprès des collectivités locales notamment. Donc nous avions emprunté 2 millions d'euros à 4,68 % sur 15 ans.
Par ailleurs nous avons donc pu utiliser cet emprunt en fonction de la trésorerie qui, comme vous l'avez souvent rappelé, était très haute en fin d'année 2011. La trésorerie a donc diminué au fur et à mesure de l'avancement des travaux et du paiement de ceux-ci. La Ville a fait un tirage (c'est à-dire qu'elle a mobilisé un emprunt). Il y a donc eu un million d'euros mobilisé en mars et un million d'euros mobilisé en avril.
Ensuite il faut savoir que les conditions de cet emprunt sont fondées sur ce que l'on appelle un index qui est l'Euribor à 3 mois qui se situe autour de 0,22 % plus une marge. En fait la Banque Postale est un acteur qui est intervenu très récemment, c'est-à-dire qu'il y a eu toute une mise en place au cours de l'année 2012. Et au cours de l'année 2013, elle a pu fonctionner aussi bien qu'une autre banque avec, en plus, les capitaux qui avaient été alloués notamment par l'État et par la Caisse de Dépôt et de Consignations. Nous avons donc ici, un emprunt de 750 000 € sur 15 ou 20 ans et qui est à 2,2 %.
Nous nous sommes également engagés pour un emprunt plus important dont nous reparlerons puisque pour l'instant il n'a pas été mobilisé. Il s'agit d'un emprunt de 3 millions auprès de la Caisse des Dépôts avec, là aussi, un taux très intéressant puisqu'il est fondé sur le taux du livret A qui a baissé (et même s'il remonte ce sera de très peu). Donc le taux du livret A est de 1,25 % et la marge est de 1 %. Nous aurons un taux sur 30 ans à 2,25 % donc nous sommes aussi bien placés que les grandes collectivités. Je rappelle que cela a fait l'objet d'une présentation en commission institutions à laquelle malheureusement vous n'aviez pas pu participer.

MME COSSON : Je voulais des précisions concernant le point 25 car les interventions des brigades vertes du SAGYRC sont prises en charge par le Conseil Général. Donc je voudrais savoir pourquoi y a-t-il une nécessité de complément de montant ?

M. LE MAIRE : Il reste à la charge des communes une somme de 40 € par jour correspondant aux frais de repas, etc. Le reste est bien pris en charge par le Conseil Général.

MME COSSON : Merci. À propos du point 48 concernant l'assurance tous risques chantiers qui est lié à la prolongation du chantier Deshay/Neyrard il n'y a pas de montant.

M. LE MAIRE : C'est juste un avenant de prolongation. C'est tout.

MME COSSON : D'accord, il n'y a pas de financement supplémentaire.

M. GILLET : Lorsque nous avons fait un appel d'offres sur le site Marius Bourrat pour le local pétanque, nous nous sommes aperçus qu'il y avait deux lots qui entraient dans la somme prévue et deux lots qui dépassaient largement la somme prévue. Je vous rappelle que nous avions un budget de 400 000 € et nous en étions à 460 000 € ; nous avons donc décidé de rendre infructueux les quatre lots. Nous avons présenté à nouveau un cahier des charges élargissant un peu le champ de la concurrence car nous avons été étonnés du peu de réponses reçues.

M. LE MAIRE : Il faut savoir que l'architecte-maître d'œuvre maintient ses prix. Les prix sont bons mais ce sont les entreprises qui ont des prestations plus chères de 20 %. On a pu voir des prestations de pose d'éléments en bois qui, au lieu d'être à 40 €, s'élèvent à 70 €. Il y a donc des écarts inimaginables et il était hors de question pour nous de laisser libre court à l'imagination des entreprises.

M. GILLET : En suite de la deuxième présentation du cahier des charges nous avons eu beaucoup plus de dossiers, l'ouverture des plis a lieu dans 15 jours.

M. MOMIN : Y a-t-il une logique pour que les numéros indiqués dans le tableau de la délégation de pouvoirs ne soient pas dans l'ordre ?

MME IMHOFF : Il s'agit d'une logique de date mais pour que ce soit plus lisible nous regroupons les points par thématique.

**1 – PROJET NATURE YZERON AVAL – APPROBATION DU PROGRAMME ET DU BUDGET – CONVENTION DE MANDAT – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

M. ASSI, Premier Adjoint au Maire, explique que la commune de Sainte Foy-lès-Lyon mène une politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels situés autour de l'axe central de l'Yzeron et de ses alentours. Ce site est en partie inscrit à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles :

- ENS n° 40 ceinture verte de Sainte-Foy-lès-Lyon,
- ENS n° 37 axe central du ruisseau de Charbonnières et Yzeron.

Ces espaces font également partie intégrante de la Trame Verte du Grand Lyon.

Par délibération du 2 juillet 2009, la Ville a décidé de solliciter le Département afin qu'il engage sa politique départementale Espaces Naturels Sensibles sur ce site et le Grand Lyon dans le cadre de sa politique de préservation et de mise en valeur de la Trame Verte par les Projets Nature (délibération du 2 juillet 2009).

Pour mémoire, depuis 1992, dans le cadre de la Charte de l'Écologie urbaine, la communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans une politique active de protection et de gestion des espaces naturels et agricoles au travers d'un outil novateur : le Projet Nature. Il s'agit d'un outil de gestion durable et de mise en valeur des espaces de la trame verte, d'un instrument financier et d'un espace de concertation.

Plusieurs projets Nature ont été créés dans les grands types de milieux naturels du Grand Lyon (Monts d'Or, coteaux de l'Ouest lyonnais, le long des axes fluviaux, et dans les plaines de l'Est lyonnais). Ces projets présentent une diversité importante dans le contenu de leurs actions, leur dynamisme, leur ancienneté, la taille et la nature des territoires concernés, les partenaires engagés.

Par délibération du 4 avril 2011, le Grand Lyon a approuvé, dans ce cadre, le lancement d'une étude préalable de définition d'un plan de gestion et de mise en valeur du Projet Nature Yzeron Aval (14ème projet nature). Le Département participe à hauteur de 50% au coût de l'étude. Ce projet est conduit par les communes de Sainte Foy-lès-Lyon, La Mulatière et Oullins.

Cette étude a eu pour objet de dresser un diagnostic écologique de l'espace naturel puis de définir un plan de gestion décliné en programmes d'actions pluriannuels destinés à favoriser l'accès de la population à cet espace de façon compatible avec la préservation de la biodiversité. Le plan de gestion et de mise en valeur a été défini, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et des usagers des sites, en septembre 2012.

Son diagnostic fait ressortir que ce territoire, situé au sein de l'agglomération lyonnaise, présente un potentiel important en matière d'accueil et de valorisation auprès du public pour leur faire découvrir les différents patrimoines du site.

Les principaux enjeux déterminés dans le plan de gestion sont :

- Acquérir, réhabiliter, gérer les milieux
- Améliorer les connaissances
- Mise en valeur des espaces
- Circulation douce
- Éducation et sensibilisation
- Communication

Au regard de ces enjeux, le plan de gestion et de valorisation du Projet nature Yzeron aval s'articule autour de 7 objectifs, déclinés au sein d'un programme d'actions prévu sur une durée de 5 années :

- Augmenter la biodiversité, participer au rétablissement des corridors écologiques
- Compléter les inventaires naturalistes
- Lutter contre le développement des plantes invasives
- Valoriser les espaces d'intérêt naturel, paysager et agricole
- Proposer un schéma de circulation
- Structurer et déployer un dispositif d'éducation à l'environnement
- Communiquer sur le Projet nature

Le coût total de la mise en œuvre du plan de gestion et de mise en valeur est estimé à 496 299 € TTC pour les cinq années de validité du plan (2014-2018).

Chacune des trois communes est maître d'ouvrage. Le Projet Nature est cofinancé par les communes.

Le Département du Rhône et le Grand Lyon participent financièrement à sa réalisation par le biais, au titre de la loi ATR, d'un fonds de concours de la Communauté urbaine de Lyon et de subventions départementales, dans la mesure où ce projet s'insère dans les politiques publiques des communes.

Pour mettre en œuvre les programmes d'actions, définis par un plan pluriannuel de gestion et de mise en valeur du site, les trois communes confient à l'une d'entre elles un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les communes de La Mulatière et Oullins confient, pour une durée de trois ans (2014, 2015 et 2016), la maîtrise d'ouvrage du Projet Nature « Yzeron aval » à la commune de Sainte Foy-lès-Lyon par le biais d'une convention de mandat l'autorisant à agir en son nom et pour son compte.

La participation financière des collectivités est répartie selon la clé suivante :

| communes | Surface/population (%) |
|---|---|
| Sainte Foy Lès Lyon | 47,7 |
| Oullins | 34,2 |
| La Mulatière | 18,1 |
| PÉRIMÈTRE | 100 |

Base population : population totale légale de 2010

Le critère de répartition financière est défini par la surface de projet nature comprise dans chaque commune croisée avec le nombre d'habitants (population légale en vigueur) de chaque collectivité. La variable « surface » est pondérée à 40% et la variable «population» à 60%.

Une clé de répartition financière « collectivités » est fixée de façon forfaitaire à 47.7 % pour la commune de Sainte Foy-lès-Lyon, 34,2% pour la commune d'Oullins et 18,1% pour la commune de La Mulatière.
La mise en œuvre du projet nécessite la mobilisation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, sous la forme d'une prestation de service financée en partie par le Département du Rhône. En complément de cette assistance, le mandataire devra mettre à disposition du temps de technicien (encadrement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, rédaction des délibérations…).
Pour 2014, le comité de pilotage du Projet Nature a déterminé des actions prioritaires dont le budget prévisionnel est le suivant :

**Yzeron aval - programme d'actions 2014**

| actions | investissement (HT) | fonctionnement (TTC) | Grand Lyon (60%) | Département du Rhône (40%) | Sainte-Foy-lès-Lyon | La Mulatière | Oullins | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| mission foncière | 25 000 € | | 15 000 € | 10 000 € | | | | 30 000 € |
| mise en sécurité des cheminements publics | 25 000 € | | 15 000 € | 10 000 € | TVA (20% au 1er janvier 2014) | | | 30 000 € |
| plan de gestion forestier | 10 000 € | | 6 000 € | 4 000 € | | | | 12 000 € |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | | 20 000 € | - € | 8 000 € | 5 724 € | 2 172 € | 4 104 € | 20 000 € |
| animations pédagogiques | | 20 000 € | 12 000 € | 8 000 € | - € | - € | - € | 20 000 € |
| **TOTAL** | **60 000 €** | **40 000 €** | **48 000 €** | **40 000 €** | **5 724 €** | **2 172 €** | **4 104 €** | **112 000 €** |

La ville mandataire prendra à sa charge l'avance des frais et fera son affaire de solliciter leur remboursement auprès des mandants selon les clés de répartition indiqués ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le plan de gestion et de mise en valeur du projet nature Yzeron aval,
- valider l'adhésion de la commune à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions défini par le plan de gestion et de mise en valeur,
- approuver, telle qu'elle lui est soumise, la convention de mandat 2014-2016 pour la gestion et la valorisation du projet nature Yzeron aval,
- autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer cette convention,
- autoriser le Maire à lancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- inscrire les crédits correspondants au budget 2014.

M. ASSI : Ce n'est pas forcément clair pour tout le monde donc je voudrais rappeler que pour ce Projet Nature, notre commune est très en amont par rapport aux autres communes. Car vous le savez, depuis de nombreuses années, nous avons beaucoup travaillé dans la ceinture verte avec des acquisitions, la création de chemins piétonniers, la réalisation d'ouvrages ( le petit pont sur le chemin des Sources). Nous avons su, de plus, donner des fonctions à ces espaces comme par exemple le lieu où se trouvent les bovins, le parc forestier Acrobranches et plus récemment les nouveaux jardins familiaux. Il nous a paru ensuite intéressant d'insérer le projet de requalification de l'Yzeron dans cette trame verte de la Communauté urbaine avec l'idée quelque part, d'aller à la reconquête des rives de Saône et des rives du Rhône. Cela ne se fera peut-être pas tout de suite mais je crois qu'il faut déjà prendre date et avancer petit à petit.
Ensuite cela permet d'introduire des partenaires financiers non négligeables puisqu'en ce qui concerne les investissements, la répartition se fait de la manière suivante : tout ce qui est investissement, 60 % HT, est pris en charge par le Grand Lyon, 40 % HT est pris en charge par le Conseil Général, il reste 20 %, c'est-à-dire le montant de la TVA, pris en charge par les trois communes sur la clé de répartition telle qu'indiquée dans le rapport et les communes récupèrent la TVA. Vous voyez que sur un investissement de 100 €, le coût pour notre commune serait de moins de 5 €. C'est la même chose pour le fonctionnement qui est réparti sur la clé suivante : 40 % pour le Grand Lyon, 40 % pour le Conseil Général et 20 % pour les communes avec là aussi, la possibilité de récupération de TVA.
Vous pouvez voir que chaque année l'enveloppe est d'environ de 100 000 €. Les grands axes ont été exposés en réunion à laquelle était convié l'ensemble des conseils municipaux des trois communes. La seule chose qui m'a un peu surpris c'est que nous n'étions qu'une poignée de Fidésiens à cette réunion alors que l'enjeu est important et que tout le monde se félicite de la nature à Sainte Foy-lès-Lyon. Cette nature dans notre commune n'est pas le fruit du hasard mais celui du travail de nombreuses années passées et le fruit du travail de nombreuses années à venir.

M. POMMET : Notre commune bénéficie d'un patrimoine naturel inestimable représentant près de 20 % de son territoire ce qui est très enviable pour une ville si proche du cœur de l'agglomération. Et le cœur de ce patrimoine est la ceinture verte reconnue par le Grand Lyon comme site d'intérêt écologique pour sa faune, sa flore et reconnue également espace naturel sensible par le Département. Nous pensons qu'il faut s'appuyer sur ces acquis, il faut optimiser les ressources et valoriser ces richesses. Il faut développer des initiatives cultivant la biodiversité et qui viennent l'enrichir : faune, fleurs, insectes, réintroduction d'espèces. Il faut s'appuyer sur ce livre ouvert sur la nature pour développer des actions d'éducation et de sensibilisation à la protection de l'environnement mais nous pensons également qu'il faut ouvrir ces espaces naturels au déplacement des habitants par des chemins piétonniers mais également par des voies cyclables utilisables par tous sillonnant la commune mais s'inscrivant également dans une logique de cheminements intercommunaux et vers le centre de l'agglomération.. Il faut donc tracer un maillage de mode de déplacement doux innovant, diversifié, interconnecté et bien entendu, compatible avec la préservation du site et de la biodiversité. Le plan de gestion et de mise en valeur élaboré dans le Projet Nature Yzeron-Aval, tel qu'il est présenté ici, nous paraît un outil cohérent malgré la faiblesse des moyens financiers dont il est doté. Du fait de sa situation géographique et par l'impact sur son territoire, il nous paraît totalement concevable que notre commune se voit confier par les deux communes voisines, la maîtrise d'ouvrage du Projet Nature Yzeron-Aval tel qu'il est présenté ici.
Nous voterons donc ce rapport mais néanmoins nous émettons deux réserves . Premièrement, il nous paraît indispensable que ce dispositif s'articule et se connecte parfaitement aux travaux du SAGYRC ; il serait impensable que ce projet nature ne vienne pas se greffer sur l'épine dorsale de la ceinture verte que représente l'Yzeron notamment au regard des moyens nettement supérieurs dont est doté le SAGYRC et qui doivent lui permettre d'être structurant dans cette mise en valeur.
Deuxièmement, nous voudrions savoir que deviennent les cofinancements du Département et du Grand Lyon en 2015 avec la Métropole ?

M. ASSI : Je suis un peu en désaccord avec vous sur le sujet des déplacements parce qu'introduire des zones de déplacement autre que la découverte de la nature dans les zones naturelles sensibles, ce n'est pas forcément très compatible mais nous pourrons en discuter à nouveau.
Ce projet nature porte le nom de l'Yzeron donc ce n'est pas par hasard qu'il a été choisi ; c'est effectivement l'épine dorsale et le SAGYRC a été consulté de manière à ce que l'on soit bien en liaison avec eux.
Concernant l'augmentation de périmètre, je vous ai dit que parmi les objectifs il y avait la reconquête de la liaison entre les rives de l'Yzeron et les rives de Saône et peut-être les rives du Rhône.
Au sujet de la Métropole, celle-ci devrait reprendre la compétence du Conseil Général dans le périmètre qui est le nôtre. Cela ne nous pose pas de problème dans la mesure où nos trois communes sont déjà dans la Métropole. Par contre contre j'ai levé un problème qui est de savoir qui va récupérer les recettes du Département sur la taxe des espaces naturels sensibles qui sont inclus dans les permis de construire. Il semblerait que le Département avait un peu oublié de dire qu'il y avait des recettes et la Communauté urbaine a ressorti cela. Vous le trouverez dans le rapport concernant la réunion avec les maires auquel monsieur CHAPAS a assisté. Je poserai la question à monsieur COLLOMB.

MME COSSON : Je trouve que c'est un projet très intéressant et c'est bien que la commune prenne en charge la maîtrise d'ouvrage.
Il est bien précisé que ce projet est un outil de gestion durable pour mettre en valeur la trame verte et bleue, que c'est aussi un instrument financier et un espace de concertation. Je voudrais un peu plus de précisions pour savoir comment va se formaliser l'espace de concertation. Je pense qu'il ne se réduit pas au comité de pilotage.
Il y a à la fois des aspects environnementaux et sociaux et aussi le fait que cela puisse être accessible à la population. Il y a aussi le côté éducation et développement durable et cela me paraît très important qu'il y ait cette complémentarité. Je voudrais savoir comment va être travaillé ce fameux dispositif d'éducation à l'environnement. Je sais que cela existe au niveau du Grand Lyon ; il y a effectivement des possibilités d'organiser cela avec eux. Mais je souhaiterais savoir comment cela va se mettre en place au niveau des trois communes et plus particulièrement de la nôtre.
Il y aura donc une aide financière du Département pour ce poste et j'ai bien vu dans la convention que le temps nécessaire pour travailler sur ce projet, au niveau de notre commune, sera évalué à partir de la première année de travail puisque pour l'instant ce n'est pas encore fait. Donc ce n'est pas encore évalué mais par contre il faudra que nous ayons des précisions pour savoir ce qui est prévu sur ce projet. Car je pense que ce sera tout de même une nécessité de temps notamment sur les dispositifs d'éducation, sur la question de la concertation. Je souhaiterais aussi avoir un peu plus de précisions sur le contenu du poste par rapport à mes questions sur l'éducation à l'environnement et la concertation.
J'ai vu dans le rapport du SAGYRC que celui-ci a déjà été impliqué dans le comité de pilotage. Donc ce comité de pilotage existe et je pense que ce serait intéressant que nous connaissions sa composition ; nous aurions pu l'avoir en annexe.
Je voudrais savoir également comment est prévue la représentation des usagers puisque c'est noté dans la convention.
Je trouve que nous pouvons nous féliciter d'un projet qui est fortement porté par le Conseil Général et le Grand Lyon et qui permet que les communes puissent s'y engager sans trop de difficulté et de lourdeur financière.

M. ASSI : Les communes ne s'engagent pas sans difficulté, je vous l'ai rappelé. En 2008 le Conseil Général avait pris la décision de ne plus ouvrir de Projet Nature. Nous sommes les seules communes à avoir pu en profiter parce qu'il y a ici une négociation politique, n'ayons pas peur de le dire. C'est parce qu'avec ma fonction de vice-président j'ai pu amener suffisamment d'arguments et cela a permis au Conseil Général d'accepter cette exception par rapport à la règle fixée.
Au moment du diagnostic ont été concertés le SAGYRC, la FRAPNA, l'AGUPE. Sur Oullins et La Mulatière c'est quelque chose de beaucoup moins structuré en terme associatif donc il n'y a eu que des représentants des collectivités.
Il est un peu prématuré de vous dire comment nous allons agir en matière de pédagogie. C'est le comité de pilotage qui va décider. Par exemple, la commune de Saint Genis-Laval, pour tout ce qui est pédagogique et découverte, a passé une convention uniquement avec les centres sociaux mais pas avec les écoles. Et puis vous avez d'autres projets natures comme celui de Tassin la Demi-Lune où une convention a été passée avec des écoles. Pour nous, cela pourrait se mettre en place avec des écoles primaires et aussi le collège du Plan du Loup, par exemple. J'ai eu un premier contact avec la directrice du collège qui serait intéressée pour mettre en place un travail commun. Je vous rappelle également que nous avons un atout en plus que personne ne met en exergue ce soir, il s'agit de la création de la Maison Nature avec un service civique qui va participer à toute cette concertation.
À propos de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour l'instant il n'est pas désigné donc je ne peux pas vous donner de nom. Avant de le désigner il faut que les trois collectivités aient délibéré. Nous sommes la première collectivité à délibérer, je crois que La Mulatière délibère dans les prochains jours et pour Oullins, ce sera au mois de novembre et nous pourrons donc lancer des appels d'offres.
Il y a deux possibilités : ou l'AMO est nécessaire sur plusieurs exercices parce que la collectivité porteuse n'a pas elle-même les ressources nécessaires pour mettre en place tout ce qui relève du domaine administratif et de concertation ou à la fin d'une année, nous aurons été formés, formatés et accompagnés, et nous nous apercevrons qu'en interne nous avons suffisamment de ressources pour continuer cela, ce qui permettrait de s'affranchir d'un AMO. Mais il est prévu sur les trois années à venir de se poser la question chaque année. L'idée est d'avoir un référent dans nos services. Aujourd'hui nous n'avons pas encore déterminé dans nos services si cela sera piloté par le service urbanisme, espaces verts ou autre. Je vous rassure et je vous informe que monsieur DACQUIN était présent à toutes les réunions ainsi que madame RANCHIN et moi-même. Donc tout cela se met en place et, par expérience, par rapport aux autres projets nature, nous sommes exactement dans la même démarche. C'est ce que je vois autour de moi car j'assiste à beaucoup de réunions de projets nature. Si ce projet nature fonctionne, la convention entre les trois communes permettra de ne pas passer par un syndicat. Je sais que cela peut paraître un peu informel et surprenant car nous sommes habitués à un formalisme très réglé.

MME COSSON : L'aspect informel ne me gêne pas. J'ai insisté surtout sur les aspects environnementaux et je pense qu'à ce niveau nous aurons besoin d'un spécialiste. Sur tout ce qui concerne la concertation et l'éducation, j'ai voulu insister sur ces points qui me semblent fondamentaux. Alors j'entends que cela va se mettre en place progressivement et je souhaite que nous en soyons informés régulièrement.
Vous avez dit que le comité de pilotage existait déjà pour le diagnostic et je voudrais savoir si il va être élargi et si il y aura à nouveau les mêmes personnes qui étaient présentes ou pas. Ou alors c'est en réflexion... Je comprends que cela se mette en place mais je voudrais savoir comment vous envisagez cela ?

M. ASSI : Dans ce comité de pilotage il y avait par exemple, un représentant de la ville de Francheville qui n'a plus assisté par la suite parce que leur territoire Yzeron-aval était peu concerné. Il y a eu également à un moment donné, des échanges avec Chaponost bien que la commune soit hors Communauté urbaine. Ensuite en fonction des événement, de ce qui peut se passer, il y a des associations qui peuvent se montrer intéressées. Par exemple, je suis en train d'essayer de solliciter l'association de mycologie d'Oullins parce que dans ce diagnostic, la mycologie n'a pas du tout été prise en compte. Donc c'est quelque chose de mouvant et ça va vivre parce que la nature est quelque chose de vivant et qui se modifie tous les jours et il faut que ce comité de pilotage soit, lui aussi, vivant. Et puis il y a des moments où il peut y avoir des points d'intérêt plus importants que d'autres. Mais je vous promets que nous vous tiendrons informés.

M. MOMIN : Je voudrais savoir comment va s'articuler ce projet, à la fois sur le plan technique et dans l'espace-temps, avec les projets de requalification du CD 42 et tous les autres projets routiers dans le secteur ?

M. LE MAIRE : Il y a ce qui entre dans le programme SAGYRC proprement dit, non seulement au titre des aménagements hydrauliques mais de la requalification des berges. Évidemment ensuite il faut qu'il y ait une cohérence, une logique mais depuis le début, le SAGYRC est partie prenante dans toute la réflexion. Dans la déclinaison des programmes il faudra peut-être bien se caler avec les urgences qui peuvent être liées au calendrier d'avancement des travaux du SAGYRC.

M. ISAAC-SIBILLE : Notre groupe voulait prendre la parole pour féliciter cette initiative et ce contrat. Nous en avons parlé en commission, nous trouvons que c'est innovant mais c'est vrai que nous nous posons la question de savoir qui fait quoi. Je trouve que le nom Yzeron-aval prête déjà à confusion car on ne sait pas qui fait quoi et parce qu'il y a déjà un syndicat intercommunal qui est le SAGYRC. Ce qui est intéressant ici c'est que dans le même conseil nous avons le rapport d'activités SAGYRC où l'on explique déjà la lutte par rapport à certaines plantes, par rapport au fait qu'il faut soit couper les arbres ou soit les tailler. Donc le SAGYRC prend déjà sa part pour tout ce qui concerne le lit de l'Yzeron. Dans cette commission nous avons parlé également de la signalétique mais le principe est que je ne sais pas qui va faire quoi. Je trouve très intéressant de faire cette coopération entre les trois communes mais le problème c'est l'interface avec le SAGYRC qu'il va falloir trouver afin de savoir qui s'occupe du val de l'Yzeron et qui gère effectivement les coulées vertes. Que nous ayons une coordination avec un AMO, je trouve ça très bien mais pour tout ce qui est travaux est-ce que nous allons externaliser certains services par exemple pour couper des arbres, pour les élaguer alors que nous avons nos propres services au niveau espaces verts. Ce sont ces choses-là qui ne sont pas définies et je pense qu'il serait intéressant de savoir qui fait quoi entre le SAGYRC, les communes et puis cette coopération intercommunale qui est très intéressante pour la coordination mais ensuite pour la réalisation, je pense que cela posera problème. Je redis que nous sommes tout à fait satisfaits de ce projet mais il va falloir trouver un mode d'emploi qui n'est pas défini comme nous pouvons le voir par rapport aux réponses que vous faites. La liaison dont vous parlez pour rejoindre le Rhône et la Saône est intéressante et j'entends même dire dans les projets que l'on pourrait imaginer une passerelle entre Oullins et le parc de Gerland. C'est très intéressant mais c'est ce schéma intercommunal qui ne me paraît pas au point car on ne sait pas comment il va s'articuler.

M. LE MAIRE : Les choses sont d'une clarté absolue, rassurez-vous. Le SAGYRC a une compétence très précise sur tous les aspects écologiques, inondations, etc, sur l'emprise de l'Yzeron et les nouvelles emprises sur les terrains publics et privés qu'il faudra prendre. Point à la ligne.
Cet outil, à la fois de pilotage, de coordination, de finances laisse entier les modes de gestion pour chacune des communes. Chacune des communes pourra prendre des décisions peut-être même différentes en terme de gestion ; nous aurons peut-être intérêt quelquefois à nous grouper mais une fois décidée, si telle action en matière de gestion forestière, etc, est coordonnée par l'ensemble, et une fois défini le plan de chacun, et bien chaque commune le gérera selon ses modes de gestion habituels les plus performants. C'est-à-dire qu'elle gérera elle-même avec son propre service ou elle fera appel à un service extérieur. Ce n'est pas ce dispositif qui résout cela, l'intérêt est de pousser tout de même à faire des choses ensemble. En matière d'éducation on peut avoir des environnements très différents qui amènent chacune des communes à avoir vraiment son propre plan ou à privilégier les collèges et les lycées pour Oullins, par exemple, et à Sainte Foy-lès-Lyon, les écoles. Voilà il n'y a pas d'emprise des intérêts d'une commune sur les autres si cela n'adhère pas à ses propres intérêts.

M. ISAAC-SIBILLE : Pour ce qui concerne la partie pédagogique il y a une ligne de 20 000 € qui est prévue. Est-ce que cette somme va être traitée par les trois communes ? Est-ce qu'il y a un projet concernant les trois communes avec cette ligne de 20 000 € ou est-ce qu'elles vont se partager ce montant pour faire des actions différentes ?

M. LE MAIRE : Les parties, dans une manière souple et surtout pas dans un syndicat intercommunal, vont effectivement présenter leurs projets. Tout le monde n'aura pas un tiers de 20 000 € chaque année. C'est peut-être La Mulatière cette année dont le projet est le plus avancé qui aura un montant plus élevé. On ne sait pas, ce n'est pas programmé à l'avance. Il y a une trame par laquelle vraiment le travail est réfléchi et coordonné ensemble et ensuite nous faisons passer les priorités de telle ou telle commune selon les lignes budgétaires.

M. ISAAC-SIBILLE : Sur ce sujet précis, 2014 c'est demain donc au niveau pédagogique qu'est-ce qui est prévu ?

M. LE MAIRE : Les communes sont en pleine réflexion. Oullins ne vote que fin octobre-début novembre donc les plans ne sont pas encore faits.

M. ISAAC-SIBILLE : Avant de voter je pense qu'on pourrait réfléchir et je voudrais savoir si cette pédagogie serait faite en commun ou chacun de son côté ?

M. ASSI : Les deux cas de figure peuvent s'adapter. Si il y a un projet ayant un intérêt pour les trois communes, comme par exemple la déambulation des blaireaux qui ne connaissent pas de limite de territoire, on peut très bien initier les gens à la vie du blaireau, leur expliquer ses déplacements et son rythme biologique. C'est d'un intérêt général et bien entendu c'est intéressant pour les écoles. Après il peut y avoir un intérêt ponctuel à un endroit de la découverte de la nature et du quartier. Par exemple comment s'imbriquent la réalisation de l'urbanisation et un quartier qui était naturel. Je pense à notre quartier de La Gravière qui est assez typique. Cela n'intéressera donc pas forcément l'élève Mulatin alors que cela intéressera peut-être beaucoup plus l'élève Fidésien de savoir comment son quartier est né, comment effectivement la nature y est présente et dense malgré l'urbanisation. Donc suivant le thème, il peut être fédérateur aux trois communes ou avoir un intérêt ponctuel. Mais c'est au comité de pilotage, accompagné par l'AMO, de décider petit à petit quel va être le programme pédagogique pour l'année suivante.

M. ISAAC-SIBILLE : Ce sera tout de même validé par le conseil municipal...

M. LE MAIRE : Mais il y a un budget !

M. ASSI : Il y a un budget car je ne pense pas que pour chaque action nous reviendrons à chaque fois devant le conseil municipal. Par contre je peux m'engager, chaque fois qu'il y a un projet mis en place, qu'il soit présenté au préalable à la commission territoire. Cela paraît être un lieu de concertation intéressant.

M. LE MAIRE : Comme aujourd'hui pour les actions que mène la Ville en terme de cheminement piétonnier, etc.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- ÉMET un avis favorable sur le plan de gestion et de mise en valeur du projet nature Yzeron aval tel que décrit ci-dessus,
- VALIDE l'adhésion de la commune à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions défini par le plan de gestion et de mise en valeur,
- APPROUVE, telle qu'elle lui est soumise, la convention de mandat ci-jointe,
- AUTORISE le Maire, ou son délégataire, à signer cette convention, à lancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à inscrire les crédits correspondants au budget 2014.

P. J. : annexée en fin de procès-verbal

## 2 – SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL – 41 ROUTE DE LA LIBÉRATION

M. ASSI, Premier Adjoint au Maire, explique que dans le cadre des subventions Programme d'Intérêt Général (PIG) à loyers maîtrisés (délibération du Grand Lyon du 18 février 2013), Régie Nouvelle est mandatée par monsieur et madame MAULARD, propriétaire d'un appartement situé 41, route de la Libération pour le montage du dossier de demande de subvention.

L'opération que Régie Nouvelle souhaite réaliser consiste en un projet de réhabilitation d'un logement vacant situé au 2ème étage d'un immeuble en R+2. Le logement est un studio de 39,80 m² avec un balcon de 10,7 m².

Le propriétaire a confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Régie Nouvelle qui a la charge du suivi du projet de réhabilitation et des dossiers de subvention. Le logement sera conventionné avec l'ANAH en loyer social.

Monsieur MAULARD a également confié la gestion locative de son bien immobilier à Régie Nouvelle.

Le projet consiste en la réhabilitation complète de l'appartement :
- reprise complète électrique,
- création d'un système de chauffage électrique
- ponçage et vitrification des parquets
- pose d'une isolation des combles et des murs
- mise en place d'un système de ventilation mécaniques
- reprise de la plomberie
- rénovation cuisine et salle de bain

Le coût de l'opération de réhabilitation se décompose comme suit :
- ➔ Coût des travaux : 34 850,00 €
- ➔ AMO : 3 345,60 €
- ➔ Coût de l'opération : 38 195,60 €
- ➔ Coût de l'opération TTC : 40 635,10 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :
- ➔ Subvention ANAH : 9 008,00 €
- ➔ Grand Lyon : 3 285,00 €
- ➔ Prime ANAH (150 € / m²) : 6 765,00 €
- ➔ Prime GL (150 € / m²) : 6 765,00 €
- ➔ Subvention AMO : 1 000,00 €
- ➔ Région : 2 400 €
- ➔ Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon : 3 285,00 €

Cette subvention est déductible du prélèvement fiscal opéré, sur les recettes de la commune, en application de l'article 55 de la loi SRU.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que représente cette opération, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le principe du versement d'une subvention de 3 285,00 € à monsieur et madame MAULARD pour la réhabilitation de ce logement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

MME COSSON : Ce qui me gêne un peu c'est l'installation d'un chauffage électrique pour ce logement parce que le coût énergétique pour ce logement social risque d'être élevé. Je pense que se retrouver avec des charges locatives élevées à cause d'un chauffage électrique c'est un peu dommage. C'est mon seul point de réserve par rapport à ce dossier où je trouve qu'il est intéressant d'apporter une aide.

M. LE MAIRE : C'est un logement situé dans un immeuble où il n'y a que des systèmes individuels.

MME COSSON : Voilà, c'est le problème ; il n'y a pas d'autre possibilité de chauffage.

MME CASTRIGNANO : Naturellement notre groupe se félicite de cette opération et votera avec plaisir ce rapport. Nous pensons que ce dispositif pourrait être exploité pour nous permettre d'aller de l'avant sur la question du logement social sur notre territoire. Nous ne sommes pas certains que tous les propriétaires aient connaissance de ce dispositif et il nous semble important qu'un travail soit engagé par la municipalité avec les associations locales comme par exemple ANTENNE LOGEMENT. Cela permet de recenser les logements vacants qui pourraient être réhabilités grâce à ce dispositif. Donc le Programme d'Intérêt Général (PIG) à loyers maîtrisés reste avantageux pour le propriétaire du logement car même si le loyer est modéré son logement est tout de même réhabilité. De son côté la commune y trouve son compte car cela lui permet, malgré son obligation de subventionner l'opération, d'augmenter son parc de logements sociaux et ainsi de réduire le prélèvement fiscal applicable à la loi SRU. Nous soutenons cette démarche qui s'inscrit pleinement dans la politique sur l'habitat du Grand Lyon et nous souhaitons que ce type d'opération se renouvelle plus souvent. Merci.

M. LE MAIRE : Elle fait suite à de nombreuses opérations qui ont été votées par notre conseil au cours des années précédentes, pour des montants autrement plus importants. Ce qui fait que pendant des années le prélèvement fiscal a été souvent nul ou très faible parce que les aides directes ou indirectes couvraient largement le montant de ce prélèvement.

M. ISAAC-SIBILLE : Je suis d'accord avec vous mais il me semble que c'est le premier logement privatif que l'on subventionne et de ce fait c'est une opération intéressante. D'habitude on subventionnait souvent des organismes mais c'est le premier logement privé et si cela pouvait se développer ce serait parfait.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- ÉMET un avis favorable sur le principe du versement d'une subvention de 3 285,00 € à monsieur et madame MAULARD pour la réhabilitation du logement cité ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

**3 – RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

M. BAVOZET, Adjoint au Maire, rappelle que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 précise que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le document retrace l'activité du Grand Lyon en matière de traitement et d'élimination des déchets. Les indications qui y sont présentées concernent :

- les données techniques, notamment le nombre d'habitants desservis, les fréquences de collecte, le nombre et la localisation des déchetteries, les types de collecte proposés, la localisation des unités, le traitement, leur capacité, ainsi que la valorisation des déchets traités.

- les données financières relatives aux modalités d'exploitation du service d'élimination, au montant annuel des dépenses et aux modalités de financement.

Ce rapport est disponible sur le site du Grand Lyon (www.grandlyon.com : *« à votre service »* puis *« ressources/documentaires »* puis *« propreté »* ensuite *« bilans »* et *« rapport annuel »).*

Il est donc demandé, conformément aux dispositions ci-dessus, de prendre acte du rapport 2012 du Grand Lyon sur le prix et la qualité du service public pour l'élimination des déchets.

M. BAVOZET : Un des éléments essentiels de l'exercice 2012 mais qui n'a eu lieu qu'en fin d'année, en l'occurrence le 22 octobre, c'est naturellement le changement d'organisation de collecte. À savoir que la régie, prise en charge directement par le Grand Lyon, collectait auparavant la commune de Lyon et la commune de Villeurbanne et les communes périphériques étaient collectées par des sociétés privées. Depuis le 22 octobre 2012 c'est l'inverse qui se produit. Notre commune par exemple, est collectée par les services du Grand Lyon. À l'inverse, Villeurbanne est Lyon sont collectées par des sociétés privées. C'est un élément important mais je ne pense pas que cela ait eu des conséquences très marquées sur les chiffres que je vais rapidement citer.
Dans le rapport d'activités nous sommes informés d'une modification qui a déjà commencé à Sainte Foy-lès-Lyon mais seulement pour une cinquantaine de bacs et 200 logements, donc c'est très modeste mais cela va se généraliser. Il s'agit du bac vert qui va changer de couleur et qui sera jaune parce que cela correspond aux normes nationales. Lorsque le Grand Lyon a lancé la collecte sélective cela n'existait pas au niveau national donc nous avons jugé que le vert était la bonne couleur mais au niveau national, la couleur choisie a été le jaune. Donc vraisemblablement au cours des prochaines années suivante nos bacs vont changer.
Il y a une autre modification qui va avoir lieu concernant la poubelle recyclable (poubelle verte qui sera jaune par la suite). Nous avons tous remarqué qu'elle se remplit un peu plus vite que l'autre donc l'évolution a été prise en compte et le Grand Lyon nous proposera, à la place des bacs existants et à sa charge, des bacs plus importants de 180 litres.
La collecte concerne 58 communes, 527 km², 1 300 000 habitants. Il n'y a pas de changements fondamentaux d'une année sur l'autre sur l'évolution de la collecte sauf sur un point qui est la collecte sélective qui malheureusement a subi au cours de l'année 2012, une baisse en tonnage de 6 %, ce qui n'est pas du tout négligeable. C'est le seul chiffre qui est différent, les autres sont pratiquement identiques à l'année précédente. Cette baisse est liée à différents

phénomènes notamment à un mouvement social important en mars 2012 qui a duré plus de 3 semaines. Pendant ce temps-là il n'y a donc pas eu de ramassage et après la grève, la collecte sélective n'a pas été effectuée ; tout a été ramassé en vrac.
À propos des bacs jaunes, il faut savoir que ce sont des bacs operculés c'est-à-dire qu'il y a un couvercle empêchant d'y insérer n'importe quel déchet et il s'avère que cela tend à réduire un peu l'usage qui en est fait jusqu'à présent. On note également que le refus de tri reste largement supérieur à l'objectif qui est de 20 % car nous sommes plutôt à 25 %.
En résumé pour cette collecte sélective, nous collections 57 kg de déchets par habitant en 2011, nous n'en avons collecté que 53 kg en 2012. Il y a beaucoup de régions en France où on collecte les plastiques. Ce n'est pas encore le cas dans le Grand Lyon, en fait il y a eu des tests pour ce type de ramassage qui, pour l'instant, ne sont pas très concluants car il est vrai que c'est un peu compliqué.
Dans ce rapport il y a très peu d'informations sur notre commune, ce sont plutôt des informations générales. On nous indique très schématiquement que 600 000 tonnes de déchets collectés chaque année sont répartis de différentes manière. Une grande partie est destinée à la valorisation sous la forme d'énergie de chauffage. Il y a un point important également qui est celui de l'utilisation des déchetteries. Nous en avons une sur Sainte Foy-lès-Lyon qui est une des plus petites du Grand Lyon mais qui fonctionne bien quand-même avec les déchets verts dont les tonnages ont fortement augmentés.
Il faut savoir également qu'un des flux qui a le plus augmenté est le flux de ramassage du verre. C'est un des matériaux qui coûte le moins cher à la collecte puisqu'on se déplace soi-même pour le déposer dans les silos à verre. Le coût d'une tonne de ramassage de verre correspond à 58 € alors que le coût de ramassage des déchets ordinaires correspond à un montant de 193 €. Donc il y a un écart considérable, le verre ramassé par tonne coûte vraiment moins cher que les autres déchets. C'est donc intéressant de le savoir.
En ce qui concerne le bilan financier, il n'y a pas d'évolution très notable sinon une légère baisse du coût global par habitant. Pour autant les dépenses de gestion ont tout de même augmenté de 6 % du fait de la prise en charge des coûts opérationnels mais également par la prise en charge d'une clé de répartition Grand Lyon dont la gestion a été un peu mieux rémunérée dans ces nouveaux calculs.
En 2012 il y a eu des recettes un peu exceptionnelles puisqu'il y a eu une prime qui concernait 2011 et qui a été encaissée en 2012.
Je termine par un point très général sur notre commune. Comme vous le savez et comme chaque année notre commune est classée parmi les bons élèves. Les quantités moyennes de collecte sélective sont bonnes à Sainte Foy-lès-Lyon (mais c'est aussi le cas dans de très nombreuses communes de la périphérie) et la qualité collectée est également bonne.

M. LE MAIRE : Merci de clore votre présentation par ce point sur notre commune.

M. RASSAT : À propos de ce rapport annuel j'ai été alerté par un certain nombre de Fidésiens sur le montant élevé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue par le Grand Lyon. Suite à l'information qu'ils ont reçu de l'association CANOL et d'après elle, le montant de la taxe 2012 serait supérieur de 64 % par rapport au coût réel de ce service sur un excédent 2012 de 44,7 M€. Qu'en est-il exactement ?

M. BAVOZET : En étudiant ce rapport, je n'ai pas trouvé d'éléments permettant de répondre à cela.

M. ISAAC-SIBILLE : …............... (micro non ouvert) …..............

M. BAVOZET : Je ne pense pas que la valorisation du Grand Lyon compte pour beaucoup...

M. LE MAIRE : C'est une bonne question et nous essayerons de trouver tous les éléments de réponse.

M. BAVOZET : Ici je n'ai pas trouvé d'éléments de réponse permettant de répondre d'une manière directe.

M. LE MAIRE : Nous trouverons des éléments de réponse car la Communauté urbaine a eu quelquefois à se « défendre » à ce sujet mais cela mérite d'être bien entendu pour savoir de quoi nous parlons exactement. Il faut reconnaître que le coût de l'investissement est considérable pour l'aspect traitement des déchets et des usines d'incinération. C'est peut-être cela qu'on ne prend pas suffisamment en compte pour comparer les éléments.

M. MOMIN : Il y a aussi le fait qu'une partie du service est effectué par le Grand Lyon donc la valorisation du service à l'intérieur de la comptabilité d'une commune n'est pas très facile car il faut insérer exactement les bons éléments. Et puis il y a les clés de répartition de gestion qui apparemment ont changé puisque cela a augmenté de manière sensible. Donc il y a des éléments qui ne sont pas faciles à retravailler pour pouvoir intégrer le vrai coût du service.

M. LE MAIRE : Je pense tout de même que les services du Grand Lyon ont des outils assez performants. Mais je crois que cela vient surtout de la prise en compte de l'investissement ou des usines d'incinération qui sont peut-être mal prises en compte. Nous ferons des recherches.

M. ISAAC-SIBILLE : Il y a un changement important sur notre commune, il s'agit du prestataire. Est-ce que vous pouvez nous apporter des précisions ? Au départ il y a eu quelques soucis. Je voudrais savoir maintenant où nous en sommes depuis le changement de prestataire ?

M. BAVOZET : Je pense l'avoir dit dans mon exposé. J'ai rappelé effectivement dans l'introduction de mon exposé que l'année 2012 avait été marquée par ce changement de prestataire. Effectivement ce changement a modifié un certain nombre d'habitudes. Ici on ne parle plus de 2012 mais de 2013 et des mois récents. Le Grand Lyon a organisé, au moins à deux reprises, des réunions générales pour recevoir les réactions des uns et des autres. Je ne pense pas qu'à Sainte Foy-lès-Lyon nous ayons été les moins bien servis mais j'ai eu un retour de la part de mes concitoyens y compris de mes voisins et je l'ai parfois constaté moi-même, il y a eu des choses un peu anormales. Mais d'une manière générale, je pense que les choses entrent petit à petit dans l'ordre. Il est vrai que la qualité du service a été parfois critiquée. Je parle notamment du fait que le bac, une fois vidé, n'est pas remis en place de plus avec le couvercle fermé alors que c'est la règle, que les bacs sont parfois malmenés (il faut savoir que le bac gris est à la charge du propriétaire). Le Grand Lyon a fait beaucoup d'efforts pour communiquer et pour récupérer des informations. Nous avons eu d'ailleurs le chef de secteur qui est venu à Sainte Foy-lès-Lyon pour une discussion avec nous afin de reprendre toutes ces informations en privé (d'ailleurs je le rencontre à nouveau demain matin). Nous allons parler d'apaisement mais c'est vrai qu'au début il y a eu quelques petits soucis et globalement maintenant les choses s'apaisent. Nous avons d'ailleurs beaucoup de retours par nos concitoyens qui confirment qu'il n'y a pratiquement plus de problème. Il y a eu quelques petits incidents encore au cours de l'été parce qu'il y a eu des problèmes d'intérim non comblé ; il manquait des chauffeurs donc il y a eu une ou deux semaines un peu compliquée.

MME COSSON : Je trouve que chaque année le rapport d'activités est de plus en plus précis, détaillé et que les outils que se donne le Grand Lyon permettent quand-même d'avoir beaucoup d'éléments et de précisions. On apprend, par exemple, qu'ils peuvent actuellement donner des précisions, au niveau des communes, sur les adresses où il y a eu des erreurs importantes de tri, où il y a des difficultés ou des refus de tri. Je pense qu'ils ont nettement amélioré le suivi du tri. Monsieur BAVOZET disait tout à l'heure qu'il y avait une baisse de récupération des déchets sélectifs et je trouve que c'est intéressant que l'on puisse noter cela car nous sommes tout de même dans le cadre de la loi GRENELLE qui demande à ce que nous arrivions à – 7 % d'erreur de tri par habitant et à un moment donné la question du coût et de la pénalité par rapport à cela devra se poser. D'ailleurs le Grand Lyon a déjà émis des pénalités pour un certain nombre d'entreprises. On voit donc bien que nous allons entrer dans ce contexte-là et je pense qu'il faut que nous soyons très vigilants au sujet du tri. Mais tout de même l'idée de tri continue à faire son chemin et surtout la valorisation. A priori, au niveau financier, il y a eu des recettes exceptionnelles liées à la valorisation des déchets.

M. BAVOZET : Non, les recettes exceptionnelles sont liées au fait que la prime qui devait être versée en 2011 n'a été versée qu'en 2012. En revanche madame COSSON, vous me donnez l'occasion d'apporter une précision, nous en avons parlé tout à l'heure en début de conseil. Il est arrivé à de nombreuses reprises, au cours de l'année et surtout au moment des fêtes, que les silos à verre soient complètement pleins et que nos concitoyens déposent leurs bouteilles à côté. Il faut savoir que pour ce ramassage-là il s'agit d'une sous-traitance et que le prestataire est pénalisé lorsque les silos ne sont pas vidés régulièrement. J'ai reçu une information tout à l'heure et si vous avez ce genre de problème, n'hésitez pas à en parler à madame RIGAL ou à moi-même, nous le signalons et généralement tout rentre dans l'ordre rapidement.

MME COSSON : Monsieur BAVOZET, sur les recettes exceptionnelles vous me dites que ce n'est pas grâce à la valorisation des déchets qu'il y a eu une augmentation mais il se trouve quand-même que l'aspect imputable de 2011 à 2012 c'est un montant de 3,7 M€ mais globalement sur 2012, c'est 36,9 M€ contre 24 M€ l'année dernière. Il y a donc bien une véritable augmentation de la valorisation des déchets. Donc c'est tout de même intéressant de ce point de vue-là, c'est-à-dire que cette politique qui va vers plus de recyclage et d'économie circulaire (on réutilise des déchets pour en faire de nouveaux produits) me paraît être une bonne orientation.
Je voulais rappeler que normalement nous avons une fiche dans notre Agenda 21 au sujet de l'optimisation avec le Grand Lyon de la gestion responsable des déchets et de leur réduction et que les résultats attendus comprennent l'amélioration de la qualité du tri, l'augmentation de la part des déchets compostés, la réduction de quantité de déchets. J'ai noté dans le rapport du Grand Lyon, notamment au sujet de l'amélioration de la qualité du tri, que nous avons 50 bacs jaunes qui sont arrivés pour 200 logements. Il y a eu également une sensibilisation faite directement en porte-à-porte ou par tract dans les boîtes aux lettres (je ne sais pas combien de logements étaient concernés). Le bilan de la déchetterie est, a priori, constant mais nous voyons qu'il reste marqué d'une pastille jaune ce qui signifie qu'une amélioration est possible. Et toutes les possibilités que pourrait donner le Grand Lyon ne sont pas du tout utilisées par la commune comme par exemple les actions correctives menées sur le terrain, la sensibilisation lors des manifestations sur les marchés, les formations de relais de proximité. Je trouve que nous avons encore ici beaucoup de progrès à faire. À propos du compostage collectif, la copropriété de Chavril, qui est venue présenter au Forum de l'Agenda 21 son travail sur les questions énergétiques, a évoqué que le deuxième plan qu'elle souhaitait mettre en œuvre était notamment la question du compostage collectif. Donc une copropriété peut arriver à mettre en place cela et je pense que nous, nous devons arriver à aller un peu plus loin et même aider les

copropriétés à entrer un peu plus dans ces modalités-là. Je trouve, pour l'instant, que nous avons encore beaucoup de progrès à faire et le Grand Lyon peut nous fournir beaucoup d'outils pour les réaliser. Nous avons vraiment un avenir intéressant sur cette question des déchets.

M. BAVOZET : Je fais une petite rectification sur ce que vous avez dit concernant les déchetteries, sur le tableau de la page 25 : la pastille jaune correspond uniquement à une quantité et non pas à une qualité alors que sur l'autre tableau cela concerne bien une question qualitative. Pour répondre à votre question concernant la rubrique « Communication » dans le rapport du Grand Lyon j'ai observé, au cours de cette année un peu compliquée avec beaucoup de modifications et des problèmes de ramassage, que la meilleure manière de remédier à cela est d'arriver à ce que les propriétaires, les utilisateurs des poubelles et les gens qui les ramassent puissent se parler et cela a été un des travaux importants des chefs de secteurs et des personnes chargées du ramassage. Je redis que sommes en relation avec eux de manière permanente. Je termine en rappelant qu'en équipe avec le service communication de la propreté, nous avons mis en place sur la manifestation Nature en Fête un atelier sur le tri, précisément pour apporter un élément de pédagogie et aider nos concitoyens à mieux s'y retrouver.

M. MOLIMAR : Nous sommes peut-être encore loin d'une situation idéale à la résidence du Petit Chavril car le tri sélectif ne se fait pas bien. Il y a 350 logements et lorsque je vérifie les bacs, je ne trouve pas grand-chose à l'intérieur...

MME COSSON : Mon intervention ne tendait pas à dire que les choses vont se faire du jour au lendemain mais par contre je pense qu'il est important de savoir comment nous allons nous y prendre, etc. En ce qui concerne Nature en Fête lorsqu'on passe sur les lieux le lendemain, je suis désolée mais la quantité de déchets et la quantité de sacs gris est absolument phénoménale. Bien sûr que c'est intéressant d'organiser un atelier sur le tri mais il est tout de même intéressant d'essayer d'intervenir tout de suite sur les déchets au moment des manifestations importantes.

M. BAVOZET : C'est un travail constant.

M. LE MAIRE : Monsieur RASSAT, à propos de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, vous avez des éléments de réponse en pages 48 et 49 du rapport d'activités...

M. RASSAT : J'ai vu cela mais apparemment il y a une grande contradiction avec le CANOL car lorsque cet organisme donne des chiffres c'est assez précis.

M. LE MAIRE : Vous lisez comme moi que les dépenses de gestion des déchets se sont élevées en 2012 à 125 M€ et que la taxe d'ordures ménagères à procuré 114 M€ plus les recettes exceptionnelles qui se sont élevées à 14, 5 M€.

M. RASSAT : J'ai lu cela.

M. LE MAIRE : Les recettes liées au subventions sont de 14,5 M€...

M. MOMIN : Oui, plus la revalorisation des charges.

M. LE MAIRE : D'accord, c'est à voir. Mais avec cela nous avons un premier élément de réponse.

M. RASSAT : Ce qui serait intéressant également ce serait de mettre en place une pénalité pour les communes faisant du mauvais ramassage en instaurant une taxe d'ordures ménagères qui serait plus élevée et une taxe moins élevée pour les communes respectant le ramassage.

Le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport annuel 2012 sur l'élimination des déchets.

## 4 – SUBVENTION POUR LES DÉPENSES ENGENDRÉES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES – M WILLIAM BARLOW

M. BARRELLON, Conseiller Municipal, rappelleque plusieurs parcelles ont fait l'objet de déclarations de contamination par des termites dans le cinquième arrondissement de Lyon, le long de la rue Simon Jallade, limitrophe à la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon.

Ce problème a donné lieu à des arrêtés municipaux et préfectoraux et à des délibérations ayant eu pour objet de déterminer les périmètres à risque, de fixer les obligations des propriétaires et d'acter le principe d'une aide pécuniaire de la Ville aux propriétaires de tènements ou immeubles menacés, qui engageraient des frais pour le diagnostic, la surveillance ou le traitement. Les conditions de cette aide ont été définies dans la délibération du conseil du 3 février 2011 comme suit :

- Diagnostic : 25% de la facturation TTC de la société certifiée faisant le diagnostic d'une parcelle située dans le périmètre à risque défini par arrêté préfectoral, dans la limite de 0,90€/m² de surface de la parcelle

Seul le diagnostic d'évaluation de la situation initiale est éligible à la subvention, sauf évolution de la situation entraînant la nécessité d'un diagnostic ultérieur, sous réserve de l'accord préalable des services.

Les diagnostics pratiqués dans le cadre des mutations n'ouvrent pas droit à subvention.
L'opération de diagnostic fera l'objet d'une convention qui prévoira le versement de la subvention en une seule fois.

- **Surveillance** : 25% de la facturation TTC de la société certifiée faisant la surveillance concernant, une parcelle située à une distance inférieure à 50 mètres des limites d'une parcelle infestée ou concernant le jardin, les caves, sous-sols et rez-de-chaussée d'un immeuble mitoyen d'un immeuble infesté, dans la limite de 5,40 €/m² de surface surveillée.
L'opération de surveillance fera l'objet d'une convention pluriannuelle qui est susceptible de prévoir le versement de la subvention en plusieurs fois au cours des années suivantes (sous réserve du vote des crédits afférents chaque année).

- **Traitement curatif par pièges** : 25% de la facturation TTC de la société certifiée faisant le traitement dans la limite de 6€/m².

L'opération de traitement curatif par pièges fera l'objet d'une convention pluriannuelle, susceptible de prévoir un versement en plusieurs fois au cours des années suivantes (sous réserve du vote des crédits afférents chaque année).

- **Traitement chimique des bois de structure et autres bois lorsque la résistance mécanique est concernée** : 25% de la facturation TTC de la société certifiée faisant le traitement dans la limite de 18€/m² de la surface cellulosique. Cette somme sera déduite du montant subventionné au titre du traitement par pièges.
L'opération de traitement chimique des bois de structure fera l'objet d'une convention.

C'est dans ce cadre que Monsieur William BARLOW propriétaire d'une maison sise au 28 rue Simon Jallade 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, a présenté une demande de subvention qui a été approuvée par délibération du 29 mars 2012.

Monsieur William BARLOW a en effet mené des travaux de surveillance pendant 4 ans de 2008 à 2011 ; son contrat a été maintenu pour 2012 et pour les trois années qui suivront. La ville et Monsieur William BARLOW ont donc signé une convention fixant notamment la durée et les travaux pour les années à venir et déterminant le montant de la subvention.

Pour rappel, sur la base des factures établies et des devis correspondant aux travaux à réaliser chaque année, le montant prévisionnel total des travaux est fixé à 4 122,51 €.

Le montant maximum subventionnable est de 6 480 € (surface de terrain surveillée (1200 m²) x 5,40 €/m²), soit un montant maximum de subvention de 1620 €.

Par délibération du 29 mars 2012, un acompte de la subvention de 817,09 € lui a été attribué pour les sommes alors acquittées entre 2008 et 2011.

Par délibération du 5 juillet 2012, une subvention de 49,22 €, correspondant à 25% de la somme acquittée en 2012 pour la période de mai 2012 à mai 2013 d'un montant de 196,88 € TTC, a été attribuée à Monsieur William BARLOW.

Monsieur William BARLOW a fourni une nouvelle facture acquittée pour la surveillance des termites sur la période de mai 2013 à mai 2014, d'un montant de 196,88 € TTC.

Il est donc soumis à la décision du conseil municipal, l'attribution d'une subvention de 49,22 € correspondant à 25% de la somme acquittée.
La subvention sera créditée au compte de Monsieur William BARLOW selon les procédures en vigueur, étant entendu que Monsieur William BARLOW a fourni :
* une attestation de propriété (avis de perception de la taxe foncière de l'année en cours)
* un relevé d'identité bancaire,
* la facture détaillée acquittée des travaux de surveillance des termites pour 2013-2014

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette attribution de subvention conformément aux dispositions de la délibération du 3 février 2011 et à la convention signée.

Vu la Loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 Février 2008, visant à faire procéder par les propriétaires de biens bâtis et non bâtis à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, sur un périmètre défini par la rue Simon Jallade, la rue Pierre Valdo, en limite avec Francheville et la rue Jean-Léon Blondeau, soit 91 parcelles,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 5 Mai et 4 Juin 2008 délimitant une zone susceptible d'être contaminée par les termites et à l'intérieur de laquelle un état parasitaire doit être annexé à tout acte authentique de vente ou d'achat d'un immeuble bâti, cette zone reprenant le périmètre de l'arrêté municipal en le dépassant, totalisant 150 parcelles, situées notamment au-delà de la rue Commandant Charcot,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 octobre 2008 pris en application des articles L.133-1 et L.133-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et élargissant le périmètre conformément à l'arrêté préfectoral,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 février 2011 définissant les modalités d'attributions et de versement de subventions accordées aux particuliers pour les dépenses engendrées en matière de lutte contre les termites,

Vu la convention signée le 8 mai 2012 :

- la dépense correspondant à 25% de la somme acquittée par Monsieur BARLOW pour l'opération de surveillance des termites sur la période de 2013-2014, soit 49,22 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget sur le compte 6574.

M. BARRELLON : Je vous informe que nous avons fait un contrôle avec l'Écologie Urbaine le 14 juin dernier et il n'y a pas de termites sur les parcelles de notre commune.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'attribution d'une subvention de 49,22 € correspondant à 25% de la somme acquittée pour les dépenses engendrées en matière de lutte contre les termites, conformément aux dispositions de la délibération du 3 février 2011 et à la convention signée.

**5 – SUBVENTION AU COLLÈGE CHARCOT – ATELIER CONTE – CLASSE DE SEGPA**

Mme CHAPON, Adjointe au Maire, propose au conseil municipal d'inscrire une subvention en faveur du Collège Jean Charcot pour un projet « ateliers-contes ».

Il s'agit de financer un projet éducatif qui a débuté en 2010 et que les enseignants souhaitent développer à la rentrée 2013 avec les élèves de Troisième SEGPA du collège.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500€.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver le présent rapport.

MME CHAPON: Il s'agit d'un projet éducatif qui a débuté effectivement en 2010 sous la forme d'ateliers-contes. Les objectifs sont de développer le patrimoine oral, les capacités d'écoute et d'attention des enfants, les capacités à prendre la parole en public et également un travail sur la maîtrise du français.C'est un projet qui est assez cher car il y a un certain nombre d'intervenants extérieurs tels que des historiens et des conteurs. C'est un projet qui représente un coût total de 5 500 €. Ce travail avait donc démarré en 2010 avec des élèves de 6$^{e}$ et le projet a été de suivre ces enfants jusqu'à la fin de leur scolarité en 3$^{e}$ de telle manière à avoir quelque chose de très abouti. Cela se terminera par un spectacle conté et puis la création d'un site ou d'un blog sur le thème « Histoire et mémoire des Lyonnais ». Donc la thématique est la suivante : les histoires et l'Histoire. Il s'agit donc de relier les histoires des enfants à l'Histoire. Il faut bien préciser pour tout le monde que nous sommes dans le cadre de la SEGPA du collège Charcot, il s'agit d'enfants en difficultés.

M. LE MAIRE : Nous avons déjà, avec ce collège, un certain nombre de collaborations, de rapports puisqu'ils accueillent un grand nombre d'élèves fidésiens.

MME CHAPON : Nous avons particulièrement une importante collaboration de notre service Actions Jeunes avec le collège Charcot.

M. ISAAC-SIBILLE : Les projets intercommunaux sont intéressants ; est-ce qu'il y a une subvention de la part de la ville de Lyon ? Parce qu'au niveau du service Actions Jeunes, Sainte Foy-lès-Lyon porte, à elle seule, beaucoup de projets avec le collège Charcot qui le mérite d'ailleurs car ce sont toujours des projets intéressants. Mais y a-t-il une subvention de la ville de Lyon pour cette action ?

MME CHAPON : Oui, il y a aussi une subvention de la ville de Lyon.

M. LE MAIRE : Bien sûr qu'il y en a une puisque nous n'apportons que 500 € sur le montant de 5 500 €, j'imagine que la ville de Lyon et peut-être la Région en apporte une autre partie. C'est une bonne question.

MME CHAPON : Oui il y a également le Conseil Général qui apporte sa contribution.

MME COSSON : Lors de la présentation de ce rapport en commission j'ai trouvé que c'était un projet extrêmement intéressant et surtout pris dans la continuité avec des enfants qui sont effectivement en difficulté. Et si nous avions pu financer encore plus ce projet, ça aurait été encore mieux.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE d'attribuer une subvention de 500 € aux élèves de Troisième SEGPA du collège Jean Charcot.

## 6 – FESTIVAL DE L'AQUEDUC – MÉCÉNAT DE LA SEMCODA

M. CHARRIÉ, Adjoint au Maire, explique que le festival de l'Aqueduc initié en partenariat avec la ville de Chaponost et un collectif d'associations connaît depuis plusieurs années un succès grandissant et draine de plus en plus de public.

Ce festival qui participe de la politique d'animation événementielle de la ville met également en exergue l'Aqueduc du Gier, un des éléments de notre patrimoine culturel et historique.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les partenariats de mécénats permettent notamment aux collectivités de pérenniser la qualité des animations artistiques et culturelles et d'enrichir les programmations en direction du grand public.

Ce cadre défini par la loi n°2003 – 709 du 1er août 2003 relative au mécénat et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du Code général des impôts autorise les entreprises à effectuer des versements au profit entre autres, d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et ayant un caractère sportif ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique et à la diffusion de la culture, leur ouvrant droit à une réduction d'impôts

Sur la base de ces dispositions, la société SEMCODA a fait part à la ville de son souhait de lui consentir un don en numéraire de 10 000 €. Cette donation sera effectuée en quatre versements selon l'échéancier suivant :

- 1er versement : novembre 2013 pour un versement de 4 000 € (2012 & 2013),
- 2ème versement de 2 000 € : 1er juillet 2014,
- 3ème versement de 2 000 € : 1er juillet 2015,
- 4ème versement de 2 000 € : 1er juillet 2016.

En contre partie, la ville autorisera la Semcoda, de façon non commerciale, à associer son nom à la manifestation du festival de l'Aqueduc.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention joint, destiné à formaliser le mécénat entre la ville de Sainte Foy-lès-lyon et la SEMCODA pour le versement du don en numéraire de 10 000 € à la ville et dédié aux animations du festival de l'Aqueduc du Gier,

- autoriser Monsieur le Maire à finaliser avec les représentants légaux de la SEMCODA cette convention et à signer tous documents afférents à sa mise en place juridique.

MAIRIE
de
SAINTE FOY-LES-LYON
-/-
SERVICE JURIDIQUE
-/-

**PROJET CONVENTON MECENAT**
**VILLE DE SAINTE FOY-LES-LYON**
**SEMCODA**
***FESTIVAL AQUEDUC DE GIER***
***Avenue Aqueduc de Beaunant***

***Entre***

***La Commune de SAINTE FOY-LES-LYON****, 10 rue Deshay, 69110 Sainte Foy-Lès-Lyon, Représentée par Monsieur Michel CHAPAS, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2013,*

*Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »*

***d'une part,***

***ET***

***La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.),***
*dont le siège social est au 9, rue de la Grenouillère à Bourg-En-Bresse (01000),*
*Représentée par Monsieur Gérard LEVY, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du ......délivrée par Monsieur Serge FRONDAZ, lui-même nommé Président Directeur Général en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du ................*

*Ci-après dénommée « Le Mécène »*

***d'autre part,***

*Lesquelles, préalablement à l'objet des présentes, exposent ce qui suit :*

## *EXPOSE*

*Le festival de l'Aqueduc initié en partenariat avec la ville de Chaponost et un collectif d'associations connaît depuis plusieurs années un succès grandissant et draine de plus en plus de public.*

*Ce festival qui participe de la politique d'animation événementielle de la ville de Sainte Foy-lès-Lyon, met également en exergue l'Aqueduc de Gier, un des éléments de son patrimoine culturel et historique.*

*Dans un contexte de maîtrise des budgets, les partenariats de mécénats permettent notamment aux collectivités de pérenniser la qualité des animations artistiques et culturelles et d'enrichir les programmations en direction du grand public.*

*Ce cadre défini par la loi n°2003 – 709 du 1er août 2003 relative au mécénat et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du Code général des impôts autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et ayant un caractère sportif ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique et à la diffusion de la culture, leur ouvrant droit à une réduction d'impôts*

*Sur la base de ces dispositions, la société S.E.M.C.O.D.A. a fait part à la ville de son souhait de lui consentir un don en numéraire de 10 000,00 € dans le cadre du festival de l'Aqueduc.*

*Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

*Article 1- **Objet***

*La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté par la SEMCODA à la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon pour le projet suivant :*

*Le festival de l'Aqueduc de Gier initié en partenariat avec la ville de Chaponost et un collectif d'association et destiné à mettre en valeur ce patrimoine historique et culturel et à mieux le faire connaître.*

*Article 2- **Don en numéraire***

*Le mécène consent au bénéficiaire un don en numéraire d'un montant de 10.000,00 € .*

*Article 3- **Modalités de versement***

*Le versement de ce don sera effectué en quatre versements selon l'échéancier suivant :*
*- 1er versement : novembre 2013 pour un versement de 4 000 € (2012 & 2013)*
*- 2ème versement de 2 000 € : 1er juillet 2014*
*- 3ème versement de 2 000 € : 1er juillet 2015*
*- 4ème versement de 2 000 € : 1er juillet 2016.*

*Article 4- **Durée de la convention***

*La présente convention s'appliquera pour une durée de 4 ans, à compter de sa signature par les 2 parties , sauf résiliation avant terme intervenue dans les cas visés aux articles 9 et 10 ci-après.*

*Article 5- **Capacité du Mécène***

*Le Mécène certifie qu'il a la capacité de remplir l'intégralité de ses obligations*

*Article 6- **Capacité du Bénéficiaire***

*Le bénéficiaire certifie qu'il a la capacité de recevoir les dons du Mécène et qu'il est un organisme d'intérêt général.*

*Article 7- **Obligations communes***

*Les deux parties s'engagent, par la présente convention à respecter l'éthique et le but d'intérêt général poursuivi.*

*Chacun des partenaires sollicitera préalablement l'accord de l'autre sur les formes de communication externe faisant référence à la présente collaboration, de façon à respecter l'esprit et les objectifs de ce partenariat. Toutes les opérations concernant tous les supports (matériels ou numériques) seront organisées et réalisées en commun accord entre le Mécène et le Bénéficiaire.*

*<u>Article 8</u>- **Multi partenariat***

*Le Mécène n'est pas nécessairement l'unique partenaire du Bénéficiaire pour le projet concerné.*

*Cependant, le Bénéficiaire s'engage à informer le Mécène de toute convention de mécénat ou de parrainage relative au projet, avec une entité autre que le Mécène.*

*<u>Article 9</u>- **Résiliation du fait du Mécène***

*Dans l'hypothèse où le Mécène n'assurerait plus les obligations nées des présentes ou bien cessait ses activités, la présente convention serait résiliée de plein droit.*

*<u>Article 10</u>- **Résiliation du fait du bénéficiaire***

*Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire n'assurerait plus les obligations nées des présentes ou bien cessait ses activités, la présente convention serait résiliée de plein droit.*

*Le Mécène ne serait redevable envers le bénéficiaire que des sommes que la présente convention l'oblige à verser, à la date de résiliation.*

*<u>Article 11</u> **Litiges et juridiction compétente***

*La présente convention est soumise au droit français*

*En cas de litige sur l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.*

*Toutefois et dans l'hypothèse où un tel règlement ne pourrait être obtenu, tout litige ou toute contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des présentes relèvera de la compétence exclusive du tribunal d'instance de Lyon*

*Fait à Sainte Foy-Lès-Lyon le ..................... 2013 en trois (3) exemplaires originaux.*

*Pour la Commune, lu et approuvé en application de la délibération du conseil municipal du 03 octobre 2013*

| | |
|---|---|
| *Pour la Ville* | *Pour la S.E.M.C.O.D.A.* |
| ***Le Maire*** | ***Son Président*** |
| *Michel CHAPAS* | *Gérard LEVY* |

M. CHARRIÉ : La SEMCODA nous avait contacté par l'intermédiaire de monsieur LE BRAS, Conseiller municipal, pour nous dire qu'elle s'intéressait au financement du festival. Cela faisait 3 ans que cette démarche avait été engagée et, avec madame IMHOFF, nous avons rencontré monsieur LEVY, directeur de la SEMCODA. Celui-ci nous a dit très rapidement, sans forme de protocole, qu'il voulait nous aider pour un montant de 10 000 € et ceci sans négociation étant donné qu'il s'était déjà engagé depuis 3 ans.

M. POMMET : Pour ma part c'est la première fois que j'assiste à cette manifestation. L'année dernière je n'avais pas pu m'y rendre mais on m'avait dit que c'était très prometteur pour une première édition...

M. LE MAIRE : Non ce n'était pas le première édition, c'était la troisième et donc cette année nous renouvelons pour la quatrième fois ce festival.

M. POMMET : D'accord. En tout cas concernant l'édition de l'année dernière j'avais su que c'était très prometteur. Donc j'y suis allé cette année et effectivement c'est une fête que j'ai trouvé très sympathique par contre je n'ai pas du tout trouvé que c'était une fête à la dimension du monument. Étant donné les enjeux de restauration de ce monument, je crois que nous en avons parlé lors d'un conseil municipal précédent, si nous voulons fédérer à la fois un mécénat d'entreprise et un mécénat public, je crois qu'il faut dépasser ce niveau de manifestation. Nous avons ici des partenaires qui soutiennent la manifestation mais je pense que nous pouvons augmenter le nombre de partenaires déjà dans le développement de cette manifestation. Et ensuite je pense qu'il faudrait essayer d'envisager de mettre en place un mécénat qui se fasse à la fois auprès des habitants de Sainte Foy-lès-Lyon et aussi auprès des entreprises. J'ai un peu regretté, bien que ce soit très sympathique, ce côté très animation locale qui, à mon avis, n'était pas la fête de l'aqueduc mais la fête du quartier de Beaunant. D'ailleurs la presse s'en ai fait l'écho, je crois. Je n'ai pas lu l'article mais j'ai entendu dire que LE PROGRÈS en avait fait une analyse un peu similaire à la mienne.

M. CHARRIÉ : Je crois que vous résumez bien la situation. Nous avions contacté une société de spectacle réputée et située à Vienne. Sur son press book nous avions vu qu'elle avait organisé des animations au pont du Gard, à Nîmes et à Vienne et nous l'avions donc choisie. Il s'est avéré qu'en réalité cette société n'était pas à la hauteur et nous avons été très déçus.

M. POMMET : Loin de moi l'idée de remettre en cause l'organisation, les bonnes volontés, etc. À ce niveau-là, c'était très bien.
M. CHARRIÉ : Lors des éditions précédentes, il y avait un spectacle et je crois qu'un festival c'est d'abord un spectacle. Alors qu'ici il s'agissait d'animation. Nous avons fait un bilan et nous sommes conscients de tout cela et nous partageons votre constat.

MME COSSON : Je suis un peu d'accord sur ce qui a été dit. Ce qui me gêne le plus c'est qu'après avoir vu, lors du conseil municipal de juillet, le diagnostic des aqueducs je trouve que ce serait l'occasion ici savoir si il y a une réponse de la DRAC ; pas une réponse définitive mais savoir si la DRAC s'est manifestée auprès de nous pour accepter un financement par rapport aux travaux. Je pense qu'un fonds de mécénat ne doit pas servir à des manifestations ponctuelles mais doit permettre d'amener des fonds pour les travaux. Voilà l'intérêt et de ce fait la manifestation peut être tout à fait prise en charge sur le budget communal. Par contre, à partir de cette délibération où une entreprise est d'accord pour nous attribuer une somme, je pense que nous devrions mettre en place un vrai fonds de mécénat avec une démarche auprès des entreprises, avec une démarche auprès également des

particuliers afin d'abonder au niveau des travaux. Si cette démarche se fait au niveau de Sainte Foy-lès-Lyon, l'argent public sera certainement bien plus facile à mobiliser. Voilà ma proposition et je ne suis pas d'accord que cette somme serve à une manifestation annuelle, cela ne me paraît pas suffisant.

M. LE MAIRE : Merci de rejoindre les conclusions du rapport que nous vous avons présenté sur l'aqueduc mais vous étiez certainement au conseil municipal. C'était bien ainsi que devaient se mettre en place les orientations du développement de l'action de réhabilitation, donc cela reste à mettre en œuvre. Ceci dit, la SEMCODA nous a demandé de les recontacter lorsque la DRAC aura déclenché l'attribution de fonds publics. Ensuite il faudra effectivement monter une opération de mécénat mais en attendant la SEMCODA nous a dit qu'elle était intéressée par notre manifestation et comme il faut faire vivre ces pierres et qu'il s'agit d'une opération de restructuration qui va s'étendre sur plusieurs années, elle s'est proposée, en attendant, d'aider la manifestation sous forme de sensibilisation du public car cela peut permettre d'attirer d'autres mécènes donc il y a une logique mais cela n'enlève rien à ce que nous devons faire à propos de la réhabilitation de l'aqueduc.

MME COSSON : Cela signifie que la municipalité s'engage à créer un fonds de mécénat ou à le mettre en place ?

M. LE MAIRE : C'est ce que j'ai dit dans le rapport précédent. Il sera mis en place dès que nous aurons l'assurance que les fonds publics seront déclenchés, dès que la promesse de la DRAC de nous attribuer 40 % du montant en 2014-2015 sera effective alors chacun des leviers pourra céder pour lancer un mécénat. Tout est prêt pour pouvoir déclencher quelque chose si, au cours de 2014-2015, nous avons l'argent public.

M. CHARRIÉ : Le Festival de l'Aqueduc est une des actions qui nous permet de faire la promotion de ce patrimoine autant que la Maison de l'Aqueduc où se tiennent des expositions et des conférences. Sur 3 ans nous avons reçu 4 300 visiteurs ; c'est un record et c'est ce qui nous est dit dans les réseaux spécialisés de l'archéologie gallo-romaine. Il faut donc relativiser car ce festival est en fait un argument qui nous est demandé par la DRAC et par la Fondation du Patrimoine afin que la population s'approprie le patrimoine et qu'avec ce mouvement populaire, nous puissions dire à la DRAC qu'elle peut financer 40 % et à la Fondation du Patrimoine au moins 5 % du montant. Pour avoir 40 % il n'y a pas d'obligation de la part de la DRAC sinon que, comme je viens de le dire, le monument doit vraiment être réputé par tout ce que nous mettons en place ; c'est un passage incontournable. Il y a donc deux types d'aide : l'acteur public et les mécènes privés. Lorsqu'on parle de mécènes privés, cela peut être des entreprises et par la Fondation du Patrimoine nous allons pouvoir obtenir un panel d'entreprises. C'est ce qui s'est passé à Chaponost, l'entreprise TOTAL est devenue mécène pour la restauration de 12 arches. Nous espérons avoir aussi un grand financeur ajouté à des entreprises qui sont déjà contactées. Voilà où nous en sommes et ce que je voulais dire en conclusion. Au départ nous étions en lien avec Chaponost puisque c'était jusqu'à présent un festival intercommunal mais aujourd'hui nous nous en dissocions car nous sommes en train de réfléchir à une autre formule. Je n'en dis pas plus pour l'instant.

M. BARRELLON : Ce que je voulais ajouter par rapport au spectacle c'est qu'il faudra profiter de l'expérience parce que les années précédentes nous étions sur un spectacle équestre où le public était canalisé, l'année dernière nous avions des tribunes. Cette année nous avons évolué vers un spectacle qui avait lieu au pied de l'Aqueduc et je pense qu'il faut tirer parti de cette expérience car c'est plus difficile à animer parce que la foule doit se déplacer d'un point à un autre. Il faudra donc tenir compte de cela pour les années futures. C'est vrai aussi que la troupe « Les Voyageurs du temps » n'ont pas été à la hauteur de ce qui était attendu.

M. POMMET : Je suis tout à fait favorable à ce type de manifestation. C'est peut-être une déformation professionnelle mais je pense que l'aqueduc a été trop longtemps laissé à l'abandon et que les Fidésiens s'en sont désintéressés et depuis quelques années il y a un nouvel intérêt pour ce monument. Je crois qu'il faut que cet aqueduc fasse un peu identité, il faut que les gens se l'approprient. 4 300 visiteurs c'est bien mais je pense que la Maison de l'Aqueduc mériterait d'être ouverte sur un public plus large. L'aqueduc est un monument qui peut être rayonnant, qui peut aussi rayonner à l'extérieur de la commune. Il faut que les Fidésiens aient cet envie, il faut qu'il y ait un mécène qui ait cette vision et c'est pour cela que je dis qu'il faut faire très attention sur ces opérations de médiatisation pour ne pas que cela fasse l'effet inverse et que cela se transforme en simple monument de quartier. Il faut vraiment que ce soit un monument fidésien et même peut-être plus.

M. BARRELLON : Au nom du groupe Aqueduc, je voulais dire que ce ne sont pas les idées qui manquent, même au niveau des idées de spectacle, etc.

M. CHARRIÉ : Ce que je voulais dire à monsieur POMMET c'est que le rayonnement pour ce monument est international. Nous avons reçu des Australiens, des Canadiens. Nous recevons des gens de toute la France et nous recevons des publics scolaires. Nous avons une permanence le mercredi.

M. POMMET : Disons que c'est sans mesure par rapport aux visites du pont du Gard.

M. LE MAIRE : Ah oui, là vous avez raison !

M. CHARRIÉ : Oui mais le pont du Gard est trois fois plus important que l'aqueduc.
Le Syndicat intercommunal de l'aqueduc du Gier est en train d'élaborer des panneaux pédagogiques. Je fais partie d'une réunion de travail à ce sujet et nous allons avoir à Sainte Foy-lès-Lyon deux nouveaux panneaux en français et en anglais. Nous avons la chance d'avoir dans notre groupe un archéologue anglais et c'est lui qui est chargé des traductions sur tous les itinéraires de l'aqueduc dans chaque commune. Je rappelle qu'il y a 23 communes qui sont traversées par ce monument.
Nous aurons un panneau pédagogique au pont siphon pour comprendre comment cela fonctionne. Ce panneau nous indiquera également où nous sommes situés par rapport à l'aqueduc. Il faut savoir que nous sommes situés à 4 km de la fin de l'aqueduc, c'est-à-dire de Fourvière et nous sommes à 82 km de Rive-de-Gier. Donc ce seront des panneaux homogènes et esthétiques. Il y a aussi un projet de sentier pédestre donc vous pourrez faire l'itinéraire de l'aqueduc du Gier jusqu'à Fourvière. L'idée est de faire également un itinéraire qui soit également accompagné de gîtes lors de 4 jours de marche. Et c'est le Conseil Général qui nous incite à faire cette opération.

M. MOMIN : Je suis satisfait que l'on trouve une subvention mais je suis un peu étonné qu'une société dont l'objet est le logement social puisse divertir de l'argent pour faire du mécénat.

M. ASSI : La SEMCODA est propriétaire de plusieurs logements à Beaunant et ce n'est pas tout à fait par hasard que leur attention ait été attirée par cela car dans leur rôle social et dans l'appropriation il y aussi les logements sociaux. Donc il est logique que le bailleur social vienne participer peut-être au quartier. De plus la SEMCODA est un ancien accompagnant de la ville de Sainte Foy-lès-Lyon ; il a toujours répondu présent, il a donc un intérêt général. Mais n'oubliez pas tout de même que le bailleur social a aussi pour objectif de faire que ses locataires soient fiers de vivre dans ce quartier.

MME BOHER-BAZAILLE : D'un point de vue plus juridique, nous parlons bien ici de mécénat ce qui ne constitue pas en soi une opération commerciale de sponsoring. Si nous parlions de sponsoring, nous aurions là une opération commerciale et donc la question pourrait éventuellement se poser tandis qu'ici ce n'est pas le cas.

M. MOMIN : Oui mais il faut sortir tout de même cette opération d'un compte d'exploitation.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),
- APPROUVE le projet de convention destiné à formaliser le mécénat entre la ville de Sainte Foy-lès-Lyon et la SEMCODA pour le versement d'un don en numéraire de 10 000 € à la Ville et dédié aux animations du festival de l'Aqueduc du Gier,

- AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser avec les représentants légaux de la SEMCODA cette convention et à signer tous documents afférents à sa mise en place juridique.

P. J. : 1 convention

## 7 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012 SAGYRC

M. GUILLAUD : Je voulais juste apporter une petite précision suite au rapport 1 : Projet Nature Yzeron. Il y a une particularité c'est que la commune de La Mulatière ne fait pas partie du SAGYRC mais par contre elle fait partie du projet Nature Yzeron.

M. GUILLAUD, Conseiller Municipal délégué aux travaux, moyens généraux, rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 dispose que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ».

Le rapport présente l'activité du SAGYRC pour 2012, complété du compte administratif 2012, ainsi que les perspectives 2013. Il est disponible sur le site SAGYRC : *« riviere-yzeron »* rubrique *« documentation ».*

Cette communication étant faite au titre de l'information des communes membres, le conseil municipal n'est pas appelé à délibérer.

M. LE MAIRE : C'est une année qui a déjà permis de réaliser une première phase de travaux sur Charbonnières et en tout début 2014, le démarrage de recalibrage de l'Yzeron se fera plus sur notre secteur à partir d'Oullins. C'est vraiment l'illustration d'un outil qui est maintenant opérationnel pour passer à la phase de réalisation de travaux.

M. GUILLAUD : Il faut savoir qu'un film de 8 mn a été réalisé afin de mémoriser l'histoire de ce grand projet concernant plus spécialement Charbonnières mais ensuite ce film sera prolongé avec Oullins et Sainte Foy-lès-Lyon.

M. LE MAIRE : Le SAGYRC a réalisé une campagne d'information, fin juin, assez considérable pour pouvoir présenter les travaux de Charbonnières qui préfigurent exactement la nature des travaux qui, sur une beaucoup plus grande longueur, vont être faits sur Oullins ; Sainte Foy-lès-Lyon et Francheville. Nous avions tous été conviés comme les Fidésiens, des cars étaient prévus pour transporter les conseillers municipaux de Sainte Foy-lès-Lyon, d'Oullins et bien sûr les riverains qui, à chaque fois que nous les rencontrons à la suite d'une inondation, nous disent que rien ne se fait. Nous voulions leur montrer grandeur nature ce que c'était. Non seulement les trois cars étaient vides mais je crois qu'il y avait en tout 8 personnes pour les trois communes. J'avoue que c'était un peu décevant car je pense qu'il était très intéressant de voir par soi-même l'importance, la nature et la qualité des travaux non seulement de lutte contre les inondations mais également de restauration écologique. Cela vaut tous les rapports. Mais nous nous retrouverons bientôt sur les travaux d'Oullins qui sont un peu d'une nature particulière car le site est différent et beaucoup plus urbain. Sur notre commune nous serons plus proches des travaux qui ont lieu à Charbonnières.

M. POMMET : Le montant de 600 000 € de fonctionnement représente quoi ? Il y a une équipe permanente, il y a des locaux ?

M. LE MAIRE : Il y a quatre ou cinq salariés permanents, un ingénieur-directeur du SAGYRC, monsieur GUERIN qui est présent depuis l'origine. Il y a également deux assistants, une secrétaire-comptable.

M. GUILLAUD : Le service du SAGYRC comprend un directeur technique, monsieur GUERIN, ensuite il y a un technicien de rivière et un technicien hydraulique, une responsable administrative et une assistante administrative, ainsi qu'un troisième technicien. Il s'agit donc d'une structure très réduite mais dont les compétences sont inimaginables. Nous pouvons en tout cas nous féliciter d'avoir une personne comme monsieur GUERIN qui est un ingénieur de haut niveau et qui mène le syndicat, en plus de son président bien sûr, de manière extraordinaire.

M. POMMET : Nous avons surtout l'impression qu'actuellement le SAGYRC fait de la communication. On voit plus la communication que les réalisations et c'est un peu les questions que posent un certain nombre de riverains. C'est très étonnant effectivement que cette visite de Charbonnières n'ait pas trouvé d'écho. Peut-être faut-il que les choses se fassent sur le terrain. Je pense que depuis 1997 les riverains trouvent que cela dure depuis trop longtemps et que cette visite n'a pas eu lieu sur leur commune. Au sujet des inondations nous avons eu de la chance que la météo soit plus clémente ces dernières années mais au niveau de la rivière, de la biodiversité, des plantes invasives, les choses se sont empirées depuis 1997. Le long du CD 42 vous vous apercevez que l'Yzeron a disparu alors que je me souviens avoir vu des écrevisses et des poissons. On ne voit plus rien...

M. GUILLAUD : Vous n'avez peut-être pas pu aller à cette visite mais je suis à votre disposition pour vous accompagner. Le parcours est agréable et nous pouvons y aller à plusieurs, vous verrez que c'est très bien.

M. LE MAIRE : En 1997 il y a simplement eu des premières études. Le syndicat a été créé en 2001 et le contrat de rivière a été signé en 2002.

M. POMMET : J'ai le souvenir d'un montant de 111 000 Francs de participation de la commune et nous sommes ici à 245 000 €. Je ne suis pas sûr du chiffre mais il me semble que nous avions provisionné un peu parce que nous trouvions que ces travaux étaient chers mais nous ne nous imaginions pas que cela allait coûter aussi cher que cela.

M. GUILLAUD : Oui mais c'était quand-même une nécessité.

M. LE MAIRE : C'est très difficile à faire entendre mais il faut tout de même le répéter. Le SAGYRC est un outil exemplaire pour ce type d'opération. Il a fallu des années pour mettre d'accord 20 communes et pour les mêmes budgets, pour des travaux très complexes et peu communs. C'est le deuxième contrat de rivière de tout le grand sud-est de la France après les importants contrats de rivière situés sur les bords du Rhône. Je rappelle des évidences mais il faut que chacun comprenne que cela a été déjà compliqué de mettre 20 communes d'accord alors que les enjeux et les intérêts sont tout à fait différents. Par exemple, les communes d'amont disent aux communes d'aval de payer puisqu'elles ont fait n'importe quoi lorsqu'elles ont urbanisé, etc. Donc nous sommes arrivés très bien à cet accord et ceci au-delà de toutes les sensibilités politiques, etc. Et bien cela s'est fait tout de même pour faire que finalement Oullins et Sainte Foy-lès-Lyon acceptent de contribuer non pas à 20 % des dépenses courantes comme toutes les communes mais à 50 % à deux, des dépenses liées aux deuxièmes phases des barrages qui sont les dépenses les plus importantes. Sainte Foy-lès-Lyon et Oullins ont

pris en charge la contribution de 50 % chacune du reste à charge, après financement par l'État et l'Agence de l'Eau. Il a donc fallu un peu de temps et cela entre 1997 et 2002. Et puis techniquement c'est compliqué. Bien sûr, à chaque réunion, chaque citoyen avait la solution... Certains étaient persuadé qu'il fallait creuser sous les collines de notre commune en déviant l'Yzeron. Nous avons tout entendu... Il a fallu que des techniciens arrivent à mettre tout le monde d'accord pour dire qu'il n'y avait qu'une solution, c'était le retraitement du lit de la rivière. Nous avons été consultés pour savoir si nous voulions une protection trentenale ou une protection centennale. Les 20 communes ont décidé de choisir une protection centennale qui est un haut niveau de protection. Mais il n'est pas si haut que cela sachant que nous avons déjà eu des inondations plus fortes que trentenales au cours des dernières années et que maintenant la réglementation européenne introduit l'idée d'une réglementation bi ou tri-centennale. Donc la définition du programme en terme technique, les financements à trouver, la réglementation qui vient à chaque instant percuter l'avancée des travaux, tout cela prend du temps. Tout était prêt pour le programme concernant les digues mais il y a deux ans, le Parlement a voté le changement complet de la réglementation des digues. Donc il a fallu que le syndicat refasse toutes ses études afin de représenter des projets à des comités techniques parisiens composés d'experts de haut niveau mais qui n'ont pas la notion du temps qui passe, ni la vision des riverains qui ont les pieds dans l'eau. En matière de barrage, je n'en parle pas, la réglementation change tous les ans. Au nom du principe de précaution, nous ne pourrons bientôt plus rien faire... Il serait bien d'arrêter une fois pour toutes les compteurs afin de faire partir les projets à une certaine norme car si nous changeons encore nous perdrons encore du temps. Donc les démarrages des travaux à Charbonnières, l'engagement des travaux à Oullins font que nous sommes vraiment maintenant en situation de réalité.

M. GUILLAUD : Hier nous étions, avec monsieur BARRELLON, au syndicat. Sur 20 communes il y en a qui payent de petites contributions annuelles pour un montant de 200 € et bien il n'y a eu aucune défaillance ; elles étaient toutes présentes. Elles étaient toutes représentées aussi bien celles qui payent 200 € que les autres. Donc cela prouve que nous avons un syndicat qui fonctionne vraiment très bien.

M. BARRELLON : Monsieur le Maire vous souhaitiez savoir où en était le fameux PAPI, il a été présenté aujourd'hui en Préfecture.

M. LE MAIRE : Le PAPI est un outil à la fois administratif, technique et financier qui permet d'asseoir un certain nombre de financements.

MME COSSON : Je pense que l'intérêt et la pertinence de ce syndicat est le fait de pouvoir répondre aux inondations, aux nouveaux plans de gestion et aussi à la valorisation des milieux aquatiques. En ce qui concerne l'élargissement du lit de l'Yzeron je voudrais savoir si les acquisitions foncières sont réglées sur la partie Oullins et la partie Sainte Foy-lès-Lyon. Pour la gestion et la valorisation biologique j'ai repéré qu'une étude un peu plus précise va se mettre en place lorsque l'Yzeron manquera d'eau car c'est à ce moment-là qu'il y a les plus importants risques biologiques et que nous sommes quelquefois confrontés à cela en plein été. Donc c'est un point très intéressant. Il y a deux endroits où il y a des zones à requalifier et notamment la zone située derrière l'hypermarché CARREFOUR avec ce fameux seuil qui est très compliqué et qu'il faudrait réaménager pour le passage des poissons et qui nécessite que le collecteur soit dévié et retravaillé. Donc je voudrais savoir ce qu'il en est vraiment compte tenu du rapport de 2012. À propos du réaménagement du lac du Ronset puisque c'est tout de même aussi un point de réserve d'eau qui doit être également requalifié, je voudrais savoir quels sont les délais compte tenu de l'élargissement.

Je trouve qu'au niveau des crédits, en terme d'investissement, il y avait très peu d'écart entre ce qui était provisionné et ce qui était consommé mais c'est peut-être parce que nous sommes en 2013 et que les paiements sont arrivés après.
Dans l'une des compétences optionnelles il y a l'étude d'élaboration d'un plan de ruissellement sur le commun amont du bassin et cela me semble vraiment très intéressant car le problème lié aux inondations et également lié à l'urbanisation en amont. Je voudrais donc savoir si nous avons pris cette option ou pas et quelles étaient les communes qui l'avaient prise.

M. GUILLAUD : Les acquisitions sont en cours. Sur Oullins elles ont eu lieu et sur notre commune c'est en train de se faire. Mais de toute manière, si nous rencontrons un blocage, nous avons tout de même un équipement d'intérêt public général. Ce serait un peu plus long si il y avait des contestations mais dans l'ensemble cela se déroule plutôt bien.

M. LE MAIRE : Nous ne sommes jamais à l'abri de contestation. Nous avons simplement l'arrêté préfectoral qui nous permet de lancer les expropriations et dans ce cas-là, nous pourrions avoir un ou deux renvois en justice de la part des personnes pour lesquelles les travaux sont faits pour les protéger.

M. GUILLAUD : En ce qui concerne le faible débit de l'Yzeron en été, actuellement le Ronset (le lac de l'Yzeron) est en train d'être refait complètement et je vous encourage d'aller voir ça car c'est assez spectaculaire. Cela servira effectivement à pratiquer des lâchers du Ronset pour pouvoir alimenter l'Yzeron de manière a minima.

M. LE MAIRE : Je vous incite également à aller voir à Charbonnières. Tout l'aménagement de l'Yzeron est créé pour faire que même avec peu d'eau il y ait des peuplements de poissons, etc.

M. GUILLAUD : Les seuils sont pratiquement tous réglés, il reste seulement le seuil de Taffignon.

M. LE MAIRE : C'est le seuil le plus important car il pose un problème pour la circulation à Francheville.

M. GUILLAUD : Tout ce qui concerne les seuils est quasiment terminé à part Taffignon. Les plus importants travaux ont été ceux de Charbonnières. C'est pour cette raison que ce que nous avons dépensé l'an dernier était modeste par rapport au budget mais cette année c'est très important car nous allons engager la somme de 7 M€ pour Oullins. Ces travaux sont réalisés par tranche car on ne peut pas, sur l'ensemble du parcours de l'Yzeron, tout faire de manière désordonnée et c'est pour cette raison que ce programme a commencé à Charbonnières parce qu'il fallait traiter d'abord l'amont. Quant aux délais, je sais que pour Oullins la phase commence début 2014 et pour notre commune, je pense qu'en 2015-2016 ce sera fait.

M. LE MAIRE : Pour le seuil de Taffignon, une mission lourde de maîtrise d'œuvre va être lancée en 2013-2014 en lien avec le Grand Lyon et le projet du collecteur. Il y a là un problème important mais techniquement nous arriverons à le résoudre.

M. POMMET : Monsieur GUILLAUD, vous parlez de 2015 pour la phase des travaux sur Sainte Foy-lès-Lyon mais comment cela va se passer pour la partie du CD 42 ?

M. GUILLAUD : L'emprise du CD 42 ne fait plus de doute, il est préconisé par contre ce qui va être plus difficile à traiter et dont nous n'avons pas la certitude, c'est le fameux rond-point. Mais pour l'élargissement au niveau du CD 42, cela ne pose aucun problème. C'est acté.
Nous parlions tout à l'heure des plantes envahissantes, sur Oullins à titre indicatif dans l'appel d'offres approuvé hier, il y a une astreinte de 15 000 € pour les entreprises si par hasard la renouée du Japon repousse. Donc l'entreprise en question est tenue de se débarrasser de cette plante envahissante de telle manière à ce qu'elle ne repousse pas. Si jamais il y a la moindre petite pousse, elle est astreinte à une somme de 15 000 € d'amende. Et ceci sert à montrer que tout cela est très sérieux car la renouée du Japon est une racine qui rhizome à peu près à 1,50 m de profondeur et qui se développe ensuite sur le sol. Donc c'est un sujet très important car c'est une plante invasive. Pourquoi y a-t-il cette contrainte un peu sévère ? C'est parce que lorsqu'on ne fait que la couper, ce que l'on jette dans l'Yzeron ou qu'on laisse sur place repousse. Il faut donc la détruire complètement sinon elle repousse.

MME COSSON : Vous n'avez pas répondu à ma question sur la compétence optionnelle concernant le plan de ruissellement.

M. GUILLAUD : Très honnêtement je ne sais pas, je ne l'ai pas en tête.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas non plus vous répondre où en est ce plan de ruissellement.

M. GUILLAUD : Je chercherai et je vous donnerai la réponse.

le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport d'activité 2012 du SAGYRC.

## 8 – PROGRAMME DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC – PHASAGE DU PROGRAMME GÉNÉRAL

M. GUILLAUD, Conseiller Municipal délégué aux travaux, moyens généraux, rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé le programme général de mise en accessibilité des ERP communaux de 1ère catégorie pour un montant prévisionnel de 2,5M€, et a autorisé M. le Maire à engager les consultations pour la dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et à signer les marchés et documents contractuels y afférent, à solliciter toute subvention, et déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives induites.

Il est rappelé que ce programme prévisionnel de travaux a été établi à partir du scénario 2 proposé par le bureau d'études A2CH mandaté à cet effet (mise en conformité réglementaire, soit traitement de tous les obstacles réglementaires avant le 1er janvier 2015 pour atteindre un niveau d'accessibilité à 100 % ). Ce programme concernait les 18 ERP communaux dont la liste est jointe en annexe pour une enveloppe prévisionnelle de 2,5M€ (valeur 2011).

L'importante volumétrie de ce programme dont la mise en œuvre avait été envisagée en une seule fois m'amène à vous proposer un phasage de cette opération.

Les priorités proposées pour la 1ère phase permettront de répondre aux enjeux en terme d'accessibilité de manière équilibrée sur le territoire communal : une école accessible par quartier, deux gymnases sur trois, et la mise en accessibilité d'équipements culturels et de quartier :

| LISTE DES BATIMENTS | Estimation financière en € [1] | Ascenseurs à créer |
|---|---|---|
| Bibliothèque Senghor | 90 267 | |
| Centre Communal du Vallon | 180 352 | |
| Ecole élémentaire Paul Fabre | 332 947 | 1 |
| École maternelle Grange Bruyère | 16 148 | |
| École maternelle Herbinière Lebert | 23 090 | |
| École maternelle la Gravière | 18 621 | |
| École maternelle Louise Chassagne | 35 251 | |
| École primaire La Gravière | 308 915 | 1 |

1 Travaux valeur 2011 + honoraires 10 %, TTC

| | | |
|---|---|---|
| Groupe scolaire Chatelain | 191 482 | 1 |
| Gymnase Plan du Loup | 26 182 | |
| Maison Communale des Bruyères | 194 026 | 1 |
| Maison des Jeunes et de la Culture | 174 632 | 1 |
| Salle des Fêtes | 14 279 | |
| **TOTAL** | **1 606 193** | **5** |

L'enveloppe financière de cette 1ère phase est de 1,6 M€.

S'agissant de la partie signalétique, un maître d'œuvre, le bureau d'études Crysalide, a été désigné pour traiter l'ensemble des ERP de la commune de façon cohérente et homogène. Une charte a été élaborée, présentée à la commission communale d'accessibilité. Cette charte est désormais en cours de déclinaison sous forme de schéma directeur par bâtiment.

Enfin, le diagnostic préalable des ERP de 5ème catégorie a été réalisé en juin par le bureau d'études A2CH. Ces ERP sont divers et variés : la Bibliothèque annexe de la Gravière, le Centre social de la Gravière, la Chapelle Sainte Marguerite, l'Accueil de Loisirs des Razes, les Crèches Gravière (Les Petits Pas et les Petits Cailloux), l'Espace Jeunes Gravière, la Maison de l'Aqueduc, la Maison de la Petite Enfance, OFTA Grand rue, OFTA Les Nénuphars, la Police Municipale, etc...

Les travaux nécessaires à leur mise en accessibilité sont estimés à 150 000€ HT. Ils feront l'objet de travaux de mise en accessibilité en régie, à partir d'un plan triennal, pris en compte dans le budget annuel d'investissement courant.
Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le phasage du programme général de mise en accessibilité des ERP communaux du 1er groupe tels que défini ci-dessus,
- approuver l'enveloppe prévisionnelle de la 1ère phase d'un montant de 1,6M€,
- autoriser M. le Maire à engager les consultations pour la dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et à signer les marchés et documents contractuels y afférent,
- autoriser M. le Maire à solliciter toute subvention,
- autoriser M. Le Maire à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives induites.

<u>Planning prévisionnel :</u>

- mise en ligne du marché de maîtrise d'œuvre : octobre 2013,
- désignation du maître d'œuvre : décembre 2013,
- études, consultation pour les marchés de travaux : janvier / avril 2014,
- début des travaux : mai/juin 2014.

**Annexe**

| LISTE DES BATIMENTS |
|---|
| Bibliothèque Senghor |
| Centre Communal du Vallon |
| Ecole élémentaire Paul Fabre |
| École maternelle du Centre |
| École maternelle Grange Bruyère |
| École maternelle Herbinière Lebert |
| École maternelle la Gravière |
| École maternelle Louise Chassagne |
| École primaire du Centre |
| École primaire La Gravière |
| Groupe scolaire Chatelain |
| Groupe scolaire Schuman 1 |
| Groupe scolaire Schuman 2 |
| Gymnase Plan du Loup |
| Gymnase Barlet |
| Maison Communale des Bruyères |
| Maison des Jeunes et de la Culture |
| Salle des Fêtes |

M. LE MAIRE : Le rapport expose le diagnostic en termes d'équipement, de volume de travaux à effectuer et il vous propose effectivement, pour plus d'efficacité, de définir un premier programme qui correspond aux deux tiers du programme global de manière à pouvoir passer un marché plus rapidement, plus facilement et donc arriver à une réalisation plus rapide. Sachant que pour les ERP de 5e catégorie, qui étaient estimés à 150 000 €, cela va entrer dans le budget annuel d'investissement courant. Le rapport explique que pour déterminer cette première phase nous avons défini un certain nombre de critères, une école accessible par quartier tant en primaire qu'en pré-élémentaire et puis le choix de deux gymnases sur trois, plus la mise en accessibilité d'équipements culturels lourds en terme de dépenses notamment la MJC, la Maison Communale des Bruyères, la bibliothèque L. S. Senghor et le Centre Communale du Vallon.

MME COSSON : Vous nous proposez un phasage et j'ai repéré que lors d'une 2e phase seront inclus, en principe, l'école maternelle et l'école primaire du Centre, les deux bâtiments de l'école Schuman, le gymnase Barlet (qui était normalement prévu pour novembre 2012). J'ai repéré également des ajustements financiers par rapport à la grille qui nous est proposée. Donc j'aimerais que vous nous précisiez comment est envisagé le phasage. Est-ce que c'est de l'ordre d'une année, est-ce que la 2e phase aura lieu l'année suivante ? Comment cela est envisagé ? Je souhaiterais que vous nous donniez des précisions sur l'estimation financière car on ne sait pas si c'est toutes taxes comprises ou hors taxes donc j'ai peut-être fait des comparaisons qui ne conviennent pas.

M. LE MAIRE : C'est inscrit dans le renvoi en bas de page : « Travaux, valeur 2011 + honoraires 10 % TTC ».

MME COSSON : D'accord. De toute manière j'avais fait la comparaison avec TTC mais il y a effectivement les ajustements pour tous. Il y a des différences de montant et ce serait bien que vous nous expliquiez pourquoi.
Il me semble que dans ce rapport il n'est plus précisé le fait qu'il y ait une maîtrise d'œuvre signalétique...

M. LE MAIRE : S'agissant de la partie signalétique c'est encore autre chose...

MME COSSON : Ah, on me dit qu'elle est bien notée. D'accord.
Pour le phasage j'ai bien vu que c'était lié aux quartiers, etc mais par rapport aux priorités j'ai vu que pour 4 écoles il y a aussi besoin d'ascenseurs. Je pense que c'est aussi une question financière mais je voudrais que vous nous précisiez comment s'est fait le choix du phasage, à quel moment aura lieu la 2e phase et je voudrais une explication sur les changements de montant.

M. LE MAIRE : Pourquoi nous phasons ? Parce que la Ville, comme bien d'autres collectivités de France, ne va arriver à tout faire en même temps. Le Gouvernement vient de réunir ce 27 septembre, comme il le fait régulièrement, le comité interministériel pour faire le point sur l'avancée de l'exigence posée par la loi CHIRAC. À ce jour 13 % des ERP publics vont être réalisés avec une avancée prévisible pour 2020-2021. Et l'Association des Maires de France nous dit qu'il n'y aura pas de financement dans la situation actuelle. Nous allons essayer de surmonter cela mais il faut être réaliste et c'est pour cela que nous phasons ce programme. Dès lors qu'il y a deux phases, il faut choisir des priorités et nous les avons définies. Le programme comprend une école par quartier, deux gymnases sur trois et puis les plus importantes opérations sur les équipements sociaux et culturels. Et ceci pour les montants

honoraires TTC et il n'y a pas de raison qu'il y ait une différence. Et pour l'école maternelle Herbinière-Lebert nous avons toujours annoncé le même chiffre mais par rapport au diagnostic il y avait juste un problème de restaurant scolaire car ce n'est pas possible d'en créer un là-bas donc il faudra trouver une autre solution. Donc tous les chiffres sont fixes avec honoraires donc TTC.

MME COSSON : …................... micro non ouvert …....................

MME IMHOFF : Le tableau détaillé du rapport précédent prenait les chiffres sans les honoraires. Il y a une légende qui le précise, par contre le montant total était de 2,5 M€ et c'est bien celui-ci qui est à nouveau évoqué ici. Les chiffres n'ont jamais bougé, ce sont toujours les chiffres issus du diagnostic.

M. LE MAIRE : Madame COSSON nous ne pouvons pas avoir tous les éléments, en séance du conseil municipal. Je vous assure que ce sont les mêmes chiffres.

MME COSSON : …............... micro non ouvert …........................

M. LE MAIRE : Écoutez madame COSSON, nous vous apporterons les éléments pour vous prouver que les chiffres n'ont pas changé.
Donc je le redis les critères de priorité sont là. Pour la 2[e] phase vous avez pu vous rendre compte, lors de la commission générale, de la vision que nous essayons de nous donner pour marquer une capacité de la commune d'y répondre et dans un délai prévu. Il est possible de loger ensuite sur 2016-2017 la suite du programme, hormis un certain nombre d'opérations qui vont faire partie d'opérations de restructuration qui ont leur propre identité et leur propre financement. Comme par exemple, l'école de La Plaine et l'école Chantegrillet pour laquelle la Ville s'oriente, suite à toute la phase d'étude et de concertation, vers un regroupement sur un site. Donc nous sommes déjà sûrs que nous n'allons pas engager des dépenses d'accessibilité sur ces deux sites et nous entrerons dans le cadre d'une opération sur le site de La Plaine qui, elle-même, a son propre refinancement au travers du sort qui sera donné au site de l'école Chantegrillet.
Pour la signalétique, il s'agit d'un marché à part et les ERP de 5[e] catégorie qui ne sont pas cités ici, entreront dans les financements annuels dans le cadre d'un plan triennal.
Le constat de réalisation des travaux ne dépasse toujours pas 15 % des bâtiments sur les 650 bâtiments publics et l'État est aussi en retard et bien plus que les communes mais de toute manière plus personne ne peut suivre...

MME COSSON : Je me permets tout de même d'insister car j'ai refait le point et les montants sont tous revus à la baisse par rapport à ce qui nous a été proposé. Alors je veux bien une explication car cela me paraît important.

M. LE MAIRE : Nous vous donnerons toutes les explications. Ce travail de détail doit être fait en commission, nous ne pouvons pas ici reprendre tout cela. C'est impossible.

MME COSSON : Oui mais il se trouve qu'en commission je n'avais pas le rapport …......... micro non ouvert …......................

M. LE MAIRE : Oui mais vous avez compris que nous vous donnerons les éléments de réponse.
Le comité interministériel mesure l'ampleur du retard pris mais nous le savons depuis tellement longtemps... L'Association des Maires de France a lancé un appel disant que cette obligation ne pourra jamais être tenue. Dans la circonstance actuelle avec la restriction des dotations de l'État ce n'est pas demain que les communes auront beaucoup d'argent mais, nous, nous nous engageons déjà sur les deux tiers du programme et les phases suivantes devraient nous permettre d'atteindre l'objectif.

M. ISAAC-SIBILLE : Je n'arrive pas bien à comprendre le besoin d'ascenseur pour la Maison Communale des Bruyères ? Est-ce qu'on parle d'un ascenseur pour la petite enfance ? Il me semble qu'il y a deux niveaux et que la maison est accessible sur ses deux étages de plain-pied. Pour la MJC, c'est un peu la même chose ; elle est accessible sur deux niveaux par deux entrées différentes, pourquoi mettre un ascenseur ? Ces ascenseurs ont un coût alors que je pense que ces bâtiments sont accessibles, me semble-t-il, de plain-pied.

M. LE MAIRE : Il faut comprendre que les choses se construisent dans le temps. Nous avons ici un pré-programme, nous sommes partis du diagnostic obligatoire qu'il fallait réaliser et qui identifie, par rapport aux règles de cheminement, les personnes à mobilité réduite et suivant le type de handicap, la nécessité d'installer des ascenseurs. Nous vous donnerons tous les rapports réalisés à chaque lieu d'entrée. Même pour Le Méridien, il faut une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, c'est la règle.

M. ISAAC-SIBILLE : D'accord, c'est la règle mais nous connaissons l'état de nos finances donc il ne faut pas en faire trop. Les deux niveaux de ces bâtiments sont accessibles actuellement pour les personnes handicapées alors pourquoi voulez-vous absolument installer des ascenseurs ? De plus on ne sait même pas où on pourra les installer... Je n'arrive pas à comprendre car ce sont tout de même des sommes qui ne sont pas négligeables. Évidemment qu'il y a des règles...

M. LE MAIRE : Non il n'y a pas des règles, il y a vraiment une réglementation. Le résultat est là. C'est ainsi et c'est pour cela que nous créons des ascenseurs sur ces lieux ; cela part de tous les lieux d'accès. De ce fait nous serons le mieux possible par rapport à ces règles même si on prend un peu plus de temps pour y arriver.

M. ISAAC-SIBILLE : On sait que notre budget va être serré pourquoi dépenser 400 000 € alors que ces bâtiments sont accessibles de plain-pied ?

M. LE MAIRE : Je vous ai répondu.

M. ISAAC-SIBILLE : Personnellement je ne le comprends pas ou le budget est beaucoup plus important qu'on le croit. Il faut que ces bâtiments soient accessibles aux handicapés et je pense que ces deux bâtiments sont accessibles sur leur deux niveaux aux handicapés. Donc pourquoi dépenser 400 000 €, il faut qu'on me l'explique.

M. LE MAIRE : En commission nous y reviendrons pour bien valider la définition-même des objectifs qui ne sont pas toujours facultatifs.

M. MOMIN : Je connais une commune de 150 habitants, vous imaginez le niveau des taxes qu'elle peut avoir. Face à ces problèmes d'accessibilité sachant qu'il n'y a pas de personne handicapée, madame le maire est allée faire une démarche auprès de la préfecture pour qu'une dérogation lui soit accordée afin qu'un agent de la mairie puisse s'installer au rez-de-chaussée afin de recevoir toute personne ayant un handicap sans qu'il soit besoin de dépenser pour installer un ascenseur. Et bien cette dérogation a été refusée et la commune a dû s'endetter pour installer un ascenseur pour on ne sait pas qui, puisqu'il n'y a pas de personnes handicapées sur la commune... Quelque part cela démontre l'obscurantisme qui malheureusement existe...

M. ISAAC-SIBILLE : …........... micro non ouvert …......... pourquoi dépenser de 400 000 € ?

M. LE MAIRE : Nous vous avons entendu, nous avons compris ! Il n'empêche qu'il faut le mettre en rapport avec les niveaux d'attentes et d'exigences qui nous sont imposés.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le phasage du programme général de mise en accessibilité des ERP communaux du 1er groupe tels que défini ci-dessus,
- APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de la 1ère phase d'un montant de 1,6M€,
- AUTORISE M. le Maire à engager les consultations pour la dévolution des marchés de maîtrise d’œuvre et de travaux et à signer les marchés et documents contractuels y afférent,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter toute subvention et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives induites.

P. J. : liste initiale des ERP du 1er groupe

**9 – PROGRAMME DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC – MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE – APPROBATION DU PROGRAMME**

Monsieur le Maire explique que par délibérations successives du 22 décembre 2004, 13 novembre 2008 et 18 décembre 2008, le conseil municipal approuvait la construction d'une nouvelle salle du conseil afin de répondre à l'exigence de mise en accessibilité des locaux municipaux aux personnes à mobilité réduite.
Cette construction est aujourd'hui en phase d'achèvement, dans le cadre du pôle d'équipement *LE MÉRIDIEN*.
Par délibération en date du 15 novembre 2012, le conseil municipal, ouvrant la dernière phase de l'opération mise en accessibilité, a approuvé le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et a autorisé Monsieur le Maire à engager une consultation pour la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation avec diagnostic et à signer les documents contractuels y afférent.

L'enveloppe affectée à cette opération avait été estimée à 1,2 M€.

Désigné par marché en date du 19 février 2013, le Groupement d'architectes METROPOLIS a procédé au diagnostic, constitutif de la 1ère phase de sa mission. Conformément aux termes de la délibération du 12 novembre, le conseil municipal est désormais appelé à se prononcer sur le programme définitif de l'opération.

Le diagnostic réalisé par METROPOLIS a porté sur l'état sanitaire des éléments structurants des bâtiments, leur efficacité énergétique, l'état intérieur des locaux et leur équipement technique.
Il a plus particulièrement fait ressortir la vétusté du château (construit en 1882), amenant à prévoir de lourds travaux : réfection de la toiture, renforcement et traitement de la charpente, restauration des façades, dépose et renforcement des planchers, réfection des châssis, désamiantage, estimés en prenant en compte leurs incidences sur les locaux intérieurs, à 860 000 € H.T., venant alourdir l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.
Un diagnostic paysager a également été réalisé, notamment au regard de l'accessibilité.

Les diagnostics réalisés ont donné lieu à la présentation de deux projets.
Les deux projets permettent de répondre à la mise en accessibilité des locaux, à la rénovation patrimoniale du château , et à l'efficacité énergétique.
S'agissant du positionnement des services, ils répondent tous deux à trois exigences : le repositionnement du service informatique et celui du service scolaire et la création d'un espace pour le personnel municipal.

Ils se distinguent en ce que le premier projet propose la construction d'une extension du bâtiment moderne sur le pignon est (204 m² balayable ) permettant de regrouper sur le bâtiment moderne les services accueillant les plus grands flux de public et d'identifier un lieu commun d'accueil et, en ce que le deuxième projet propose de redéployer les services à l'intérieur des volumes existants permettant, grâce aux espaces libérés de la salle du conseil et de la salle des mariages, d'améliorer les conditions de travail d'un certain nombre de services.

À ce stade d'esquisse, le coût du premier projet est estimé à 2,475 M€ H.T. (3,4 M€ TTC, avec honoraires) et celui du deuxième projet, à 2 M€ H.T. (2,8 M€ TTC avec honoraires). Des options ont en outre été identifiées par METROPOLIS.

Eu égard aux objectifs qualitatifs des éléments d'esquisse et au coût du projet, en prenant en compte la construction des nouveaux locaux sur le site du *MÉRIDIEN* constitutif du cahier des charges de mise en accessibilité, il est proposé de retenir le deuxième projet.

À ce stade, sachant que l'esquisse sera retravaillée durant la phase APS pour s'assurer plus complètement du bon fonctionnement des services dans l'enveloppe existante, dont la fonction accueil, ce programme est organisé ainsi :

- le château accueillerait tous les services et activités présents dans les locaux actuels, dont le service état-civil/affaires générales, à l'exception du service informatique. Le bâtiment sera accessible par un accès pour les personnes à mobilité réduite, à l'arrière du bâtiment depuis la rue Deshay. Tous les niveaux du bâtiment seront desservis par un ascenseur,

- le bâtiment moderne réunirait l'ensemble des services logés actuellement, outre le service informatique et le service scolaire,

- à l'annexe, seraient positionnés des locaux pour le personnel,

- Les nouveaux locaux sur le site du *MÉRIDIEN* comprennent la salle du conseil, modulable avec la célébration des mariages et la tenue des réunions municipales.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- finalisation des études, phase APS, APD, PRO : mars 2014,
- études, consultation pour les marchés de travaux : avril à juillet 2014,
- début des travaux : septembre 2014.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville tel que défini ci-dessus,
- approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'un montant de 2,8 M€ TTC,
- autoriser M. le Maire à engager les consultations pour la dévolution des marchés de travaux et à signer les marchés et documents contractuels y afférent,
- autoriser M. le Maire à solliciter toute subvention,
- autoriser M. le Maire à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives induites.

M. POMMET : Ce projet nous laisse un peu songeur, la commission générale n'ayant pas levé notre scepticisme. Pourquoi ? Parce qu'en commission générale c'est toujours le même procédé, c'est-à-dire qu'on nous présente deux hypothèses dont une qui a certains aspects alléchants et ensuite on se rabat sur la deuxième hypothèse en montrant un esprit de responsabilité. Je pense que ce projet demanderait tout de même à être revu un peu plus profondément. D'autant plus que c'est quelque chose de très symbolique. La mairie c'est quelque chose de très symbolique, c'est la maison commune, c'est la maison des Fidésiens. C'est le type-même de projet qui demanderait une concertation avec les habitants beaucoup plus étroite que celle qui a été faite jusqu'à présent. Il nous semble également que les propositions de financement, qui ont été faites et qui sont déjà très largement au-dessus de ce qui avait été envisagé, demanderaient peut-être d'être reconsidérées. Et puis est-ce que c'est forcément être responsable d'aller vers le moins-disant lorsqu'on a deux hypothèses et

s'apercevoir très rapidement, comme c'est le cas de beaucoup de bâtiments publics construits sur notre commune depuis déjà quelques années, qu'ils deviennent obsolètes et qu'ensuite il faut adapter et aménager, etc. De plus il est vrai que nous sommes en fin de mandat, et là aussi il y a une dimension très symbolique quelque part. Il me semble que ce serait à la prochaine équipe municipale de lancer cette dynamique d'autant plus que le maire ne se représente pas. Ce qui signifie ici que le maire aurait une vision pour l'avenir qui viendrait juste à la fin de son mandat... Cela ne me paraît pas du tout satisfaisant. Il y a un manque de concertation, de réflexion. L'étude a démarré en février et on nous a proposé cela dès la rentrée. J'ai écouté un certain nombre de choses, je veux bien croire à certaines choses par rapport à l'état sanitaire du château, j'ai entendu aussi certaines choses par rapport aux espaces extérieurs. On a l'impression qu'il faut recréer une ambiance mais ce n'est peut-être pas les priorités.
Par contre j'ai lu dans la première version quelque chose qui pouvait être intéressant, il s'agissait de créer une entrée commune de la mairie avec ses différents espaces et cela me semblait intéressant avec aussi des espaces destinés au personnel de la municipalité ; un confort plus grand et plus d'espace. Excusez-moi mais j'ai un peu l'impression que l'on va encore bricoler dans le château, que cela ne va pas être quelque chose qui le mettra en valeur, ni même l'ensemble mairie. Et il me semble qu'il faut travailler à nouveau là-dessus et qu'il faudrait voir un vrai projet avec la nouvelle équipe municipale car pour moi, ce n'est pas un vrai projet.

M. VALENTINO : Cela fait de longs mois et quelques années que nous nous querellons sur les chiffres, monsieur le Maire, sur les prévisions, les réalisations et les écarts entre ce que l'on prévoit de faire et ce que l'on fait finalement. Nous avions croisé le fer sur la salle d'activités l'Ellipse et je crois qu'ici nous arrivons à l'exemple parfait : on part d'un projet que l'on évalue globalement à une opération d'1,2 M€ et nous arrivons gentiment, par l'opération du saint esprit, à un montant de 2,8 M€. Ceci est totalement inacceptable et je dirais que comme nous sommes en fin de mandat, je ne peux accepter que la mandature sortante règle les problèmes pour la mandature qui va arriver. C'est un problème à la fois technique et politique. En ce qui me concerne je voterai contre pour ces raisons-là.

MME COSSON : Le rapport est intitulé : « Programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux. ». Je pense que ce n'est pas que cela. Donc déjà le titre de ce rapport n'est pas le bon. On nous demande de voter la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville mais en fait cela me pose problème parce que ce n'est pas uniquement ce que nous allons voter. Ce qui est présenté est la mise en accessibilité, la rénovation patrimoniale du château, l'efficacité énergétique dont on ne voit pas beaucoup de détail d'ailleurs. Lors de la commission générale j'ai découvert l'état du château, le projet, etc. Nous n'avons pas reçu de documents depuis. C'est-à-dire qu'il faut se faire un avis sur un projet qui est extrêmement important. Parce qu'il faut savoir ce que l'on veut faire dans cet Hôtel de Ville. Comment on le conçoit, qu'est-ce que cela veut dire pour les gens qui vont y travailler mais aussi pour l'accueil du public ? Je trouve effectivement que cela manque vraiment de temps de concertation pour travailler sur ce projet. Dans le scénario 1, la surface est de 204 m² de plus mais ce n'est pas seulement cela... D'après ce que j'ai noté il est indiqué qu'il faut réunir tous les publics c'est-à-dire que l'accueil des publics se ferait sur l'espace moderne et notamment l'état-civil. Effectivement il y a 21 mois de travaux et 13 modules pour permettre ces travaux. Et le scénario 2, c'est l'existant avec l'accueil et l'état-civil maintenus dans le château. Je suppose que nous nous projetons pour 20 ans et même au-delà et je trouverais intéressant que nous puissions faire une prospective pour savoir comment nous imaginons une mairie dans 20 ans et plus. Car si nous faisons les travaux maintenant, il faut donc se poser cette question. Je me rappelle très bien de ce que vous aviez dit monsieur le Maire : « On n'hypothèque pas l'avenir même si on ne

construit pas ». Mais on sait bien que si on ne construit pas cet espace supplémentaire, en fait nous allons rester ainsi pendant 20 ans ou plus et qu'il faudra de toute manière se reposer la question par la suite. Je pense que c'est quelque chose qui n'est pas abouti. En novembre 2012 nous avions voté le fait qu'il y ait une mise en accessibilité du bâtiment et maintenant nous nous retrouvons avec un projet qui est tout à fait autre chose. Il s'agit d'une réflexion un peu complète et de ce point de vue-là, moi non plus, je ne voterai pas ce rapport parce que je pense qu'il n'est pas prêt et qu'il n'est surtout pas suffisamment échangé et discuté. Peut-être que cela s'est fait au sein de la majorité, je l'espère, mais en tout cas pas avec l'ensemble du conseil municipal.

M. ISAAC-SIBILLE : On parle Agenda 21, on parle concertation. On voit arriver ce dossier il y a 10 jours qui, pour nous, est arrivé ainsi sans que nous en soyons informés. Une mairie a une valeur symbolique importante et je rejoins madame COSSON lorsqu'elle dit qu'on ne construit pas ou on ne rénove pas pour 5 ou 10 ans mais pour l'avenir. Je pense que ce vous nous proposez n'a pas de vision. De plus on n'anticipe pas ce qui peut se passer par ailleurs, on sait très bien qu'il y a des changements qui vont avoir lieu. La Métropole va se mettre en place, quid de la Maison du Département et du CCAS ? J'espère bien que dans les années qui arrivent ces deux entités travailleront de pair dans les mêmes locaux. Il y a des nombreuses choses auxquelles il faut réfléchir. Peut-être que vous, vous y réfléchissez depuis 6 mois mais en tout cas, nous, cela fait 10 jours seulement que nous sommes saisis du problème et je me demande comment se fait-il que ce dossier arrive ainsi... On peut vous féliciter pour un activisme mais plus on se rapproche de la fin du mandat, plus vous présentez des projets (tant mieux car nous n'y étions pas habitués depuis 18 ans). Cela fait combien de temps que l'on parle de l'accessibilité ? Et tout d'un coup le projet tombe du ciel... J'étais favorable à ce qu'il y ait une nouvelle salle municipale car il faut qu'il y ait un corps, il faut donner un parvis à notre mairie. Mais il faut réfléchir longuement à cela. Je ne sais pas si vous avez consulté le personnel, peut-être l'avez-vous consulté avant les élus mais cela montre dans quelle part vous nous mettez... Apparemment tout est bouclé, le paquet est prêt et vous nous le présentez il y a 8 jours et vous nous demandez de nous prononcer. Et bien non. Je pense qu'il faut avoir une vision, il faut réfléchir, voir les différents impacts. Bien évidemment il va y avoir des bouleversements et j'espère qu'il va y en avoir dans les collectivités. Depuis combien de temps la mairie fonctionne-t-elle ainsi ? Depuis 40 ans environ et j'espère que les travaux qui seront entrepris seront faits pour au moins 40 ans. Il me semble que l'on voit ce projet par le petit bout de la lorgnette et nous nous abstiendrons sur ce sujet car il tombe un peu comme un cheveu sur la soupe.

M. MOMIN : Je suis surpris que nous ayons un peu trop abandonné l'entretien du château ces dernières années, comparé au niveau des bâtiments municipaux qui sont, en général, plutôt très bien entretenus. Il me semble qu'il ne faut surtout pas hypothéquer l'avenir ; on ne sait pas du tout demain quel sera le périmètre des compétences des communes. J'entends bien que cette mairie est une maison communale pour tous les citoyens mais je pense que nous sommes déjà arrivés à un niveau d'hypertrophie de l'administration en général en France et que nous ne continuerons pas à vivre sur ce rythme-là dans les années à venir. Les réformes s'enchaîneront forcément parce que la réalité s'imposera aux responsables politiques, ne serait-ce que la réforme des impositions locales. Tout le monde parle de justice mais il n'y a pas plus injuste que la taxe d'habitation telle qu'elle existe en France aujourd'hui. De plus une minorité paie finalement des taxes très élevées pour une majorité de personnes qui sont dans des bâtiments anciens et qui ont une taxe s'appliquant sur des bases dont chacun sait qu'elles sont complètement obsolètes. Donc je pense que la raison veut que l'on n'hypothèque pas l'avenir avec des investissements qui sont surdimensionnés dans un contexte qui évoluera forcément.

Il n'y a qu'à voir ce qui s'est passé dans notre environnement, que ce soit en Europe ou hors d'Europe. Tous les pays qui se sont réformés ont fait maigrir leur administration. Donc je pense que ce sera la même chose dans notre pays. Il me paraît très sage de ne pas hypothéquer l'avenir précisément avec des investissements surdimensionnés. Il n'est pas malsain que des décisions soient prises aujourd'hui, cela évitera que trop de démagogie en campagne électorale, hypothèque l'avenir de la commune sachant que le niveau de la contrainte financière s'imposera forcément à nous dans le futur. Donc nous voterons ce projet.

M. ASSI : Il y a beaucoup d'arguments qui ont déjà été donnés. Je dis : « Enfin l'accessibilité ! ». Car depuis des années nous nous sommes cassés la tête sur ce problème ; ce n'est pas quelque chose de nouveau. J'entends encore les échanges que j'avais avec monsieur BESSON, qui lui-même était porteur d'un handicap, à propos des difficultés qu'il avait pour accéder aux étages du château. Une étude remarquable a été faite ; ce diagnostic est important, il nous a apporté des mauvaises surprises car cette vieille dame des années 1882 n'était probablement pas faite pour recevoir un établissement comme celui-ci puisqu'elle avait été conçue pour être une habitation. Elle a subi les affres du temps, les affres des passages, des câblages différents qui n'avaient pas été prévus puisque l'informatique a fait son apparition par la suite. On sait aujourd'hui que les poutres sont abîmées, etc. Je crois qu'il ne faut pas remettre en question cette remise à niveau qui est nécessaire pour lui donner un nouvel élan pour les 40 prochaines années.
Deux scénarios sont proposés sur l'étude de diagnostic préalable. Il y a un premier scénario qui prend en compte un élément très important : l'accueil du public et vous verrez que l'accueil et l'accessibilité sont totalement liés. Donc le premier scénario nous amène à un investissement assez élevé car il dégage un certain nombre de mètres carrés. Et puis il y a le deuxième scénario qui travaille uniquement dans le volume existant ce qui n'est pas plus mal mais par contre il fait complètement l'impasse sur la fonction accueil. Vous avez parlé de problème de concertation. C'est vrai que lorsqu'on arrive à un budget de 3 M€, je pense que la concertation doit se faire en interne ce qui a été le cas mais peut-être pas assez comme le disent certains de vos collègues. Je pense qu'il est dans notre obligation d'aller vers le public qui est l'utilisateur principal de ces locaux.
Il a été évoqué les incertitudes et le devenir de certains services. Il est vrai que si, par exemple, le CCAS à partir de 2015 était déplacé à la Maison du Département, il n'y aurait plus aucun problème dans l'enveloppe existante.
Je pense, et j'en ai la certitude, qu'il existe un troisième scénario et peut-être que c'est là qu'il faut se donner un peu de temps pour aborder celui-ci.
Voter contre ce rapport n'aurait pas de sens dans la mesure où nous sommes conscients de la nécessité d'adapter nos bâtiments publics aux normes d'accessibilité et, a fortiori, notre maison commune, et améliorer le fonctionnement des services ainsi qu'entretenir le patrimoine historique qui appartient à l'ensemble des Fidésiens.
Par contre, voter pour ce rapport en l'état nous oblige à fixer un choix définitif basé sur des esquisses. L'esquisse que l'on nous demande de retenir ne prend pas en compte le problème de l'accueil global : elle est figée à un mode de fonctionnement aujourd'hui dépassé. Ce scénario ne répond pas à l'attente légitime des Fidésiens et des usagers qu'ils soient bien portant ou porteurs d'un handicap. L'accueil est aussi important que l'accessibilité et participe à celle-ci.
Je suis bien conscient des réalités financières et nous devons avoir le souci permanent de la juste dépense mais pas forcément de la moindre dépense. Les expériences passées, que ce soit à la MJC ou à l'Ellipse, doivent nous inciter à rechercher la meilleure efficacité pour le prix le plus raisonnable surtout lorsque nous avons une enveloppe qui est de l'ordre de 2 800 000 €.
C'est pourquoi je propose d'amender notre délibération en supprimant d'une part la notion de

choix définitif qui apparaît dans le titre ; ce choix définitif ne pouvant logiquement intervenir qu'en fin de phase d'avant-projet sommaire (APS) et non au stade de l'esquisse. D'autre part il faut que dans notre délibération soit clairement indiqué que l'APS devra évoluer vers un accueil global, central, à tous les services, ouvert naturellement sur la rue Deshay et intégrant totalement ainsi l'Hôtel de Ville dans le maillage des équipements publics, socio-culturels, scolaires, sportifs qui sont sur ce site. Cela permettra aux Fidésiens et aux usagers de bénéficier d'une fonction d'accueil efficace correspond aux attentes des services d'une mairie du 21e siècle.
Cet amendement adopté, je voterai pour. Sinon vous m'obligerez à me réfugier dans l'abstention.

M. LE MAIRE : Je vais donner d'abord quelques éléments de réponse suite aux réflexions des uns et des autres.
Un dossier qui, comme je l'ai entendu, arrive comme cela il y a 10 jours, cela m'inquiète effectivement pour les élus qui le vivraient ainsi parce qu'ils savent quel est le processus normal d'élaboration de tout projet. La Ville s'est engagée dès 2004 avec confirmation en 2008 lorsque le nouveau projet Deshay/Neyrard a été élaboré. La construction de 300 m² supplémentaires sur le site du Méridien n'a eu pour objet que d'être la première pierre d'une opération de mise en accessibilité. Je ne pense pas que vous ayez voté ces mètre carrés supplémentaires pour le confort des élus. Le seul objectif de cet engagement a été effectivement de pouvoir créer sur le site actuel les conditions par lesquelles pourrait s'opérer la mise en accessibilité. Le seul objet justifiant tout cela c'est bien la mise en accessibilité. Cette opération est donc dans nos mémoires depuis longtemps, nous savons qu'ensuite de la réalisation du bâtiment municipal le Méridien, il va falloir passer à la deuxième phase qui est le traitement des locaux sur le site actuel, une fois que les salles auront été libérées. Nous sommes dans le déroulement normal et dès le mois de novembre dernier, c'est-à-dire quelques mois après le lancement des travaux du Méridien, vous avez été appelés à lancer cette deuxième phase afin qu'elle s'emboîte avec le moins de temps perdu sans tarder par rapport à la logique des travaux lancés au Méridien et par rapport à l'objectif de mise en accessibilité 2015. Car si il y a une opération pour laquelle nous devons être exemplaires, c'est bien d'abord par cette opération de mise en accessibilité du site Hôtel de Ville. Une fois réalisée la première phase par la libération de ces locaux, nous avons pu lancer la deuxième phase. Et rappelez-vous, lors des débats du 15 novembre 2012, tout cela a été parfaitement identifié. Chacun connaissait les délais qu'il faudrait et notre architecte a bien travaillé. Chacun savait que l'étude serait rendue au mois de juin et qu'ensuite les choses n'allaient pas s'arrêter, la responsabilité de la Ville n'allait pas se mettre entre parenthèses. Depuis le début nous connaissons le calendrier et, à un ou deux mois près, nous sommes dans le déroulement du même calendrier qui est celui de l'engagement de la Ville, basé depuis plusieurs années sur la première phase du Méridien lancée par vous au mois de novembre 2012 pour passer à la phase active de restructuration sans se demander si il allait y avoir une mise entre parenthèses de 3 ou 6 mois. J'ai porté, au nom de la Ville, le déroulé normal de cette opération. En novembre 2012 sans tarder il y a eu le temps du concours, de la désignation du maître d'œuvre et vous en avez été informés. C'est une équipe de grande qualité qui s'est constituée en février 2013 et l'ordre de service a été donné en mars 2013. Tout ceci sans aucune surprise car vous savez bien que ce que vous appreniez il y a 10 jours, concernait les étapes et l'ordre de réalisation et donc le calendrier. C'est un travail qui a été réalisé par la maîtrise d'œuvre conformément à la commande que vous avez votée. J'ai signé le marché, en fonction des pouvoirs que vous m'avez donné, qui était d'engager une phase de diagnostic préalable sachant que nous ne sommes pas passés d'1 200 000 € à 2 000 000 € et que nos services n'ont chiffré à 1 200 000 €, sur la base grossière de ratios, que le coût des travaux de restructuration

et d'accessibilité sans du tout chiffrer, faute de diagnostic et faute de savoir de quoi on pouvait parler, les coûts de réhabilitation lourde du bâtiment datant de 1882. Et 1 200 000 € + 800 000 € cela fait bien 2 000 000 € ! Ce projet, construit depuis des années, se déroule selon des phases et des calendriers parfaitement connus. Au mois de novembre 2012 vous saviez déjà que les résultats allaient intervenir...

M. …......................... : …............... micro non ouvert …...............

M. LE MAIRE : S'il vous plaît, laissez-moi continuer. Nous sommes donc normalement sur un dossier que vous connaissez. Il arrive au terme du délai normal de travail du maître d'œuvre à qui nous avons demandé un diagnostic et à partir de là, une étude volumétrique permettant de définir les orientations selon lesquelles un programme peut se faire. Il faut maintenant que nous arrivions à un programme afin de connaître nos engagements au travers des objectifs qui ont été rappelés. Nous sommes donc dans le calendrier normal d'élaboration d'un projet sur un dossier bien pris en mains et bien travaillé par l'équipe de maître d'œuvre. Il a été présenté juste avant les vacances en commission administrative ; il n'y a pas eu de retard par rapport à la présentation au mois de septembre lors de la commission générale. Le diagnostic a été bien résumé dans le rapport. Vous l'avez évoqué et à notre demande, au-delà du diagnostic et de manière à avoir l'éclairage du maître d'œuvre sur les possibilités de répondre à ces différentes objectifs : accessibilité, performance énergétique, confort de travail, accueil du public, il est apparu très logiquement qu'il y avait deux possibilités : ou l'on travaillait dans l'existant ou l'on travaillait non seulement dans l'existant mais en plus dans une extension complémentaire des locaux. Nous n'en sommes pas aujourd'hui à définir dans l'existant le positionnement définitif de chacun des services parce que l'architecte dispose encore de 5 mois d'études au niveau des APS et des APD. Mais pour cela, avant, il faut savoir de quoi nous parlons. C'est un peu comme pour l'étude volumétrique que nous avons fait pour Deshay/Neyrard, est-ce que cela entre dans les normes.
Il y a deux scénarios, selon que nous voulions identifier un lieu d'accueil matérialisé par un agrandissement de l'existant ou que l'on travaille dans les surfaces existantes permettant tout de même déjà de bénéficier d'un certain nombre de surfaces disponibles.
Donc le programme tel qu'indiqué dans le rapport d'aujourd'hui ne nous demande pas d'approuver le positionnement ou le nombre de mètres carrés supplémentaires, etc... Il demande de pouvoir passer à une phase d'étude fine qui servira également à valider le très bon fonctionnement des services, les coûts, etc, au stade d'une phase APS et cela en ayant déjà fait un premier arbitrage.
Le moins-disant n'est jamais forcément la bonne solution, je le reconnais mais lorsqu'on a dit cela, on n'a pas dit grand-chose. Il faut aussi regarder les choses objectivement et mettre en parallèle un coût par rapport au résultat attendu. Aujourd'hui, il faut être réaliste. Quels objectifs prioritaires poursuivons-nous ? Si ces objectifs prioritaires sont atteints nous regarderons effectivement quels sont ensuite les moyens financiers dont nous disposons. Si nous avons davantage de moyens on pourra élargir notablement ces objectifs. Aujourd'hui nous avons à discerner et à justifier, auprès des Fidésiens, d'une opération globale de mise en accessibilité par laquelle nous avons déjà créé 300 m² supplémentaires au Méridien - et ce n'est pas pour d'autres raisons que nous les avons créés – et pour lesquels nous avons 2 800 000 € à investir y compris cette réhabilitation patrimoniale. Si le bon fonctionnement des services est assuré dans ces conditions-là, faut-il envisager en plus un agrandissement de 200 m² ? La Ville a-t-elle besoin de cela, alors que la population de Sainte Foy-lès-Lyon n'augmente pas, que le nombre de Fidésiens accédant aux accueils n'augmente pas (car la dématérialisation des documents a fait son apparition). Nous sommes dans un mouvement de longue durée parce que la qualité de notre accueil actuel est jugée par les Fidésiens en grand nombre, comme déjà un accueil de qualité. Cela tient aux personnes bien sûr...

M. POMMET : Il y a eu un sondage pour cela ?

M. LE MAIRE : Écoutez avec la pratique depuis un certain nombre de mandats, je peux vous dire que les Fidésiens écrivent, et ils ont raison, chaque fois qu'il y a quelque chose qui ne va pas et là, je peux vous assurer que vraiment c'est extrêmement rare que nous ayons une réclamation. Nous avons fait réaliser une enquête sur le mois de mars et le mois de juin. Tous les services ont joué le jeu pour apprécier les volumes d'accueil, où les personnes étaient accueillies puisqu'il y a d'autres accueils suivant les services et quels étaient les problématiques de report d'un public sur un autre. Ces enquêtes font clairement apparaître que nous ne sommes pas sur des volumes très importants d'usagers, que l'accueil se passe plutôt bien dans le sens où 95 % des personnes vont directement dans le service qui doit traiter de leurs questions, de leurs dossiers ou de leurs demandes de rendez-vous. Évidemment que l'on peut penser qu'un accueil physique commun serait mieux mais il faut savoir ce que l'on veut. L'accueil ne se résume pas à un problème de local et de surface. C'est un problème de signalétique (elle date de 40 ans) qu'il va falloir modifier d'autant plus que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite va nous obliger à refaire complètement les circuits, la circulation et la signalétique. Il faut bien sûr prendre en compte également la formation du personnel.
Nous n'avons pas encore positionné exactement chacun des services. Je vous rappelle, et je m'adresse aux Fidésiens, que la Ville a créé 300 m² supplémentaires au Méridien, qu'elle rend disponible 233 m² dans les locaux actuels par le fait même du déplacement qui donne ainsi une capacité importante suite au déplacement de la salle du conseil municipal, des mariages et en fait, une partie de la vocation de la salle de réceptions. Cela permet ainsi de se redéployer dans l'existant. Peut-on justifier aujourd'hui, pour ces coûts, un investissement tel qu'il reviendrait à avoir investi 800 000 € ou 1 000 000 € au Méridien plus 2 800 000 € estimés aujourd'hui, plus encore un agrandissement à 200 000 € soit 500 000 € supplémentaires alors que nous disposons encore de 233 m² par la libération des locaux. Voilà les termes de l'équation.
Dès lors que le projet qui vous est présenté, sans agrandissement supplémentaire, entre physiquement en volume et surface, je pense qu'il est effectivement déterminant que l'on réponde aux objectifs qui nous paraissent prioritaires. La mise en accessibilité est totalement assurée dans les deux scénarios. Évidemment il faut que nous réhabilitions complètement l'état du vieux bâtiment de 1882, il faut que nous mettions aux normes l'ensemble des entrées et des sorties d'énergie, les éléments de façades qui concourent même à l'insécurité des bâtiments. Tout ce qui est rapporté sur les façades, le toit et les parements présente effectivement des états de dangerosité. Il faut déposer les planchers qui sont rongés par les parasites ce qui va nous obliger à refaire bien au-delà de ce qui était strictement nécessaire dans le cadre d'un simple mouvement de locaux. Nous répondons complètement aux exigences toujours rappelées par le CDG en matière de droit du travail, avec le local prévu pour le personnel. L'accès pour le personnel au sous-sol du château qui ne peut pas rester en l'état doit être refait. Et comme je le disais la capacité dans l'existant de trouver tout de même 200 m² pour permettre de répondre à des contraintes d'exiguïté des locaux.
Je crois qu'il ne serait pas honnête de prétendre que ce dossier arrive tout d'un coup. Il a suivi son déroulement normal, il vient maintenant à maturité. Je crois qu'aucune considération ne permet aujourd'hui de prendre du retard. Nous sommes mûrs, nous sommes responsables pour faire avancer les choses sans attendre. Car il y a encore à passer toute cette phase d'étude APS-APD, au terme de laquelle seulement pourront être lancés les marchés avec des délais de travaux très importants. Voilà ce que je souhaitais vous dire, ce dont je voulais parler pour discerner. Non cela ne se résume pas seulement à un problème de moins-disant ou de mieux-disant ; il faut savoir apprécier également ce qu'il est bon de faire aujourd'hui alors-même, vous l'avez compris, que nous sommes devant une situation inédite et historique de

bouleversement de nos équilibres financiers. Il faut faire juste ce qu'il faut eu égard aussi aux capacités de la Ville qui doit, à côté de cela et comme vous l'avez voté à l'unanimité, décaler un peu le programme général d'accessibilité. Vous avez vu déjà en commission générale, tous les éléments qui vont nous amener à recaler un certain nombre de projets. Je crois qu'il faut être responsable et les visions sont aujourd'hui celles des besoins de la Ville. Je ne crois pas que la Métropole va accroître la compétence des communes ; on peut être d'un avis contraire, mais je ne le pense pas. Chacun des sites à ses avantages et ses inconvénients et le site de la mairie de Sainte Foy-lès-Lyon est jugé agréable dans son environnement général. Il a d'autres contraintes, il est peut-être moins fonctionnel que d'autres sites mais il a aussi d'autres avantages. Et je pense qu'il est sage de prendre une décision et de vous la présenter ainsi. C'est en tout cas ainsi que je vous présente ce rapport.

M. MOLIMAR : Si j'ai bien compris, le deuxième projet concernant tous les services peut entrer dans l'enveloppe budgétaire ?

M. LE MAIRE : Non seulement il y entre mais en plus les services peuvent se redéployer dans les 200 m² libres.

M. MOLIMAR : Si dans 5 ou 10 ans à venir nous avions besoin de locaux supplémentaires, nous pourrions agrandir cet ancien bâtiment ?

M. LE MAIRE : Ceci n'hypothèque pas l'agrandissement qui n'est pas décidé aujourd'hui. L'architecte nous l'a rappelé il y a quelques jours, en termes techniques, ce ne sera pas plus compliqué demain de faire ce qui n'aurait pas été fait, pour les raisons dont nous débattons.

M. ASSI : Je ne voudrais pas qu'il y ait d'ambiguïté dans ce que je dis. Aujourd'hui je ne défends pas le premier scénario avec les 200 m² supplémentaires. J'ai la certitude effectivement que l'on peut trouver une solution intermédiaire. Ce serait à nous de pousser l'architecte à trouver cette solution intermédiaire pour rester dans l'enveloppe la plus basse possible. Les uns et les autres vous faites un peu l'impasse sur la fonction accueil. Elle est ce qu'elle est actuellement mais en tout cas, elle n'est plus du tout adaptée. La fonction accueil participe à l'accessibilité. À propos de la signalétique, on sait aujourd'hui que le handicap qui frappe le plus grand nombre de personnes, c'est la mal-voyance. Et ce n'est pas seulement avec une belle signalétique qu'une personne mal-voyante va pouvoir se diriger toute seule dans les services de la mairie. Je pense que ce serait une erreur historique sur ce projet qui atteint pratiquement 3 M€ de ne pas repenser cette fonction accueil.

M. LE MAIRE : Nous ne délibérons que sur cela. Nous délibérons sur un programme sans extension pour 2,8 M€. Après il reste le travail à approfondir. Aucun plan n'est voté, nous travaillons sur les volumes existants sans extension.

M. ASSI : C'est pour cela que je vous demande, monsieur le Maire, d'accepter l'avenant...

M. LE MAIRE : Le rapport ne dit que ça !

M. ASSI : Non pas du tout. Le titre indique qu'il s'agit du programme définitif.

M. LE MAIRE : Le programme définitif mais il faut voir à quel niveau. Par exemple, lorsque l'on définit un programme pour la piscine, avant APS et APD, on parle de définir un programme.

M. ASSI : Le programme définitif est fait au moment de l'APS.

M. LE MAIRE : Non le programme définitif est fait avant le marché de maîtrise d'œuvre. Nous votons aujourd'hui un programme dans une enveloppe de 2,8 M€ qui passe dans les volumes actuels. Aujourd'hui les esquisses démontrent que nous aurions du mal à trouver une surface pour une nouvelle fonction accueil identifié, si l'on veut que certains services aient aussi de meilleures conditions de travail. Si on me prouve le contraire, que l'on peut aussi trouver quelques mètres carrés de plus, à ce moment-là il n'y a pas de problème car ce n'est qu'un programme au stade esquisse. Je suis prêt à changer le terme qui ne vous convient pas mais il faut savoir que nous ne votons pas un détail de positionnement des locaux. Je vous demande de délibérer pour que la ville de Sainte Foy-lès-Lyon, ce qui n'a rien à avoir avec les autres considérations, avance sur ce dossier qui poursuit normalement son cours afin ne pas perdre de temps pour l'approfondissement car il faut qu'après le mois de mars 2014, la Ville puisse arrêter son programme définitif et lancer les consultations de travaux. Il s'agit donc d'approuver un projet dans lequel la mise en accessibilité du site actuel et de tout ce qui s'en suit au travers des obligations de réalisation patrimoniale, se fasse dans le cadre des volumes existants. Mais le deuxième projet ne décrit pas le positionnement des services.

M. ASSI : Introduisez alors un avenant pour la réalisation d'une fonction d'accueil global.

M. LE MAIRE : On ne peut pas savoir à l'avance si ce sera réalisable dans nos locaux existants.

MME SARSELLI : Ce rapport ne demande pas un vote pour les répartitions de surface. Ce qui veut dire que tout est possible pour retravailler ces surfaces dans les locaux existants.
J'ai entendu parler tout à l'heure de symbole, d'avenir. La première des choses qui est importante pour nous tous, une des obligations que nous devons remplir c'est d'assurer le même accès pour tous, pour ce symbole qu'est notre maison communale. Il faut permettre un même accès à tous, quels que soient la condition, l'âge, la raison pour laquelle les personnes se déplacent. Cette délibération contient la mise en accessibilité, c'est une priorité à court terme pour permettre que tout Fidésien puisse avoir droit au même accès, à cette maison communale qui est forcément un symbole.
Pour ce qui est de la fonction accueil, une réflexion sur un accueil global peut être réfléchi à l'intérieur de ces bâtiments et va demander tout autre chose. Il y a une commission d'accessibilité qui s'est mise en place et certains d'entre vous en font partie. Cette commission d'accessibilité, sous le pilotage de madame IMHOFF, a souhaité mettre en place une commission justement pour la création d'un accueil global, afin d'échanger avec des personnes...

M. ASSI : Je ne peux pas laisser dire qu'il existe une commission d'accessibilité. J'ai été invité à la première réunion de lancement et depuis je n'ai jamais plus été invité.

MME SARSELLI : Madame IMHOFF a proposé deux groupes de travail. Certains d'entre vous ne sont jamais venus travailler sur la signalétique ?

M.................................. : …............... micro non ouvert …...................

MME IMHOFF : Si. Le groupe signalétique s'est réuni plusieurs fois.

MME CASTRIGNANO : Effectivement nous avons participé à la première réunion. L'idée était qu'il y ait des groupes qui travaillent sur différents points et madame IMHOFF nous a bien dit qu'il y aurait un rendu, or il n'y a jamais eu d'autre commission, il faut tout de même être clair à ce niveau-là !

MME SARSELLI : Pour la signalétique nous en avons parlé avec la société CRYSALIDE.

MME CASTRIGNANO : Oui mais il n'y a jamais eu d'autre commission accessibilité.

MME SARSELLI : Bien sûr parce que pour l'instant nous n'avons travaillé que sur cette signalétique. Il y a bien eu un schéma directeur que vous avez en votre possession car tout le monde l'a eu. Il y a eu un rendu à tout le monde et d'ailleurs le nom de la société apparaît ici, c'est CRYSALIDE. Je ne sais pas qui représente l'opposition dans cette commission ; il me semble que c'est vous, monsieur MOMIN.

…............................... : …............... micro non ouvert …......................

MME SARSELLI : Si. Cette signalétique a été travaillée avec des personnes porteuses de handicap. Donc là, je ne vois vraiment pas où est le problème. Ce groupe de travail s'est réuni avec les élus qui ont bien voulu y participer et qui faisaient partie de la commission communale d'accessibilité.

M. ISAAC-SIBILLE : …..................... micro non ouvert …......................

MME SARSELLI : Mais si, monsieur ISAAC-SIBILLE, ceux qui faisaient partie du groupe de travail ont été invités.

MME IMHOFF : La commission d'accessibilité s'est réunie, lors de sa réunion d'installation, en séance plénière. Ensuite deux groupes de travail ont été constitués : un pour la signalétique, un pour travailler le diagnostic « En marchant autour de l'Hôtel de Ville ». Et le seul groupe qui a été réuni jusqu'à aujourd'hui c'est le groupe de travail « signalétique ». Et les personnes qui ont souhaité participé à la réflexion sur la signalétique ont été conviées.

MME CASTRIGNANO : Attendez, il y a en deux qui se sont constitués mais nous aurions dû avoir un rendu... Il y aurait dû y avoir une commission générale pour qu'il y ait un rendu comme pour la première réunion. Cela ne s'est pas fait d'ailleurs vous l'avez dit vous-même. Je vous avais prévenue que je ne pourrais pas être présente et vous m'aviez dit de ne pas m'inquiéter car il y aurait un rendu.

MME IMHOFF : Oui mais depuis, la commission ne s'est pas réunie en formation plénière.

M. POMMET : Je voudrais savoir si l'ancienne présidente du centre social se souvient un peu de l'historique du projet Deshay/Neyrard dont monsieur le Maire dit que Le Méridien est le déroulement normal. Cela a coûté beaucoup plus cher............

…..... panne micro ........

…........... nous avions superposé, nous avions créé un mille-feuilles, nous avions fait quelque chose un peu à la va-vite afin de mettre dans le mandat précédent cette réalisation de relocalisation du centre social avec la salle du conseil municipal. Donc si effectivement c'est dans le déroulement normal du Méridien, essayons d'éviter les erreurs qui ont été faites à ce moment-là.

M. LE MAIRE : Quelles erreurs ?

M. POMMET : Lorsqu'on parle de 2004 on oublie de dire qu'il y a eu deux projets parce que le premier projet était mal ficelé.

M. LE MAIRE : Pas du tout !

MME SARSELLI : …...................... coupure micro …...................

M. POMMET : Je parle du premier projet Deshay/Neyard. Ce que monsieur le Maire appelle aujourd'hui Le Méridien qui est le projet Deshay/Neyrard qui dure depuis deux mandats. Il y a une première version qui a été présentée et qui a été refusée pour un certain nombre de choses notamment l'idée d'intégrer des logements sociaux mais également par rapport à des problèmes de servitude. Je suis un peu de l'avis de monsieur ASSI : il n'y a pas d'option prioritaire. Je pense que cette option-là n'est pas suffisamment travaillée ; elle n'est pas suffisamment discutée. Vous parlez beaucoup de la satisfaction des Fidésiens mais vous n'avez pas été les rencontrer sur ce projet-là. Et comme il n'y a apparemment pas un consensus général sur ce projet, j'aimerais bien que tout le monde puisse s'exprimer le plus librement possible sur ce dossier et c'est pour cela que je demande un vote à bulletin secret.

M. LE MAIRE : Nous n'en sommes pas encore là. Nous en sommes à entendre des choses qui sont dites lors de cet échange. Le rapport qui vous est présenté, pour les motifs rappelés, vise bien à arrêter un programme. Il y a un grand aiguillage : ou nous pouvons travailler dans l'existant ou pas. Je vous propose de travailler dans l'existant car je considère qu'il doit permettre de répondre le plus loin possible aux objectifs fixés sans engager la Ville dans un nouvel investissement d'agrandissement alors qu'elle a déjà déployé les locaux du Méridien. Donc nous n'en sommes pas à savoir comment sera l'accueil public ; nous n'en sommes pas là. Nous ne votons pas ce soir des plans d'occupation de locaux. Bien sûr, pour que les choses soient claires, vous souhaitez qu'il soit écrit que cette esquisse sera retravaillée pour s'assurer plus complètement du bon fonctionnement des services et approfondir la question de la fonction accueil. Mais nous n'en sommes pas encore à la distribution des surfaces. Je crois qu'il y a une mauvaise compréhension sinon nous voterions ce soir avec un plan. Nous n'en sommes pas là. Mais s'il s'agit effectivement d'écrire d'une manière plus explicite qu'il ne faut pas écarter la recherche d'une optimisation de la fonction accueil dans le cadre de l'existant et bien il n'y a aucun problème. Je suis d'accord.

MME BOHER-BAZAILLE : Je crois que monsieur ASSI et moi nous n'avons pas assisté aux mêmes réunions de travail qui visaient en premier lieu la mise en accessibilité mais également la fonction accueil. Je tiens à préciser ici, qu'au cours des réunions qui rassemblaient à la fois les élus mais également les services, ont été systématiquement évoqués les idées que l'on pouvaient émettre sur cette fonction accueil. Cet accueil a toujours été au cœur de nos réflexions et il continue de l'être en lien toujours avec les services.

M. ISAAC-SIBILLE : On vous avait missionné pour faire un diagnostic...

M. LE MAIRE : Je vous arrête tout de suite... Non, le contrat que nous avions autorisé à passer est une mission globale de maître d'œuvre de réhabilitation. Depuis le diagnostic jusqu'aux esquisses, jusqu'à l'APS, jusqu'à la conduite du chantier. Nous avons un seul contrat.

M. POMMET : Est-ce que nous sommes sûrs que le maître d'œuvre ne se trompe pas parce que cela arrive quelquefois ?

M. ISAAC-SIBILLE : Je pense que sur le diagnostic nous sommes d'accord. Maintenant il faut qu'il y ait une réflexion. Avant de vous autoriser à engager les consultations pour les marchés, je pense qu'il y a un temps de réflexion et ensuite il y a l'action. Donc nous avons le diagnostic. Maintenant nous allons réfléchir pour savoir ce qu'il faut faire de cette mairie, comment est-ce que l'on peut la rendre plus agréable et comment on peut la définir pour les 40 ans à venir. Et une fois que nous aurons eu cette réflexion, à ce moment-là, nous vous autoriserons à passer à l'action. Mais là, je trouve que vous sautez une étape.

M. LE MAIRE : Non, ce n'est pas binaire. C'est la réflexion qui s'enrichit à différentes phases. Elle s'enrichit au fur et à mesure des phases et pour entrer dans une véritable phase d'étude, il faut tout de même donner un cahier des charges. Nous considérons que nous avons les éléments pour faire ce premier aiguillage après il y en aura peut-être d'autres, en fonction des capacités de libération des 200 m² de la salle du conseil municipal. Mais il est vrai que dès que l'on restructure, on perd des mètres carrés. Si on installe des services dans cette salle du conseil municipal, on ne garde pas 150 m² parce qu'il faut des couloirs, des sorties de sécurité, etc. Donc nous avons une certaine déperdition et la marge de manœuvre, en supplément véritable pour créer des bureaux, n'est quand-même pas très élastique.
Donc je ne peux pas mettre légalement un rapport aux voix sans d'abord avoir répondu à la demande d'amendement. Je crois comprendre qu'il vous paraît important, pour la compréhension de ce rapport et donc de la décision du conseil municipal, qu'il soit indiqué que reste encore ouverte, dans le cadre des volumes et des surface existants, la recherche de la meilleure solution possible pour améliorer l'accueil du public. Et cela indépendamment de ce que l'on peut faire en terme de signalétique, etc.

M. ASSI : Je ne souhaite pas que l'on mette dans le cadre du volume existant...

M. LE MAIRE : Ah mais si, le montant de 2,8M€ est dans ce cadre-là ; il est sans extension. Le montant de 2,8 M€ est un chiffrage, nous avons donc une borne. C'est sans extension. Après, que l'on mettre le service informatique ou les accueils à cet endroit cela ne changera rien au coût. Vous voyez pendant un quart d'heure vous avez tenu un discours et maintenant, vous en tenez un autre.

M. ASSI : Pas du tout. Je vous ai dit qu'il y avait une troisième solution...

M. LE MAIRE : La troisième solution est avec ou sans extension ?
Allez, nous devons maintenant répondre à l'amendement. Quel amendement proposez-vous pour que je mette aux voix ?

M. ASSI : Je pense qu'il faudrait rechercher une troisième solution dans laquelle on ne parle pas de programme définitif. Qu'on enlève ce terme et qu'on enlève le fait que nous sommes actuellement dans la contrainte des locaux existants. Il pourrait y avoir une extension de 5 ou 10 m ² permettant effectivement ….

M. LE MAIRE : Si c'est votre amendement, dites-moi ce que je mets aux voix... Je suis obligé de faire voter sur l'amendement. Quelle est la proposition d'amendement ?

M. ASSI : La proposition d'amendement c'est qu'effectivement la fonction d'accueil en direction de la rue Deshay soit intégrée dans l'étude. Et je ne veux pas uniquement être limité par deux scénarios.

M. LE MAIRE : C'est avec ou sans extension ?

M. ASSI : J'emploie l'extension majeure pour éviter des erreurs faites à l'époque comme pour la MJC où nous n'avons pas voulu faire la liaison entre les deux bâtiments.

M. LE MAIRE : D'accord. Nous présentons cet amendement ?

M. ASSI : Oui, présentez cet amendement. Si il est accepté c'est bien et si il ne l'est pas et bien tant pis. Je vous demande de supprimer le terme « programme définitif »...

M. ISAAC-SIBILLE : Monsieur le Maire, est-ce qu'on ne peut pas se donner un ou deux mois plutôt que de faire cela à la va-vite ?

M. LE MAIRE : Non. Il y a le déroulement normal d'un processus commencé il y a plusieurs mois. Donc je vais mettre aux voix l'amendement après quoi je mettrai aux voix le rapport.

M. ISAAC-SIBILLE : Vous voulez que nous nous engagions ainsi alors que nous pouvons faire des erreurs ?

M. LE MAIRE : Je vous demande maintenant de respecter la procédure prévue par le cadre légal.

M. ASSI : Est-ce que je peux demander une suspension de séance pendant 5 minutes ?

M. LE MAIRE : Je vous l'accorde.
Monsieur PATTEIN je vous donne la parole et ensuite nous suspendons la séance.

M. PATTEIN : Permettez-moi de marquer un peu mon étonnement car ici nous sommes en train de parler d'un amendement qui va être contraire à la loi. Permettez-moi de vous le dire car j'ai tout de même professé pendant 20 ans dans ce cadre et je peux vous donner quelques règles à ce propos. Aujourd'hui nous sommes dans le cadre d'une loi MOP qui fait la relation entre les maîtres d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et cette loi précise les règles et les obligations les uns envers les autres. Cette loi oblige le maître d'ouvrage à définir un programme en vue d'établir des esquisses. Les esquisses ne sont pas des projets définitifs mais sont des propositions de solution pour vérifier les possibilités de réalisation. Et ici nous sommes appelés à délibérer sur ce sujet. Au niveau de l'évolution entre les esquisses et après les phases de projet, à ce moment-là nous posons tout sur la table et l'on redessine tout. Une phase d'esquisse ne doit pas et ne peut pas intégrer tous les aspects de surface et d'occupation des locaux. Mais si vous notez qu'il n'y a pas de programme au niveau de la définition de l'esquisse, excusez-moi mais vous êtes en dehors de la loi.

M. LE MAIRE : Le choix aujourd'hui c'est de savoir si après un investissement sur Le Méridien nous faisons un nouvel investissement sur un agrandissement ou non. Je vous propose de profiter très largement déjà des mètres carrés qui vont être disponibles. Nous suspendons la séance pendant 5 mn.
Nous reprenons notre séance. Essayons de bien comprendre de quoi il s'agit. Il s'agit d'inclure dans le rapport ou de modifier quelque chose indiquant bien que nous en sommes au stade de l'esquisse et qu'il s'agit-là de délibérer sur un premier arbitrage faisant le choix de poursuivre les études dans le cadre des volumes existants, eu égard aux arguments qui ont été avancés afin que soit approfondi le positionnement des services, dont le service accueil, au regard de leur meilleur fonctionnement possible, pour une enveloppe prévisionnelle de 2,8 M€ ; aujourd'hui je ne viens pas devant les Fidésiens en disant que nous réinvestissons encore 500 000 € de plus pour étendre les surfaces, à l'heure où le besoin global d'accueil ne va pas augmenter.
Je veux bien enlever le terme « programme définitif » et dans le titre du rapport inclure « cahier des charges » ou « phase esquisse » et qu'au vu des éléments d'esquisse qui ont été déterminés il soit proposé de retenir le deuxième projet du fait qu'il présente un redéploiement des services au sein des volumes existants. À ce stade, il sera retravaillé durant la phase APS pour s'assurer plus complètement du bon fonctionnement des services dont la fonction accueil.

M. ASSI : Je proposais de retenir le deuxième projet en mettant l'accent sur l'accueil et en disant qu'il se réservait toute possibilité architecturale dans l'enveloppe budgétaire de l'estimation de 2,8 M€.

M. LE MAIRE : Il faut être réaliste, à ce stade ce ne sera jamais pour un montant de 2,8 M€ mais bien plus ! J'ai l'impression ici que l'on cherche à biaiser en soutenant quelque chose d'insoutenable. Il faut être clair...

M. ASSI : Monsieur le Maire, c'est ce que je propose.

M. LE MAIRE : D'accord.

M. ISAAC-SIBILLE : Monsieur le Maire, vous voyez bien que ce projet n'est pas abouti...

M. LE MAIRE : C'est votre avis.

M. ISAAC-SIBILLE : Monsieur le Maire, ce qui se passe ce soir démontre que ce projet n'est pas mature et que cela demande un ou deux mois de plus.

M. LE MAIRE : C'est votre avis.

MME COSSON : Il y a besoin d'en débattre, c'est ce qui paraît évident et de ce fait cela me paraît impossible de voter en l'état. D'ailleurs je n'ai pas vraiment compris où était le vrai changement et la possibilité de discuter entre ces deux scénarios. Je trouverais normal que l'on refasse une commission générale et que l'on puisse avoir un échange et un débat sur les différents scénarios et les propositions et que nous puissions reporter ce dossier à un prochain conseil municipal.

M. LE MAIRE : Vous vous êtes exprimée. J'exprime que dans la continuité du service public, dans l'état de cette nouvelle phase d'opération, nous avons aujourd'hui tous les éléments techniques et architecturaux qui nous ont été donnés.

MME COSSON : Pour ma part c'est un amendement à la proposition que vous faites !

M. LE MAIRE : Non...

MME COSSON : Non mais c'est une autre proposition …

M. LE MAIRE : Non. Il est un moment, dans tout processus de décision, où il faut prendre une décision ! Là il y a un amendement visant à laisser ouvertes les possibilités.
Il faut être clair, l'amendement consiste à intituler le rapport « programme au stade esquisse » plutôt que « programme définitif »

M. ASSI : Je vous ai demandé d'enlever la phrase « retenir le deuxième projet » et de se réserver toute possibilité architecturale dans une enveloppe budgétaire...

M. LE MAIRE : Donc nous enlevons tout le paragraphe à partir de « eu égard, il est proposé... ». On parle du coût des deux esquisses à ce stade...

M. ASSI : Et vous ajoutez que nous nous réservons toute possibilité architecturale dans une enveloppe budgétaire raisonnable.

M. LE MAIRE : Mais je n'ai pas la capacité juridique d'engager la Ville sans une enveloppe déjà fixée... Je vous propose de voter ainsi et chacun prendra ses responsabilités.
L'amendement est retiré, nous sommes bien d'accord et nous votons sur le texte du rapport.

M. POMMET : Je réitère ma proposition. Je souhaite que tous les conseillers puissent s'exprimer le plus librement possible et c'est pour cela que je demande un vote à bulletin secret.

M. LE MAIRE : Article du code des collectivités locales : un tiers des conseillers peut demander le vote à bulletin secret.

M. POMMET : Je demande dans cette salle si il y a des personnes qui souhaitent le vote à bulletin secret.

M. LE MAIRE : Le nombre de voix ne correspond pas aux tiers donc le vote se fait à main-levée. Je mets donc aux voix le rapport en insérant le fait qu'à ce stade, l'esquisse sera retravaillée durant la phase APS pour s'assurer plus complètement du bon fonctionnement des services dont la fonction accueil.

M. POMMET : En fait il y a 12 personnes qui souhaitent voter à bulletin secret.

M. LE MAIRE : Nous allons recompter.

MME IMHOFF : Effectivement il y a 12 personnes.

M. LE MAIRE : Très bien, nous allons donc voter à bulletin secret. Est-ce que vous êtes d'accord pour ajouter la phrase « de s'assurer le bon fonctionnement des services dont la fonction accueil » ?

MME CASTRIGNANO : …........ micro non ouvert …..........

M. LE MAIRE : Je vous propose avant de le mettre au vote de rajouter « dont la fonction accueil ». Je suis le seul maître de l'ordre du jour !

MME CASTRIGNANO : …........... micro non ouvert …............

M. LE MAIRE : Tout le monde est d'accord pour rajouter cela. Nous allons donc voter à bulletin secret.
Le projet est adopté par 19 voix pour, 6 contre et 10 abstentions. Merci à ceux qui pensent qu'il faut sans tarder avancer cette opération au vu de la qualité des éléments dont nous disposons.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, par vote demandé à bulletin secret (12 voix), à la majorité (19 voix pour, 6 voix contre et 10 abstentions),
- APPROUVE le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville tel que défini ci-dessus,
- APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'un montant de 2,8 M€ TTC,
- AUTORISE M. le Maire à engager les consultations pour la dévolution des marchés de travaux et à signer les marchés et documents contractuels y afférent,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter toute subvention et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives induites.

**10 – ÉQUIPEMENT PUBLIC DESHAY/NEYRARD – PROJETS D'AVENANTS**

M. GUILLAUD : Lorsque nous avons choisi les maîtres d'œuvre pour la piscine et pour le programme Deshay/Neyrard, cela s'est fait sur concours ensuite il y a eu des commissions d'appel d'offres pour pouvoir désigner les entreprises. À partir de ce moment-là le chantier se déroule et une fois qu'il est en marche on peut difficilement aller contre en disant qu'il y a trop d'avenants, que ce n'est pas abouti ou qu'il y a eu des oublis. Tout cela est bien acté mais ce n'est pas une manière de dire que l'on a rien fait. Ce rapport-là annonce un certain nombre d'avenants qui relèvent soit d'un oubli par le maître d'œuvre, soit d'une demande exprimée au nom du maître de l'ouvrage, soit des contraintes extérieures liées à la construction-même du bâtiment. Donc on retrouvera bien ces éléments dans chacun des lots qui vous sont présentés.
Je rappelle aussi que sur ces chantiers-là, vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre, nous avons un taux de tolérance pratiquée à Sainte Foy-lès-Lyon qui est de l'ordre de 3 à 4 %. Par contre les tolérances préconisées par la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques sont de 6 à 8 %. Le taux de tolérance admis en règle générale est de 5 % et nous, à Sainte Foy-lès-Lyon, au contraire nous avons un peu serré le taux qui est donc entre 3 et 4 %. Tout ceci sert à mettre devant ses responsabilités le maître d'œuvre afin qu'il évite les dérapages bien connus. Si par hasard à la fin de ces chantiers nous avions dépassé ce taux, à ce moment-là nous ouvririons une discussion avec le maître d'œuvre et cela pourrait aboutir à une diminution de ses honoraires ou éventuellement, à l'établissement d'une procédure juridique.
M. GUILLAUD, Conseiller Municipal délégué aux travaux, moyens généraux, rappelle que par délibérations des 20 décembre 2011 et 2 février 2012, le conseil municipal a entériné l'attribution par la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2011, des marchés de travaux aux titulaires retenus et a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la construction de l'équipement public Deshay/Neyrard, dénommé Le Méridien, pour un montant H.T. de 4 939 601,26 € soit 5 907 763,11 € T.T.C.

Avec l'état d'avancement du chantier, est apparue la nécessité d'adapter le projet, notamment par des modifications et travaux supplémentaires.

Il s'agit pour :

LE LOT n°2 : V.R.D. - REGIL TP/SEEM
Au titre des oublis de la maîtrise d'oeuvre :
- Fourniture et pose de 3 rangs de gabions sur le jardin de la salle du conseil municipal pour un montant H.T. de 7 807,00 € , soit une plus-value de 2,95 % du montant total du marché de 264 583,30 € H.T.

Pour mémoire, le montant total des avenants 1 et 2 s'élève à 36 580,00 € H.T.

Soit une plus-value de + 13,83 % du montant total H.T. du marché de 264 583,30 € H.T.

LE LOT N°5 – GROS OEUVRE – PEIX

Au titre des demandes de la maîtrise d'ouvrage

- Réalisation de deux ouvertures sur le mur en pierres appareillées sur la rue Deshay (percements et allèges), pour un montant H.T. de 3 444,80 € .

- Rebouchage des réservations des trois puits de lumière initialement prévus dans le local de la cabine de projection du cinéma, pour un montant H.T. de 330,00 €.

Au titre des oublis de la maîtrise d'oeuvre

- Réalisation de 18,50 ml de caniveaux complémentaires (étaient initialement prévus 37 ml) pour un montant H.T. de 3 178,01 €.

- Fourniture et pose d'une couche de drainage sous le béton désactivé sur l'agora haute pour un montant de 2 489,76 €.

- Fourniture et pose de 32 marches intermédiaires sur les gradins des deux salles de cinéma pour un montant H.T. de 5 120,00 €.

- Fourniture et pose d'une souche pour extraction d'air avec dalle de couverture (en béton) pour un montant de 760,00 € H.T.

- Fourniture et pose de divers seuils de porte sur 53 ml pour un montant H.T. de 2 120,00 €.

Au titre des contraintes extérieures (imprévus, adaptations du projet et demandes de bureau de contrôle...)

- Dépose et repose d'un pilier en pierres à l'entrée du site rue du Neyrard pour un montant H.T., de 1 124,00 € (imprévus).

- Construction d'un muret en pierres sur l'agora basse pour un montant H.T. de 3 394,16 € (adaptation).

- Fourniture et pose d'une chambre de tirage pour les réseaux téléphoniques pour un montant H.T., de 600,00 € (adaptation).

- Construction d'une console béton pour la reprise de charge de dallage en béton désactivé au droit de la crèche, de l'agora et du centre social pour un montant H.T. de 6 154,34 € (bureau de contrôle).

- Fourniture et pose d'isolation des parois verticales du plénum sous gradins des salles de cinéma, sur 27 m², pour un montant H.T. de 1 367,17 € (bureau de contrôle).

- Travaux d'adaptation du local technique extérieur recevant les pompes à chaleur et points de raccordement de gaz et d'électricité pour un montant H.T. de 1 120,00 € (demande E.D.F.).

Le tout pour un montant H.T. de 31 202,24 €, soit une plus-value de 2,61 % du montant du marché initial.

Pour mémoire, les deux avenants précédents s'élevaient à 94 951,65 € H.T.

Le montant total des avenants sur ce lot est de 126 153,89 € H.T. soit une plus-value de + 10,55 % du montant initial du marché de 1 195 263,26 € H.T.

LE LOT N°11 – MENUISERIES INTERIEURES – GUILLON SA

Au titre des demandes du maître d'ouvrage

- Fourniture et pose d'un châssis coupe-feu entre l'office et la salle de restauration de la crèche suite à la modification du cloisonnement, pour un montant H.T. de 1 091,00 €.

Au titre des oublis de la maîtrise d'oeuvre

- Fourniture et pose de six ensembles de châssis et portes, pour un montant H.T. de 7 767,00 €.

Le tout pour un montant H.T. de 8 858,00 €, soit une plus-value de 4,37 % du montant initial du marché de 202 591,50 € H.T.

Pour mémoire, pas d'avenant précédent.

LE LOT N°16 – CARRELAGE-FAIENCES – MIGNOLA

Au titre des oublis de la maîtrise d'oeuvre

- Réalisation d'une chape liquide au droit du plancher chauffant des salles de couchettes, des blocs sanitaires et des salles de vie de la crèche pour un montant H.T. de 6 013,18 € .

Soit une plus-value de 10,29 % du montant initial du marché de 58 418,61 € H.T.

Pour mémoire, pas d'avenant précédent.

LE LOT N°17 – SOLS SOUPLES – NETSOL

Au titre des oublis du maître d'oeuvre

- Fourniture et pose des nez de marches anti-dérapants sur les escaliers des deux salles de cinéma sur 100 ml pour un montant H.T. de 8 482,03 €.

Soit une plus-value de 13,01 % du montant de marché initial de 65 180,66 € H.T.

Pour mémoire, pas d'avenant précédent.

LE LOT N°23 – PLOMBERIE-SANITAIRES – TFM2P

Au titre des demandes du maître d'ouvrage

- Dévoiement des évacuations des eaux usées dans l'office restauration de la crèche suite à la modification du cloisonnement pour un montant H.T. de 816,00 €.

Soit une plus-value de 0,5 % du montant initial du marché de 161 772,00 € H.T.

Pour mémoire, pas d'avenant précédent.

LOTS MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

LOT MAPA 1- CHARPENTE METALLIQUE – SERRURERIE – LENOIR

Au titre des oublis de la maîtrise d'oeuvre

- Fourniture et pose de 1,30 ml de main courante sur l'escalier de l'agora basse pour un montant H.T. de 700,00 €.

Au titre des contraintes extérieures (imprévus, adaptations du projet et demandes du bureau de contrôle)

- Fourniture et pose d'une main courante de 1,40 ml sur le muret en pierres de l'agora basse, créé dans le cadre de l'adaptation du projet, pour un montant H.T. de 375,00 €.

Le tout pour un montant H.T. de 1 075,00 € soit une plus-value de 0,26 % du montant initial du marché de 406 130,80 € H.T.

Pour mémoire, l'avenant précédent s'élevait à 6 148,00 € H.T.

Le montant total des avenants sur ce lot est de 7 223,00 €., H.T., soit une plus-value de + 1,78 % du montant initial du marché de 406 130,80 € H.T.

LOT MAPA 2 – MENUISERIES EXTERIEURES – ALU – BSO – GIRAUD

Au titre des demandes de la maîtrise d'ouvrage

- Fourniture et pose de stores électriques sur les deux portes vitrées de la salle du conseil municipal donnant sur le jardin pour un montant H.T. de 1 020,00 €.

Au titre des oublis de la maîtrise d'oeuvre

- Fourniture et pose de la porte métallique du local poussettes de la crèche pour un montant H.T. de 1 950,00 €.

- Fourniture et pose d'un brise soleil orientable (BSO) sur une fenêtre des locaux du centre social au rez-de-chaussée pour un montant H.T. de 519,00 €.

Au titre des contraintes extérieures (imprévus , adaptations du projet, demandes du bureau de contrôle….)

- Fourniture et pose de 4 têtes de cloisons en jonction avec des châssis vitrées pour un montant H.T. de 720,00 €.

Le tout pour un montant H.T., de 4 209,00 € HT. soit une plus-value de 1,41 % du montant initial du marché de 298 258,08 € H.T.

Pour mémoire, l'avenant précédent s'élevait à 17 738,00 € H.T.

Le montant total des avenants sur ce lot est de 21 947,00 € H.T., soit une plus-value de +7,36 % du montant initial du marché de 298 258,08 € H.T.

Le montant total des avenants ainsi présentés s'élève à 68 462,45 € H.T.
Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 08 février 1995 modifiée, ont été présentés et soumis successivement :

- à la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2013 pour avis préalable les avenants excédant 5 % du montant du marché initial et pour information les autres avenants,

- à la commission travaux, réunie le 26 septembre 2013,

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver ces projets d'avenants,

- autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les titulaires concernés.

M. VALENTINO : Je voudrais faire quelques remarques sur ce rapport. D'abord sur l'utilisation du terme « plus-value » qui me choque alors qu'il s'agit dans tous les cas ici d'un surcoût. Nous avons l'impression avec ce terme « plus-value » que l'on gagne quelque chose alors qu'en fait il s'agit d'un surcoût et que l'on va payer un peu plus cher.

M. LE MAIRE : D'accord mais je vous assure qu'il n'y avait pas de volonté de tromperie.

M. VALENTINO : Non. Mais je fais cette remarque pour les lecteurs non avertis.
Effectivement je vous remercie d'avoir essayé d'évaluer les dépassements dus au titre du maître d'œuvre. Est-ce qu'il serait possible qu'une fois par an nous sachions où nous en sommes en cumul par rapport au budget primitif ?

M. LE MAIRE : Pour le programme Deshay/Neyrard ?

M. VALENTINO : Oui.

M. LE MAIRE : Mais vous le savez à chaque fois...

M. VALENTINO : Non ce que je voudrais c'est que nous ayons un état des lieux en cours de réalisation du programme en terme de pourcentage.

M. GUILLAUD : Nous pourrons le faire en terme de pourcentage sachant déjà que pour le conseil municipal du 14 novembre prochain nous aurons encore des avenants donc nous en profiterons pour le faire.

M. VALENTINO : D'accord. Je trouve qu'il y a des montants dits de plus-value qui sont relativement importants dans certains cas, qui dépassent largement les 10 %. Il y en a un qui est à 13,83 %, il s'agit du lot N° 2 concernant les gabions pour le jardin de la salle du conseil municipal. Je trouve que le taux est assez élevé par rapport à la base à partir de laquelle on pourra appliquer des pénalités.

M. LE MAIRE : Nous sommes dans des situations où le maître d'œuvre, dans le chiffrage final...

M. VALENTINO : Je comprends bien mais je me permets d'attirer votre attention sur ce dépassement. Il y en a un autre sur le carrelage en faïence qui est à 10,29 %, et au titre des sols souples il est à 13 %.

M. LE MAIRE : Ce sont des marchés moins importants donc l'oubli concerne des montants de 5 ou 6 000 €.

M. VALENTINO : Au-delà d'un certain seuil cela me semble plutôt insupportable.

M. LE MAIRE : Mais c'est insupportable pour nous. Au titre des oublis de la maîtrise d'œuvre, sur le lot n° 5 gros œuvre, vous lisez le 3e tiret : « fourniture et pose de 32 marches intermédiaires ». Cela signifie que l'équipe d'architectes, choisie sur concours avec une excellence et une notoriété, n'a pas fait correctement les choses et a oublié d'inclure dans le descriptif de la salle de cinéma les marches menant à tous les gradins. Ce n'est évidemment pas du tout satisfaisant.

M. VALENTINO : Ce qui signifie qu'il faut vraiment être très vigilant et ne pas hésiter à faire le point au moins une fois par an.

M. GUILLAUD : Le point est fait au jour le jour.

M. VALENTINO : Oui mais en terme de communication. Je ne doute pas que vous suiviez très bien toute cette procédure ; il nous faut un chiffre pour que l'on sache où nous en sommes. Voilà j'ai fait ces remarques sur les chiffres pour attirer votre vigilance.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les projets d'avenants de modifications et de travaux supplémentaires tels que détaillés ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer avec les titulaires concernés.

## 11 – NOUVELLE PISCINE – PROJETS D'AVENANTS

M. GUILLAUD, Conseiller Municipal délégué aux travaux, moyens généraux, rappelle que par délibération 5 juillet 2012, le conseil municipal a entériné l'attribution par la commission d'appel d'offres les 7 et 13 juin 2012, des marchés de travaux pour la construction de la nouvelle piscine municipale à l'exception du lot n°5 – bassins inox, qui a fait l'objet d'une nouvelle consultation. Les 24 lots restant ont été attribués pour un montant H.T. de 5 682 210,55 € H.T.

Le lot n°5 – bassins inox, qui a fait l'objet d'une nouvelle consultation, sous forme de marché à procédure adaptée, a été attribué par le pouvoir adjudicateur, après avis de la commission d'achats publics élargie, réunie le 24 juillet 2012, pour un montant de 674 500,00 € H.T.

Le chantier a démarré le 12 octobre 2012 et l'état d'avancement des travaux a nécessité la prise d'avenants, qui ont impacté certains lots, approuvés par le conseil municipal, lors de la séance du 23 mai 2013.

Aujourd'hui, la poursuite du chantier requiert des modifications et des travaux supplémentaires pour les lots suivants :

LE LOT N°13 – PLOMBERIE-SANITAIRES – FERRARD

Au titre des demandes de la maîtrise d'ouvrage

- Réalisation de divers travaux de plomberie, suite aux changements de modèles de sèche cheveux, avec l'installation de quatre robinets, six vannes, un évier, un dévidoir

- Parallèlement, ont été retirés les distributeurs de papier W.C., d'essuie-mains et de savons liquide qui seront approvisionnés par le marché de fournitures de la ville.

- Ont également été supprimés deux stations de lavage.

Le cumul de ces plus et moins-values représente un montant H.T. de 2 474,00 € soit une plus-value de +1,21 % du montant initial du marché de 204 104,00 € H.T.

Pour mémoire, le montant de l'avenant précédent et du nouveau s'élève à 5 561,00 € H.T., soit une plus-value globale de 2,72 % du montant initial du marché de 204 104,00 € H.T.

LOT N°16 – ELECTRICITE – ELECTRA+

Au titre des demandes de la maîtrise d'ouvrage

- Remplacement des spots fluo-compact par des spots led dans les zones accessibles au public en dehors des halls de bassins, pour un montant H.T. de 6 288,00 €.

- Remplacement des spots fluo-compact par des spots led dans les halls de bassins pour un montant H.T. de 13 454,00 €.

Soit un montant total H.T. de 19 742,00 €, représentant une plus-value de 8,53 % du montant initial du marché de 231 440,00 € H.T.

LOT N°23 – CASIERS – CABINES CLOISONS – NAVIC

Au titre des oublis de la maîtrise d'œuvre

- Fourniture et pose dans les 4 vestiaires collectifs de 4 cabines individuelles, pour un montant de 4 000 € H.T.

Au titre des demandes de la maîtrise d'ouvrage

- Suppression de prestations de signalétiques pour un montant de – 1 475 € H.T.
- Fourniture et pose de trois portes de séparation entre les vestiaires individuels et la zone de douches pour un montant de 3 150 € H.T.

Soit un montant total H.T. de 5 675 €, représentant une plus-value de 3,83 % du montant initial du marché de 148 093 € H.T.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 8 février 1995, modifiée, ces avenants ont été présentés et soumis successivement :

- la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2013 pour avis préalable concernant ceux excédant 5 % du montant du marché initial, et pour information pour les autres,

- à la commission travaux, réunie le 26 septembre 2013,

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver ces projets d'avenants,

- autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les titulaires concernés.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les projets d'avenants de modifications et de travaux supplémentaires tels que détaillés ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer avec les titulaires concernés.

**12 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC FOURNITURE D'ÉNERGIE – PROJET D'AVENANT**

M. GUILLAUD, Conseiller Municipal délégué aux travaux, moyens généraux, rappelle que par suite d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en 2008, la ville de Sainte Foy-lès-Lyon a confié à la société DALKIA, les prestations afférentes au marché visé en objet, pour un montant annuel prévisionnel de 305 669,76 € H.T., décomposé comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Variante poste P1 | Fourniture d'énergie avec un intéressement | 233 192,32 € |
| Poste P2 | Conduite et entretien courant des équipements de chaufferie | 44 536,44 € H.T. |
| Poste P3 | Renouvellement des équipements | 27 941,00 € H.T. |

Ce marché notifié le 28 octobre 2008 pour une durée de 5 ans arrive à échéance le 28 octobre prochain.

Compte tenu de la nécessité d'intégrer dans la détermination du besoin en chauffage, les nouveaux équipements communaux dont la nouvelle piscine municipale et l'ensemble du Méridien, il convient de prolonger le marché actuel pour une durée d'un an, permettant de mener une réflexion d'ensemble à confier à un assistant à maîtrise d'ouvrage sur les besoins de la ville.

La dernière année de facturation complète, enregistrée par le prestataire fixe le montant annuel du marché de chauffage à 282 947,96 € H.T., ventilé comme suit :

| **POSTES** | **Montant en € H.T.** |
|---|---|
| Poste P1 : fourniture d'énergie avec un intéressement | 204 268,52 € |
| Poste P2 : Conduite et entretien couvrant des équipements de chaufferie | 44 536,44 € |
| Poste P3 : Renouvellement des équipements | 30 249,00 € |

La prise en compte de ce montant de 282 947,96 € H.T. comme référence porte le montant global du marché sur 6 ans à 1 811 296,76 € H.T. (305 669,76 € H.T. x 5 + 282 947,96 € H.T.).
Sur cette base l'impact financier de l'avenant projeté représente une plus-value de + 15,62 % du montant initial du marché.

S'agissant d'un avenant modifiant le marché d'appel d'offre et conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 modifié, le projet a été soumis à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 septembre 2013 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°1 formalisant la prolongation pour une durée d'un an, du marché DALKIA de fourniture d'énergie et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

- autoriser Monsieur le Maire à formaliser l'avenant afférent avec le titulaire du marché initial.

M. LE MAIRE : Je rebondis sur ce que disait tout à l'heure monsieur VALENTINO car c'est encore bien pire lorsque l'on parle de plus-value mais ce n'est pas un renchérissement du coût. Au contraire le coût annuel est moins cher mais c'est le marché qui est sur 5 fois une année, qui passe pour les raisons indiquées, à 6 fois une année. Donc le marché s'est renchéri de 15,62 % mais ce n'est pas une augmentation du coût pour la Ville et cela s'apprécie par rapport à la durée du marché. Pourquoi un an ? Monsieur GUILLAUD vous l'a bien relaté (il manque peut-être quelque chose dans notre rapport, monsieur GUILLAUD). Effectivement il faut que nous intégrions les grands équipements telle que la piscine. De plus il faut que nous replacions cela dans un cadre beaucoup plus global. Le SIGERLY propose aux communes d'intervenir pour bénéficier de conditions encore plus avantageuses à l'achat des fournitures d'énergie. Tout ceci semble intéressant et il ne faudra pas hésiter à prendre un assistant maître d'ouvrage même si nous avons déjà un bon ingénieur dans ce domaine-là. Donc le contrat étant prolongé d'un an, le marché de ce fait est forcément surenchéri de 15,62 % alors-même que chaque année nous étions plutôt en baisse.

M. PATTEIN : Monsieur le Maire pourquoi dans le rapport n'écrirait-on pas plutôt : « s'agissant d'un avenant modifiant la durée du marché » ? Parce que je trouve que cela prête à confusion. En fait on prolonge le marché d'un an et en plus de cela on peut noter que l'on traite à 282 000 € alors qu'avant on traitait à 300 000 €. Donc nous sommes plutôt dans de bonnes conditions de renégociation. En fait nous ne sommes pas sur une notion de plus-value mais sur une notion de prolongation de délais qui entraîne une modification du montant.

M. LE MAIRE : C'est exact. Nous avons à approuver le projet d'avenant formalisant la prolongation pour une durée d'un an, c'est bien ce qui est indiqué dans le rapport.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le projet d'avenant n°1 formalisant la prolongation pour une durée d'un an, du marché DALKIA tel qu'indiqué ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser l'avenant afférent avec le titulaire du marché initial.

**13 – VENTE DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE BEAUNANT AU PROFIT DU GRAND LYON**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Chaponost, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval et Oullins ont acquis, par adjudication en date du 29 juillet 1926, les locaux de l'école intercommunale de Beaunant situé lieudit la Chapelle de Beaunant et route départementale 42 à Saint-Genis-Laval, parcelles cadastrées section AA3 et 4 d'une superficie totale de 5 873 m², et en étaient propriétaires à hauteur de pourcentages distincts par commune.

Par arrêté Préfectoral en date du 7 août 1961, le Syndicat Intercommunal de Beaunant a été créé pour assurer la gestion de l'école et dispose dans son article 5 que l'ensemble des biens sera transféré au dit syndicat. Toutefois, si l'arrêté prévoit le transfert des biens, les actes de cession régularisant ce transfert n'ont jamais été réalisés. Dès lors, chacune des Communes est restée juridiquement propriétaire du bien à hauteur de leur part de propriété indivise.

Suite à des délibérations concordantes des Communes membres du syndicat, l'école a été fermée depuis la rentrée scolaire 2011/2012 et le Syndicat Intercommunal a été dissous, par arrêté Préfectoral du 22 novembre 2012, à compter du 31 décembre 2012. Par ces délibérations, les communes ont décidé que le solde financier de l'actif bilantiel (composé de la vente et des résultats cumulés à la date de clôture des comptes) serait réparti à part égales entre les communes. Ces modalités ont été reprises à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Considérant que la Communauté Urbaine de Lyon se propose d'acquérir l'ensemble immobilier pour un prix de 580 000 €, il a été procédé à l'ensemble des formalités juridiques permettant la concrétisation de cette vente.

Dès lors, conformément à l'article L2247-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de France Domaine ont été consultés et ont évalué les biens à 627 000 € dans leur avis en date du 5 juillet 2012 actualisé le 24 septembre 2013.

Les locaux étant précédemment occupés pour un usage scolaire, ils doivent faire l'objet d'une procédure expresse de désaffectation soumise à l'avis préalable du Préfet, puis de déclassement afin de pouvoir être cédés. L'avis du Préfet a été sollicité par lettre du 28 mars 2013.

S'agissant de la répartition du produit de la vente, l'ancienneté de l'acquisition du bien par les quatre communes, à savoir 1926, et leur implication respective dans le fonctionnement de l'école intercommunale de Beaunant depuis 1927, ont lissé dans le temps la répartition patrimoniale originelle. En conséquence, l'excédent des comptes du syndicat de 39 269,94 € ainsi que le prix de la vente immobilière seront répartis en parts égales entre les quatre communes.

En outre, par arrêté en date du 22 novembre 2012 précité, le Préfet a prévu les modalités financières et patrimoniales de sa liquidation selon cette répartition égalitaire.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation relative au diagnostic amiante, des prélèvements complémentaires sont nécessaires. Aussi, les communes concernées ont confié aux services de la commune de Saint-Genis-Laval, la conduite des opérations y afférant sous réserve d'une prise en charge égalitaire des frais.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation du domaine public à usage scolaire de l'ensemble immobilier,
- prononcer le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier,
- décider la vente de la quote-part indivise appartenant à la commune de Sainte Foy-lès-Lyon des biens immobiliers au Grand Lyon pour un montant de 580 000 € à répartir à part égale entre les quatre communes,
- désigner l'étude CHAINE et Associés, domiciliée 139 rue Vendôme 69006 Lyon, pour la réitération de l'acte,
- décider que les frais du diagnostic amiante complémentaire seront répartis entre les communes de Chaponost, Saint-Genis-Laval, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, et remboursés à la commune de Saint-Genis-Laval,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la cession à intervenir,
- inscrire en recettes au budget communal un quart de l'excédent des comptes du syndicat ainsi que de la vente immobilière fixé à 580 000 €.

MME LATHUILIÈRE : Pourquoi ne réclame-t-on pas à hauteur du prix que propose les services des Domaines c'est-à-dire 600 000 € ? Pourquoi s'en tient-on à la proposition du Grand Lyon ?

M. LE MAIRE : C'était d'ailleurs la même chose lorsqu'on vous avait informé de cette vente parce que pour l'usage social que veut en faire le Grand Lyon, c'est-à-dire un programme de logements sociaux, les 4 communes sont d'accord. De ce fait la légalité de la délibération ne peut pas être remise en cause. Nous sommes tenus d'avoir l'avis des services des Domaines mais nous ne sommes pas tenus de suivre leur proposition dans ce genre de circonstance. Nous l'avions déjà expliqué dans la délibération précédente.

M............................. : …................. micro non ouvert …......................

M. LE MAIRE : Oui mais le début des travaux pour l'Anneau des Sciences sera lancé entre 2020 et 2030.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- PRONONCE la désaffectation du domaine public à usage scolaire de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus,
- PRONONCE le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus,
- DÉCIDE la vente de la quote-part indivise appartenant à la commune de Sainte Foy-lès-Lyon des biens immobiliers au Grand Lyon tel qu'indiqué ci-dessus,
- DÉSIGNE l'étude CHAINE et Associés pour la réitération de l'acte,
- DÉCIDE que les frais du diagnostic amiante complémentaire seront répartis entre les communes de Chaponost, Saint-Genis-Laval, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, et remboursés à la commune de Saint-Genis-Laval,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la cession à intervenir et à inscrire en recettes au budget communal un quart de l'excédent des comptes du syndicat ainsi que de la vente immobilière fixé à 580 000 €.

## 14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme CRUZ, Adjointe au Maire, explique que deux postes d'adjoints administratifs de 2ème classe ont vocation à être créés dans le grade de 1ère classe, au vu de leur profil de poste. Il s'agit :

- d'un poste de responsable adjoint à la direction des finances chargé d'assister le directeur dans le suivi des recettes et de gérer les régies de recettes et de dépenses de la collectivité,
- d'un poste d'agent de bibliothèque, de gestion administrative et comptable. Outre l'accueil des usagers, ce poste comporte de nombreuses tâches administratives et comptables au sein de la bibliothèque.

Par ailleurs un professeur de contrebasse au Conservatoire National de Région enseigne également au Conservatoire de Musique et de Danse de notre collectivité dans le cadre d'une rémunération accessoire, à raison de 3H00 hebdomadaire. Comme cet agent fera prochainement valoir ses droits à retraite et pour permettre de le remplacer, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour 3H00 hebdomadaire.

En conséquence, il est proposé de créer 2 postes d'adjoints administratifs de 1ère classe à temps complet et un poste, dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à temps non complet de 3H00 hebdomadaire, sachant que les 2 postes créés dans le grade d'adjoint administratif de 2ème classe seront supprimés lors d'une prochaine séance, après avis du CTP.

Les dépenses en résultant sont à inscrire aux budgets 2013 et suivants, articles 64111 FI, BI , MU et suivants.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est joint en annexe.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

P. J. : 1 tableau annexé en fin de procès-verbal

## 15 – RAPPORT DE GESTION ANNUEL DE LA SEMCODA

Mme CRUZ, Adjointe au Maire, rappelle que la commune possède 53 actions de la SEMCODA d'une valeur nominale unitaire de 16 €.

Au 31 décembre 2012, les capitaux publics des 124 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentent près de 60% du capital de la société d'économie mixte.

A ce jour, 136 communes sont actionnaires. Ces dernières ne pouvant être représentées au Conseil d'administration, une Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'administration de la SEMCODA.

Le 28 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président directeur général de la SEMCODA a présenté aux communes actionnaires le rapport de gestion reprenant l'activité et les résultats de la société pour l'année 2012.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Économie Mixte ».

Il est ainsi présenté au conseil municipal, en annexe, un résumé du rapport annuel de gestion de la SEMCODA pour l'année 2012.

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil municipal n'est pas appelé à délibérer.

le conseil municipal,
PREND ACTE du résumé du rapport d'activité 2012 de la SEMCODA.

**16 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL – CONVENTION AVEC LE SIGERLY**

Monsieur LAMY, Conseiller Municipal délégué aux finances, rappelle que chaque année, sur la base des tarifs fixés par la commune, le SIGERLy adresse à la Ville les éléments nécessaires au calcul et à la perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) communal pour le service public de la distribution de gaz naturel. Les éléments ainsi communiqués permettent à la commune d'établir un titre de recettes à l'encontre de GrDF, au titre du linéaire d'ouvrage de transport et de distribution de gaz que ce dernier exploite sur le domaine public.

L'avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel, signé avec GrDF le 25 septembre 2012, permet le versement de la RODP gaz à une autorité concédante pour les communes ayant délibéré favorablement sur le sujet.

Dans une logique de simplification des procédures et en vue de faciliter la perception et le contrôle du produit de cette redevance, le comité du SIGERLy s'est prononcé favorablement en décembre dernier pour proposer, par voie de délibération concordante, le contrôle et le recouvrement de la redevance en lieu et place des commues membres, auxquelles le produit serait ensuite intégralement reversé.

Considérant l'intérêt pour la Ville de prendre une délibération concordante à celle du SIGERLy sur les modalités de perception, de contrôle et de reversement de la redevance d'occupation du domaine public communal de gaz aux lieu et place des communes adhérentes, il est proposé au conseil municipal d'approuver les points suivants :

- La redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz est perçue par le SIGERLy aux lieu et place des communes membres, après décision concordante de ces dernières ;
- Le SIGERLy leur reverse l'intégralité du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçue aux lieu et place de ces communes ;
- La perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy intervient à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune d'autoriser le premier à percevoir la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz en lieu et place de la seconde a été adoptée ;
- Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vu l'avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du SIGERLy du 30 mars 1994 qui précise notamment l'article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire « est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur » ;

Vu l'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession et précise en son article 13 : « en complément de l'article 6 II – Redevance pour occupation du domaine public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues à raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet » ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Considérant que cette modalité permettrait de faciliter la perception et le contrôle du produit de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes membres du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2012-12-12/06 du comité du SIGERLy en date du 12 décembre 2012, relative à la perception, au contrôle et au reversement des redevances d'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz naturel ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle du SIGERLy sur les modalités de perception, de contrôle et de reversement de la redevance d'occupation du domaine public communal de gaz aux lieu et place des communes adhérentes.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la perception et le contrôle de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLY, qui le reverse ensuite à la commune.

**- INFORMATION SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES**

Tableaux annexés en fin de procès-verbal.

MME CHAPON : Je vous donne quelques chiffres de la rentrée scolaire. En école pré-élémentaire publique il y a 633 élèves, en école élémentaire publique, il y a 908 élèves soit un total de 1 541 élèves dans les écoles publiques. En école privée il y a un total de 454 élèves soit un chiffre global de 1 995 élèves dans toutes les écoles et pour un nombre de 82 classes. Par rapport à l'année dernière, dans les écoles publiques il y a 10 élèves de plus en maternelle et environ 30 de moins en primaire. Par contre le nombre de classes reste identique à l'année dernière. Au collège du Plan du Loup il y a 458 élèves soit une bonne vingtaine d'élèves de plus que l'année dernière.
Je vous informe tout de même que nous avons accueilli deux nouvelles directrices sur la commune : une à l'école du Centre et l'autre à l'école Grange-Bruyère.

**QUESTIONS DIVERSES**

M. GILLET : Je donne une information concernant les subventions que l'on vote parfois pour l'association de taekwondo, notre champion Kylian BONNET est arrivé troisième aux championnats d'Europe junior. Il est médaille de bronze.
(applaudissements).

M. PATTEIN : Dimanche prochain aura lieu le Marathon de Lyon et je voulais vous dire que, pour la première fois, nous aurons 4 athlètes handisport du Club Sportif Charcot qui vont y participer. J'ai monté un projet de partenariat avec le groupe SUEZ et ces 4 athlètes feront partie d'un film ayant pour thème le lien entre handicap et athlétisme.

M. VALENTINO : Monsieur le maire, nous commençons à apercevoir de l'affichage sauvage sur les murs de notre ville. Il me semble que nous en avions parlé l'année dernière et il me semble également que vous aviez fait un courrier, que vous n'aviez pas adressé aux partis politiques d'ailleurs, pour réglementer l'affichage sur les panneaux officiels. En vertu de votre pouvoir de police, je voudrais savoir ce que vous allez faire avec tous ceux qui affichent en dehors des panneaux officiels, au-delà du rappel à l'ordre ?

M. LE MAIRE : Il y a le rappel à l'ordre mais au-delà c'est difficile de poursuivre... J'entends bien ce que vous dites et je prends votre question comme un examen de conscience en me demandant comment aller plus loin. C'est noté.

M. ISAAC-SIBILLE : Monsieur le maire, beaucoup d'entre nous se sont rendus à la fête de l'école de La Gravière au mois de juin cette année et nous avons vu des personnes portant des signes ostensibles religieux dans le quartier. Je sais que cela vous préoccupe parce que vous êtes allé sur place comme je l'ai fait moi-même. Pour ne pas que cela devienne un débat passionné, pourriez-vous mettre en place une commission pour les personnes que cela intéresse, pour réfléchir à cela ? J'ai questionné les services sociaux pour savoir comment se faisait l'affectation des logements sociaux dans le quartier. C'est un sujet délicat et je me pose la question de savoir comment faire pour mieux contrôler ces affectations. J'en ai parlé également au service scolaire car il y a aussi un problème de ce côté-là. Donc il ne faut pas le cacher, je souhaiterais que vous mettiez en place une commission assez rapidement pour

réfléchir, afin d'avoir des chiffres, pour cerner le problème et pour pouvoir le régler car si on ne le fait pas, je pense que les choses pourraient rapidement se dégrader. Voilà une proposition que je vous fais.

MME BOHER-BAZAILLE : Comme vous, j'ai assisté à la rentrée des classes avec monsieur LACHANA. Effectivement nous avons été informés au préalable de cette décision de venir assister à cette rentrée à La Gravière. Il s'en est suivi ensuite une réflexion dans le cadre du Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance et nous avons réuni ce que nous appelons le Comité des bailleurs sociaux pour commencer à discuter avec eux des modalités d'attribution des logements sur le territoire. Nous avons eu cette première réunion et ce qu'il en est ressorti c'est que ces bailleurs sociaux n'avaient pratiquement pas de liberté sur l'attribution des logements sur le territoire. Les principaux opérateurs qui avaient toute liberté étaient les services de la préfecture et cela dépendait également de la loi DALO. S'agissant des logements sur lesquels ils avaient une certaine indépendance, nous leur avons posé des questions sur les modalités pratiques d'attribution ou de choix et ces bailleurs sociaux (sauf l'OPAC) nous ont tous dit qu'ils ne rencontraient pas les personnes demandant un logement sur le territoire, qu'ils ne vérifiaient (sauf l'OPAC) que les conditions financières et matérielles d'attribution et que le choix se faisait donc de cette manière.

M. ISAAC-SIBILLE : Et heureusement qu'il n'y a pas plus de critères de choix, la seule chose c'est que je pense quand-même que ces familles sont reçues par les assistantes sociales, on le sait très bien (cela ne s'écrit pas et c'est normal) mais je crains que Sainte Foy-lès-Lyon devienne la destination de familles dont on ne veut pas ailleurs. Donc je pense qu'il faut voir cela avec les services de la préfecture mais il faut le faire très rapidement afin que les choses puissent encore se régler.

MME BOHER-BAZAILLE : Tout à fait. Vous avez raison. C'est avec la préfecture qu'il va falloir travailler en priorité.

M. POMMET : Je reste sur le sujet du quartier de La Gravière et cela juste pour dire qu'après avoir eu profusion de boulangeries, la dernière boulangerie a fermé.

M. LE MAIRE : Nous sommes en relation avec le liquidateur judiciaire des locaux.

M. POMMET : Je voulais savoir si nous pouvions réfléchir un peu pour trouver un commerce qui puisse effectivement s'installer.

M. LE MAIRE : Nous entrons dans la phase de vente du fonds de l'activité de boulangerie. Le liquidateur veut traiter à l'amiable sans vente aux enchères parce qu'il a plusieurs propositions de commerces de boulangerie. Il attend donc le 15 octobre environ pour arrêter la liste, il a déjà 6 ou 7 propositions, et ensuite il engagera les négociations au plus offrant. Je pense que d'ici fin octobre nous devrions en savoir plus.

M. POMMET : Il y a des rumeurs circulant à La Gravière car il semblerait qu'un loyer pour ce fonds de commerce n'ait pas été réglé à la Ville qui en est propriétaire.

M. LE MAIRE : Il reste une créance de la Ville, bien sûr. Nos services suivent cela mais les retards de loyer ont tout de même été rattrapés bien qu'il reste le dernier mois. Donc nous allons produire la créance mais je pense qu'il n'y a pas grand-chose à espérer là-dessus car l'URSSAF passera certainement avant nous mais au-delà de cela, ce qui serait important c'est que le fonds d'activités boulangerie puisse continuer.

M. POMMET : Je pose encore une question se rapportant au quartier de La Gravière et je ne voudrais absolument pas que l'on fasse un lien avec ce qui a été dit tout à l'heure. C'est vrai que dans ce quartier il y a une recrudescence de vols dans les caves. Nous faisons ce que madame BOHER-BAZAILLE nous conseille, c'est-à-dire que nous allons porter plainte mais pour l'instant cela ne produit pas beaucoup d'effet.

MME BOHER-BAZAILLE : Effectivement pendant les mois d'été et plus particulièrement au mois d'août il y a eu une recrudescence de vols dans les garages et des dégradations également. C'est un phénomène ponctuel puisque nous avons des retours réguliers de la part de la police nationale qui nous informe des plaintes déposées sur notre territoire. Suite à cela il y a eu de nombreuses interventions de la police nationale en amont, c'est-à-dire qu'une fois qu'ils ont constaté que certains garages avaient été visités, ils sont donc intervenus à plusieurs reprises soit sur des appels de riverains soit en faisant des contrôles inopinés sur La Gravière mais également sur d'autres quartiers qui ont eu aussi à subir ce genre de problème. Mais je redis que cela reste un phénomène ponctuel.

M. POMMET : J'insiste encore sur le fait que je ne veux pas du tout lier ce phénomène au sujet dont nous avons parlé avec monsieur ISAAC-SIBILLE tout à l'heure car je sais que des actes d'incivilités sont produits par des gens appartenant à des familles dont on ne douterait pas.

MME BOHER-BAZAILLE : Je suis d'accord, nous avons tout le panel des gens qui sont susceptibles de générer ces incivilités.

M. LE BRAS : J'ai une question à poser, je voudrais savoir ce que nous allons faire des Roms qui envahissent le quartier de Beaunant ? Il y a par exemple une femme qui a accouché et qui dort dans une voiture ventouse, qui lave ses enfants dans une bassine. Les terrains au-dessus du quartier sont complètement envahis par les Roms. J'ai alerté la gendarmerie car nous sommes dans un secteur rural en limite de Chaponost. Il faut savoir que ces gens provoquent pas mal de nuisances sur Beaunant.

MME BOHER-BAZAILLE : Absolument. Le problème des Roms est général et national donc c'est quelque chose qui doit pouvoir se régler, à un moment donné, sur le plan national. En ce qui concerne le quartier de Beaunant, il y a eu une voiture qui stationnait-là pendant longtemps dans laquelle il y avait une femme avec un enfant en bas-âge. Cette voiture a été enlevée par la fourrière, cela s'est fait récemment. C'est la première mesure mais pour le reste, nous sommes démunis face à un problème d'ordre national et qui, pour l'instant, ne trouve pas de réponse. Par contre ce que nous avons demandé à la police municipale c'est d'inviter systématiquement ces Roms à partir dès qu'ils mendient. Ils reviennent mais il y a tout de même la police municipale qui canalise un peu cela. Mais pour l'instant nous n'avons pas d'autre solution.

M. LE BRAS : Je comprends pourquoi ils viennent dans ce quartier, en bas nous avons des w. c. publics qui sont propres et il y a une borne à eau. Donc ils viennent là systématiquement pour remplir des bidons et ensuite ils remontent le long du CD 50 pour rejoindre leur groupe.

M. AKNIN : Nous comptons sur l'intervention de monsieur Manuel VALLS, notre ministre de l'Intérieur, pour essayer de régler ce problème...

M. POMMET : Je regrette le départ de madame COSSON qui aurait pu participer à ce débat.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'autres questions, la séance est donc levée à 0H13.

# LISTE DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

# ANNEXE RAPPORT N° 1 – PROJET NATURE YZERON AVAL – APPROBATION DU PROGRAMME ET DU BUDGET – CONVENTION DE MANDAT – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

## ANNEXE RAPPORT N° 14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

# ANNEXE RAPPORT N° 15 – RAPPORT DE GESTION ANNUEL DE LA SEMCODA

## – INFORMATION SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES